

Principes

Culture
générale

L'indispensable
des notions
politiques

Claire et Xavier GIRRE

Studyrama

PRINCIPES
Collection dirigée par Annie REITHMANN

**L'INDISPENSABLE
DES NOTIONS
POLITIQUES**

Claire et Xavier GIRRE

SOMMAIRE

A	11
<hr/>	
Absolutisme	13
▶ Un environnement historique favorable au développement de l'absolutisme	13
<i>Les progrès du mercantilisme</i>	13
<i>La religion</i>	14
<i>Les troubles politiques</i>	14
▶ Les auteurs	15
<i>Jean Bodin (1529 ou 1530–1596)</i>	15
<i>Thomas Hobbes (1588–1679)</i>	15
▶ Pratique de l'absolutisme	16
<i>Le cardinal de Richelieu (1585–1642)</i>	16
<i>Le règne de Louis XIV</i>	17
Aristote	20
C	25
<hr/>	
Capitalisme	27
▶ Aux origines du capitalisme	27
▶ Caractéristiques du capitalisme	29
▶ Capitalisme et évolutions sociales	30
▶ Les moteurs du capitalisme	31
Césarisme	35
Christianisme et politique	39
▶ Le christianisme dans l'empire romain	39
<i>L'enseignement du Christ</i>	39
<i>Saint Paul</i>	39
<i>Les successeurs de saint Paul</i>	40
<i>Saint Augustin</i>	41
▶ Les prétentions politiques de la papauté	43
<i>La constitution de l'Etat pontifical</i>	43
<i>Les justifications historiques et théoriques</i>	44

<i>Saint Bernard</i>	44
<i>Saint Thomas d'Aquin</i>	45
▶ La Réforme : aspects politiques	46
<i>La critique d'Erasme</i>	46
<i>Principes politiques de Martin Luther</i>	46
<i>Jean Calvin (1509-1564)</i>	48
Cité	50
▶ Aux origines de la cité	50
▶ Les facteurs d'émergence de la cité	51
Colonialisme	54
▶ Les grandes étapes de la colonisation européenne	54
▶ Les différentes formes du colonialisme	55
▶ Les justifications du colonialisme	58
▶ L'anticolonialisme	61
Démocratie	65
▶ Les fondements théoriques de la démocratie	65
▶ Les textes fondateurs des démocraties modernes	68
▶ Les institutions de la démocratie	69
▶ Les acteurs « institutionnels » de la démocratie	73
E	75
<hr/>	
Europe	77
▶ Les premiers pas de la construction européenne	77
▶ L'échec du fédéralisme (1951-1954)	78
▶ Le fonctionnement des institutions européennes : entre coopération et fédéralisme	79
▶ L'Europe de l'Atlantique à l'Oural ?	81
F	83
<hr/>	
Fascisme	85
▶ Le fascisme : un style et quelques idées fortes mais pas une idéologie	85
▶ Fascisme, socialisme et capitalisme	87
▶ Les avatars du fascisme italien	88

H	89
<hr/>	
Hayek (Friedrich)	91
I	97
<hr/>	
Impérialisme	99
▶ L'impérialisme, stade suprême du capitalisme ?	99
▶ L'impérialisme, signe de l'émancipation politique de la bourgeoisie ?	100
▶ Impérialisme et Etat-nation : des rapports contradictoires	101
▶ L'impérialisme : une domination aux formes multiples	103
Islamisme	104
▶ Aux sources de l'islamisme	104
<i>La charia</i>	104
<i>Le passé prestigieux</i>	104
<i>La confrontation avec l'Occident</i>	105
▶ Penseurs islamistes du xxe siècle	106
<i>Sayyid Qotb</i>	106
<i>Mandoudé</i>	107
<i>Khomeini</i>	107
▶ La révolution iranienne	108
▶ La guerre civile algérienne	109
L	111
<hr/>	
Libéralisme	113
Lumières	118
M	121
<hr/>	
Mandat	123
Montesquieu (Charles de)	127

N	131
<hr/>	
Nation, nationalité, nationalisme	133
▷ Les différentes conceptions de la nation	133
<i>Herder et Fichte</i>	133
<i>Ernest Renan</i>	134
▷ Les temps du nationalisme en Europe	135
<i>L'unification allemande</i>	136
<i>L'unification italienne</i>	136
<i>Les rivalités nationales</i>	137
National-socialisme	142
▷ Aux origines du nazisme	142
▷ Caractéristiques du nazisme	144
P	151
<hr/>	
Peuple	153
Plébiscite	155
R	157
<hr/>	
Référendum	159
République	162
Rousseau (Jean-Jacques)	164
▷ Misère de l'homme « civilisé »	164
▷ Le Contrat social	165
▷ Les formes de gouvernement	166
S	167
<hr/>	
Sionisme	169
▷ Les origines du sionisme	169
▷ Les grandes étapes du sionisme	170
▷ Les instruments du sionisme	173

Socialisme	175
▷ Naissance de la société industrielle	175
▷ Les utopistes socialistes	176
<i>Robert Owen (1771–1858)</i>	176
<i>Charles Fourier (1772–1837)</i>	177
<i>Saint-Simon (1760–1825)</i>	177
▷ Le socialisme « scientifique »	178
<i>Karl Marx (1818–1883)</i>	178
<i>Lénine (1870–1924)</i>	181
▷ L'interprétation stalinienne du marxisme	183
Souveraineté	184
T	187
<hr/>	
Tiers-mondisme	189
▷ Le discours tiers-mondiste sur l'Occident	189
▷ S'affranchir de la dépendance économique ?	190
▷ Modèles et symboles du tiers-mondisme	192
▷ Vers la fin du tiers-mondisme	193
Tocqueville (Charles Alexis Henri Clerel de)	195
Totalitarisme	198
▷ Totalitarisme, despotisme et tyrannie	198
▷ Nazisme et stalinisme : deux aspects différents du totalitarisme ?	198
▷ Le terreau du totalitarisme	199
V	203
<hr/>	
Vote	205
indications bibliographiques	207
<hr/>	

A

Absolutisme

L'absolutisme se développe en Europe de la fin du xvi^e siècle au xviii^e siècle. En dépit d'une grande diversité dans les théories et les pratiques, on distingue généralement un certain nombre de points communs : l'absolutisme est un type de régime politique dans lequel le pouvoir du souverain est, au moins en théorie, sans contrôle. Il n'est pas limité par des institutions représentatives et des corps intermédiaires ; le fonctionnement de ces régimes s'appuie sur une bureaucratie centralisée et hiérarchisée (même si, dans la réalité, les conditions politiques et techniques d'existence d'une telle bureaucratie sont rarement réunies).

Il ne faut cependant pas confondre absolutisme et despotisme. Le souverain dispose certes d'un pouvoir absolu mais il n'en reste pas moins soumis aux lois divines et aux lois fondamentales du royaume. Le roi de France ne saurait ainsi modifier la loi de succession selon la primogéniture mâle, il ne peut non plus aliéner aucune part du domaine royal.

Un environnement historique favorable au développement de l'absolutisme

Les progrès du mercantilisme

Bien que vague et même radicalement contesté par certains historiens, le mercantilisme est une notion fort commode pour caractériser l'intrusion première des Etats modernes dans la sphère économique entre le xv^e et le xviii^e siècle. Dans son ouvrage *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (xv^e-xviii^e siècles)*, Fernand Braudel affirme : « En fait, le mercantilisme n'est que la poussée insistante, égoïste, vite véhémence de l'Etat moderne ». Le mot « mercantilisme » vient de l'italien *mercantile* qui signifie marchand. Le mercantilisme pose comme axiome que la richesse d'un Etat dépend directement du stock de métaux précieux qu'il détient. Aussi certains gouvernements, tel celui de Louis XIV sous l'impulsion de Colbert, vont-ils

mettre en œuvre des politiques favorisant cette accumulation d'or et d'argent sur leur territoire : interdiction d'exporter les matières premières, politique douanière protectionniste, soutien aux exportations de produits manufacturés. Cette politique qui nous semble un encouragement à l'industrialisation répond en réalité à des objectifs tout autres ; il s'agit notamment pour les Etats modernes de faire face à des dépenses militaires rendues toujours plus coûteuses par les progrès de l'artillerie, des arsenaux et des flottes de guerre. Mais quels que soient les buts, la politique mercantiliste suppose et induit tout à la fois un Etat fort. Le mercantilisme est donc favorable au développement de l'absolutisme.

La religion

Depuis longtemps déjà, les rois de France ont coutume de revendiquer une certaine indépendance à l'égard de la Papauté. Ce gallicanisme se renforce sous le règne de Louis XIV. Le souverain s'est en effet assuré un haut clergé d'une obéissance absolue. Profitant de démêlés avec le Pape concernant des problèmes fiscaux, le roi réunit d'octobre 1681 à mai 1682 l'assemblée du clergé de France qui adopte la *Déclaration des quatre articles*. Cette déclaration proclame notamment l'entière indépendance des souverains en matière temporelle mais rappelle que le pouvoir du Pape dans le domaine spirituel est limité par celui des conciles. Le gallicanisme renforce ainsi l'absolutisme dans le champ religieux.

Les troubles politiques

En Angleterre comme en France, la première moitié du siècle est marquée par des troubles politiques majeurs. Le gouvernement de Mazarin et d'Anne d'Autriche doit faire face aux événements de la Fronde qui s'étendent de 1648 à 1653. Souvent confus et d'interprétation parfois malaisée, ces événements, après avoir malmené l'autorité de l'Etat, se terminent à l'avantage du souverain. La lassitude engendrée par ces troubles dans la population et la déroute des Grands amènent le pays à accepter la réaction absolutiste qui suit la victoire du cardinal-ministre. La guerre civile qui éclate en Angleterre en août 1642 réagit, quant à elle, aux tentatives absolutistes des deux premiers

souverains Stuarts. Mais la lutte qui se poursuit jusqu'en 1649 entre les Cavaliers partisans du roi et les Têtes rondes partisans du Parlement débouche sur la dictature d'Oliver Cromwell (1599-1658).

Les auteurs

Jean Bodin (1529 ou 1530-1596)

Homme dont la vie est mal connue, ce juriste est l'auteur de deux œuvres majeures : *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* et *Les six livres de la république*. Ses écrits sont parfois contradictoires et donc difficiles à interpréter. Le plus important est la façon dont il a été compris des contemporains et des générations suivantes.

Bodin affirme que la souveraineté du roi est illimitée. Celui-ci peut en effet modifier la loi quand il l'estime nécessaire. Il impose ses volontés aux cours de justice grâce au lit de justice, cérémonie durant laquelle le souverain fait procéder à l'enregistrement forcé de ses édits en sa présence. Néanmoins, pour être illimitée, la souveraineté du roi n'est pas pour autant despotique ; ses décisions ne peuvent ainsi transgresser les lois de Dieu, non plus que les lois fondamentales du royaume. En France, ces lois fondamentales interdisent notamment au souverain de modifier les règles de succession au trône dans l'ordre de la primogéniture mâle ainsi que d'aliéner une quelconque part du domaine royal.

Thomas Hobbes (1588-1679)

Hobbes est né en Angleterre en 1588. Après des études à Oxford, il devient le précepteur de la riche famille des Cavendish. Pendant les troubles de la guerre civile, il passe onze ans en exil volontaire en France (de 1640 à 1651). Son œuvre majeure, *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la République ecclésiastique et civile* est écrite durant cette période et paraît en 1651.

Thomas Hobbes est un philosophe individualiste, et il place donc l'individu au centre de sa réflexion. Il commence par une description de l'homme dans l'état de nature. Selon lui, tous les hommes sont égaux.

En dépit de leurs évidentes inégalités physiques et morales apparentes, l'auteur avance en effet un argument original en faveur d'une égalité fondamentale : « ...pour ce qui est de la force corporelle, l'homme le plus faible en a assez pour tuer l'homme le plus fort, soit par une machination secrète, soit en s'alliant à d'autres qui courent le même danger que lui » ; De cette situation naît un état de conflit permanent (« *homo homini lupus* ») car l'état d'égalité engendre en effet l'égalité d'aspiration.

Mais il existe chez Hobbes un droit de nature (*jus naturale*) que l'auteur résume ainsi : « La liberté qu'a chacun d'user comme il le veut de son pouvoir propre pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie ». Il existe également une loi de nature (*lex naturalis*) qui est « un précepte ou une règle générale découverte par la raison et qui défend d'une part de faire ce qui peut détruire sa vie ou en entraver les moyens de préservation, d'autre part de négliger de faire ce par quoi l'on pense que sa vie puisse être préservée le mieux ». De ces deux axiomes, il résulte que l'homme est conduit à rechercher la paix et la sécurité par la conclusion d'une sorte de contrat social entre les hommes. Or, la seule façon, selon Hobbes, d'établir un tel contrat, « c'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté ». En effet, une défense ordonnée exige un chef unique. Ce pacte est chez Hobbes une véritable renonciation des individus à leur propre force et donne naissance à l'Etat qu'Hobbes nomme « *Léviathan* ». Le souverain assume la personnalité de chacun et la contestation n'est pas possible ; il a tous les pouvoirs et est à la source de tous les droits. Il n'existe guère d'autres limites aux pouvoirs du souverain que sa propre raison : la raison lui dicte en effet de chercher l'intérêt de son peuple puisque celui-ci se confond avec son propre intérêt.

Pratique de l'absolutisme

Le cardinal de Richelieu (1585-1642)

Le cardinal de Richelieu, né dans une famille de bonne noblesse poitevine, est entré dans les ordres non par vocation mais pour conserver

dans sa famille l'évêché de Luçon auquel son frère aîné venait de renoncer. Commencant sa carrière politique au service de la reine-mère Marie de Médicis, il entame en 1624 une collaboration traversée d'orages mais néanmoins fructueuse de quelques dix-huit années avec le roi Louis XIII.

Richelieu n'est pas un théoricien mais un homme d'Etat. Ses pensées politiques sont toutes entières dominées par la situation du royaume de France et les impératifs stratégiques de son temps. Il laisse à sa mort deux écrits politiques importants : les *Maximes d'Etat* et le *Testament politique*. La notion centrale des écrits du cardinal est la raison d'Etat, c'est-à-dire la politique qui doit être menée pour que l'Etat soit puissant et incontesté. Cette notion prime tout le reste dans l'esprit de Richelieu. C'est ainsi que sa politique intérieure est constamment subordonnée aux nécessités de la lutte contre les Habsbourg, lutte qui occupe l'essentiel du règne de Louis XIII et au-delà. Le renforcement de l'Etat passe par un pouvoir sans partage du roi. Mais le souverain ne peut seul gouverner son royaume. Le cardinal développe ainsi la théorie du *ministériat* : le roi, qui a besoin de conseils pour gouverner, doit s'entourer d'un petit nombre de collaborateurs placés sous l'autorité d'un Premier ministre. Ces conseillers sont des instruments dans la main du prince et doivent donc être d'une fidélité absolue. Cette théorie découle bien évidemment de la propre expérience de Richelieu.

Le règne de Louis XIV

Le fils de Louis XIII, qui n'exerce la réalité du pouvoir qu'à partir de la mort du cardinal Mazarin en 1661, incarne la monarchie absolue. Aboutissement d'un effort séculaire mené par la monarchie française, le règne de Louis XIV voit en effet se renforcer considérablement l'autorité du souverain.

A la mort du cardinal Mazarin, le roi surprend toute la cour en annonçant qu'il se passera désormais de Premier ministre. Cependant, il s'entoure évidemment d'un petit nombre de collaborateurs qui conseillent mais ne décident pas. En tout, trois ou quatre ministres d'Etat et une poignée de conseillers, souvent choisis dans quelques « clans » familiaux issus de la bourgeoisie comme les Colbert, les Lionne ou les Le Tellier, aident le souverain dans sa tâche.

Sous son règne, le Conseil du roi, qui remonte au moyen âge, se divise en plusieurs sections spécialisées. Parmi celles-ci, le Conseil d'en haut est le plus important. C'est un véritable conseil de gouvernement qui se réunit plusieurs fois par semaine et examine les affaires de politique intérieure comme de politique extérieure. Le roi y convoque qui bon lui semble.

Parallèlement, le souverain exerce une surveillance étroite sur les grands corps de l'Etat. La haute noblesse, définitivement domestiquée, vit désormais dans l'étroite dépendance du roi, à la cour. Les parlements provinciaux sont réduits au silence pour une longue période ; ils se contentent d'enregistrer les édits royaux sans délibération et les éventuelles remontrances ne sont tolérées – et encore en principe ! – qu'après enregistrement. Les états provinciaux ne sont plus que rarement réunis et leurs pouvoirs réduits à néant.

En province, le roi s'appuie sur les intendants qui deviennent des pièces maîtresses dans le renforcement de l'autorité monarchique. Présents dans quasiment chaque province, les intendants deviennent les véritables représentants du souverain et jouissent de compétences très étendues.

Parallèlement, un effort de mise en ordre juridique est réalisé. Pour tenter de remédier à l'extraordinaire diversité de la justice à travers le royaume, de grands codes généraux sont promulgués, comme l'*Ordonnance des eaux et forêts* en 1669 qui réglemente notamment l'usage des forêts domaniales et le *Code marchand* de 1673.

Cependant, cet effort de mise en ordre et de renforcement du pouvoir doit être relativisé. L'Etat ne dispose encore que d'une bureaucratie embryonnaire : le nombre de commis dont dispose Louis XIV reste négligeable par rapport aux moyens matériels et humains à la disposition d'un Etat moderne. De fait, la distance est souvent grande entre les édits promulgués et la réalité, faute de moyens suffisants pour les faire appliquer.

Si le XVII^e siècle apparaît donc comme le siècle de l'absolutisme, ce phénomène n'est ni continu, ni général. La monarchie absolue s'épanouit certes en France sous le règne de Louis XIV mais cette époque est précédée d'une longue période de troubles. De plus, les prétentions absolutistes du souverain se heurtent encore bien souvent à de multiples obstacles.

Enfin, il ne faut pas oublier que le « siècle de Louis XIV » est aussi celui des révolutions anglaises. Les tentatives absolutistes des Stuart échouent finalement et la « Glorieuse révolution » de 1689 instaure définitivement une monarchie tempérée respectueuse des droits du Parlement.

Aristote

L'œuvre d'Aristote a connu un exceptionnel retentissement. Aujourd'hui encore, elle structure une part importante des analyses de science politique.

L'analyse d'Aristote a été marquée par ses origines familiales. Il est né à Stagire (ancienne colonie ionienne, située en bordure de Macédoine) en 384 av. J.C., ce qui en fait un métèque à Athènes. Il s'est donc attaché, de l'extérieur, à l'analyse du fonctionnement politique de la cité. De plus, et contrairement à Platon, il intègre l'étude du monde « barbare » (pour les Athéniens, est barbare tout ce qui est extérieur à Athènes). Enfin, son père, Nicomaque, étant médecin du roi, Aristote s'inspira de la méthode descriptive et analytique qu'il voyait pratiquer en matière médicale pour la transposer dans le domaine de la science politique.

Aristote fut le disciple de Platon, puis devint précepteur d'Alexandre de Macédoine, le futur Alexandre le Grand. A la mort de Platon (346–347), Aristote ne fut pas choisi pour lui succéder à la tête de l'*Académie*, la prestigieuse institution de formation créée par son maître. Il quitta alors Athènes pendant quelques années (il se rendit à Troade, où il fut le conseiller d'Hermias, tyran d'Artarnée, puis à Lesbos, où il fonda une école) avant d'y revenir et d'y créer sa propre institution de formation, le *Lycée*, sur le modèle de l'ancienne *Académie* de Platon. Pendant ces années (330), Aristote publia ses œuvres les plus importantes, notamment *L'Éthique à Nicomaque* et la *Politique*. Il termina sa vie dans sa ville natale, Stagire, à la fin des années 320.

La principale œuvre d'Aristote en matière d'organisation de la cité est la *Politique*. Il y étudie les formes élémentaires de la vie économique, politique et sociale, qu'il considère dérivées de la vie familiale. Il étudie également les diverses formes de gouvernement, dont il propose une classification.

Aristote a une conception organiciste de la société. Il la compare à un organisme vivant et considère en conséquence que chacune de ses composantes (chacun de ses organes) n'a de sens que par rapport à l'ensemble. Il montre ainsi que la base de la société est la cellule familiale, puis le regroupement de quelques unes d'entre elles en villages. Les hommes ne peuvent ainsi pas vivre isolément, ne serait-ce que

pour des raisons de sécurité. Ainsi, par regroupement de cellules fondamentales (familles, villages ...), la cité est parfaite parce qu'elle est parvenue à l'autarcie. C'est ainsi qu'Aristote écrit que « *l'homme est par nature un être destiné à vivre en cité (un animal politique)* », ce qui signifie pour lui que l'homme n'a pas les moyens de sa propre subsistance dans une totale autonomie ou solitude. En conséquence, l'homme ne préexiste pas à l'organisation politique. C'est bien la cité qui est première, et Aristote utilise une image très suggestive, en indiquant que l'homme seul n'a pas plus de vie ou de sens qu'une main coupée de son corps.

Du principe organiciste qui guide son analyse politique, Aristote déduit deux conséquences importantes : d'une part la cité prime sur l'individu ; d'autre part, la société est par nature pluraliste : « *Une cité, à force de progresser ainsi et de s'unifier davantage ne sera plus une cité car la cité est par nature pluraliste. En s'unifiant de plus en plus, de cité elle deviendra famille et de famille individu.* » L'unification des sociétés est donc à la fois une tendance presque mécanique de l'organisation sociale, mais aussi un danger susceptible de remettre en cause sa nature même.

Aristote met également en avant la nature particulière du pouvoir politique. Il considère que dans le cadre domestique, ou familial, tous ceux qui sont soumis au pouvoir du chef de famille sont totalement dépendants de lui. En revanche, dans la société politique, les citoyens bénéficient de statuts qui les mettent à l'abri d'une dépendance totale. Ils ont des droits dont le pouvoir politique ne peut que tenir compte.

Enfin, Aristote définit le citoyen comme « *quiconque a la possibilité de participer au pouvoir délibératif et judiciaire ; nous disons dès lors qu'il est citoyen de cette cité et nous appelons la cité la collection des individus de ce genre en nombre suffisant pour vivre, en un mot, en autarcie* » (*Politique*, livre III, chapitre I, 12).

Sur ces bases, il définit la Constitution comme « *une organisation des pouvoirs dans la cité, fixant leur mode de répartition et la nature du pouvoir souverain dans l'État et de la vie propre à chaque communauté.* » (*Politique*, livre IV, chapitre I, 10). La Constitution définit donc l'organisation politique de la cité, le mode de dévolution et la répartition du pouvoir dans la cité. Elle ne concerne pas les autres formes de pouvoirs (familial, économique...). L'analyse des Constitutions et les

modes d'exercice concret du pouvoir permettent de définir les différents types de régimes.

Aristote croise deux critères. Le nombre des gouvernants, d'abord : « Puisque Constitution et gouvernement signifient la même chose et que le gouvernement est l'autorité souveraine des cités, ce souverain est nécessairement ou un seul individu, ou un petit nombre, ou la masse des citoyens. » La recherche de l'intérêt général, ensuite : « Les Constitutions qui recherchent l'intérêt général sont correctes, les autres, qui ne tendent qu'à la satisfaction des intérêts personnels des dirigeants sont défectueuses. Ce sont des formes dégradées de gouvernement ».

Selon lui, les formes pures de gouvernement sont :

- dans le cas du gouvernement d'un seul : la monarchie ;
- dans le cas du gouvernement de quelques uns : l'aristocratie ;
- dans le cas du gouvernement de la majorité : la *politie*.

Et les formes dégradées de gouvernement sont :

- dans le cas du gouvernement d'un seul : la tyrannie ;
- dans le cas du gouvernement de quelques uns : l'oligarchie ;
- dans le cas du gouvernement de la majorité : la démocratie.

Aristote classe donc la démocratie parmi les formes dégradées de gouvernement, dans la mesure où il considère qu'elle tend à la satisfaction des seuls intérêts des plus pauvres au détriment de ceux des autres catégories de la population.

Ensuite, il précise encore son analyse, en lui donnant une dimension sociologique : la nature des gouvernements n'est pas seulement influencée par le mode de dévolution du pouvoir, elle l'est également par l'identité de la classe dominante.

Ainsi distingue-t-il plusieurs formes dans chacune des grandes catégories de régime identifiées :

En ce qui concerne la démocratie :

- elle est qualifiée de rurale lorsqu'elle est dominée par les « agriculteurs et les possesseurs d'une fortune moyenne ». La supériorité de la loi est bien assurée, mais une part importante de la population est exclue des décisions publiques ;
- la deuxième forme de démocratie est celle dans laquelle « tous les citoyens ont le droit de participer à la prise des décisions, mais seuls le

font ceux qui peuvent avoir des loisirs. » Ce sont alors les plus riches, qui ont des loisirs, et les plus pauvres, qui, selon Aristote, n'ont rien à faire, qui exercent le pouvoir. Les plus riches s'en désintéressant, ce régime tourne à l'avantage exclusif des plus pauvres ;

- la troisième forme de démocratie est le gouvernement par les masses populaires. Tous les citoyens peuvent participer aux décisions politiques. Cependant, les plus pauvres recevant une indemnité pour favoriser leur participation, ce sont finalement eux qui exercent le pouvoir et ce régime bascule alors dans l'inégalité.

En ce qui concerne l'oligarchie :

- le pouvoir peut être assumé par les plus riches (directement ou par désignation des gouvernants) ;

- les charges de gouvernement peuvent être héréditaires. Dans ce cas, seuls les intérêts d'une petite classe prédominent ;

- une condition de cens peut déterminer la participation aux affaires politiques. Dans ce cas, Aristote considère qu'un cens limité permet d'atteindre une véritable *politie*, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir par le plus grand nombre en vue de la satisfaction de l'intérêt général. En revanche, si le cens est trop restrictif, seule une minorité exerce le pouvoir. Dans ce cas, si la loi est respectée, Aristote considère que ce gouvernement est satisfaisant, en revanche, si seuls les intérêts de cette minorité sont défendus, le régime est dégradé ;

- l'aristocratie est l'une des formes d'oligarchie. Mais elle en est une forme pure, car il s'agit du gouvernement par les citoyens les plus vertueux en vue de la satisfaction de l'intérêt général.

En ce qui concerne la *politie* :

- c'est la meilleure forme de gouvernement, celle du gouvernement par le plus grand nombre en vue de l'intérêt général. Mais ce n'est pas un régime spécifique, c'est une le plus souvent une combinaison de l'aristocratie et de la démocratie. La *politie* est donc par définition un régime mixte ;

- cette mixité se retrouve dans ses différentes composantes : les lois ne privilégient aucune catégorie particulière de la population ; les dirigeants sont élus par tous les citoyens, sans condition de cens, ce qui se rapproche de la démocratie, mais, du fait de leur sélection, ils sont les plus vertueux, ce qui distingue l'aristocratie ; ce régime permet d'atteindre ce qu'Aristote appelle une *eunomie*, autrement dit un bon

gouvernement fondé sur la justice, ce qui exige à la fois l'élaboration de bonnes lois et le respect de ces dernières.

Finalement, Aristote ne recommande aucune forme de gouvernement en particulier. Le critère fondamental est la satisfaction de l'intérêt général. Celle-ci peut être recherchée par des régimes de royauté, d'aristocratie ou de *politie*. Toutes les autres formes de gouvernement, qu'il s'agisse de la tyrannie, de l'oligarchie ou de la démocratie, sont dégradées car elles privilégient la satisfaction des intérêts d'une partie de la population.

De plus, Aristote considère qu'aucune catégorie du peuple n'a de vocation particulière à exercer le pouvoir : ni les plus riches, ni les plus pauvres, ni les plus vertueux. La meilleure forme de gouvernement repose sur la souveraineté du peuple : « *La majorité, en effet, dont chaque membre n'est pas un homme vertueux, peut cependant par l'union de tous, être meilleure que cette élite, non pas individuellement mais collectivement, de même que les repas à frais communs sont meilleurs que ceux dont une seule personne fait la dépense.* » (*Politique*, livre 3, XI, 3).

Enfin, le troisième critère du bon gouvernement est la souveraineté de la loi : « *Les lois, à condition d'être correctement établies, doivent être souveraines, tandis que le magistrat ne doit décider souverainement que là où les lois sont totalement impuissantes à édicter des dispositions précises, par suite de la difficulté d'établir des règles générales pour tous les cas.* » (*Politique*, livre 3, XI, 19).

Ces trois critères doivent amener la cité à suivre le « juste milieu », dont la recherche, ainsi que le souligne Aristote dans *l'Éthique à Nicomaque*, doit guider à la fois la vie de chaque homme et celle de la cité. Ce juste milieu est incarné par la classe moyenne, qui « *se dérobe le moins aux charges et les brigue le moins.* » (*Politique*, livre 4, XI, 4). Cette classe est à la fois celle qui est la plus en phase avec le « juste milieu », et celle dont l'adhésion au gouvernement est indispensable à son maintien, car c'est la plus nombreuse.

Ainsi, Aristote a-t-il établi plus de trois siècles avant notre ère des critères essentiels qui ont profondément influencé les régimes actuels (notamment la Révolution française), et qui nourrissent encore les sciences politiques aujourd'hui.

C

Capitalisme

Le capitalisme est un mode spécifique d'organisation de la production. Il se caractérise essentiellement par la propriété privée des moyens de production. Cette caractéristique est en général seulement partielle car la plupart des sociétés capitalistes connaissent également la propriété collective de certains moyens de production dans quelques domaines. Mais cette caractéristique a des conséquences essentielles sur l'organisation sociale car elle établit une distinction majeure entre les possesseurs de moyens de production et ceux qui n'ont que leur force de travail à vendre, selon la terminologie marxiste.

Le capital se définit comme un bien productif c'est-à-dire investi dans un processus de production. Ce bien peut être une somme d'argent mais aussi tout objet réel participant à un processus de production et rapportant donc un revenu : une forêt exploitée est un capital, un bateau utilisé pour le fret est un capital... A l'inverse, un trésor, au sens d'une thésaurisation d'objets précieux, n'est donc pas un capital. De cette définition, il résulte que le capital est un facteur de production au même titre que le travail. Ces deux facteurs, lorsqu'ils sont investis en matières premières, machines, formation... aboutissent à la production de biens, matériels ou immatériels (services). Mais c'est justement à propos du capital que l'analyse libérale diverge fondamentalement de l'analyse marxiste. Pour les théoriciens libéraux en effet, le capital, au même titre que le travail, engendre de la valeur.

Aux origines du capitalisme

Elles sont lointaines. Dès le XII^e siècle apparaissent dans les villes d'Italie du nord les premières banques. Née de l'activité commerciale, la banque devient rapidement une activité indépendante. Les banquiers prestigieux s'orientent rapidement vers le financement des seigneuries italiennes et surtout des opérations maritimes lointaines. En effet, ainsi que le souligne Fernand Braudel dans son ouvrage *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme*, il ne faut pas confondre capitalisme et économie de marché. Les échanges quotidiens, les trafics locaux ou plus lointains, mais frappés du sceau de

l'habitude comme le commerce du blé ou du bois en mer Baltique, relèvent d'une simple économie de marché. Ces transactions sont quasiment transparentes, sans surprise et offrent un bénéfice sûr mais moyen. D'une toute autre logique relève le commerce lointain et hasardeux avec les Indes ou l'Amérique. C'est dans ce type de processus qu'émerge clairement le capitalisme. Ce commerce est risqué, mais il échappe aux règles claires du marché et à la surveillance éventuelle des autorités en raison des distances énormes sur lesquelles il se déploie. Du fait de son opacité, du petit nombre d'acteurs, ce type d'échanges permet – mais n'implique pas forcément tant les risques sont élevés – de gros bénéfices. Ce sont ces bénéfices qui sont à l'origine de l'accumulation considérable de capitaux réalisée par certains négociants européens. Mais l'épanouissement du capitalisme dépend également du degré de tolérance de la société, de la plus ou moins grande complaisance de l'Etat à l'égard de ces pratiques. En Europe, l'Etat et la société se sont montrés globalement favorables aux pratiques naissantes du capitalisme, même si ce degré de tolérance varie dans le temps et l'espace. L'Etat et la société français se sont ainsi révélés longtemps relativement réticents au capitalisme. Jusqu'à la monarchie de Juillet, la France est en effet gouvernée par une élite, aristocratique avant la Révolution puis militaire pendant l'Empire. Dans une cité-Etat comme Florence à la fin du moyen âge, il y a en revanche fusion entre l'ancienne noblesse féodale et la grande bourgeoisie marchande. Quoi qu'il en soit, la société européenne a favorisé l'éclosion puis l'épanouissement du capitalisme au contraire d'autres sociétés extra-européennes comme la société du monde musulman ou celle de Chine. Par le système des concours des mandarins, la société chinoise est certes ouverte aux ascensions sociales individuelles mais l'Etat chinois, omnipotent dans tous les domaines y compris économique (l'Etat est ainsi propriétaire éminent de toutes les terres et exerce une surveillance très pointilleuse sur les activités industrielles et marchandes), bloque la constitution de riches dynasties capitalistes qui sont, en Europe, à l'origine du développement du capitalisme. A la Renaissance, le mode de production capitaliste se propage dans secteur industriel. Il apparaît ainsi dès le xvi^e siècle en Flandres dans le domaine textile. Les anciens artisans drapiers passent progressivement sous la domination économique des marchands qui salarient ces artisans et orientent désormais la production.

Au cours du xviii^e siècle, l'industrialisation apporte au capitalisme des possibilités de développement exceptionnelles. Des découvertes technologiques fondamentales se multiplient à partir du deuxième tiers du siècle des Lumières, elles permettent de multiplier ces machines qui donneront naissance aux premières industries capitalistes.

Caractéristiques du capitalisme

La caractéristique la plus frappante du capitalisme demeure l'accumulation inédite jusque-là dans l'histoire des moyens de production et des objets de consommation. Elle résulte évidemment de la conjonction entre capitalisme et industrialisation.

L'accumulation des moyens de production provient à la base des progrès remarquables réalisés dans le domaine de la recherche. On note à cet égard l'accélération, sans précédent dans l'histoire humaine, des découvertes scientifiques. En deux siècles, les mécanismes de la recherche ont considérablement évolué. Le « bricoleur du génie » et le savant isolé cèdent progressivement la place à une recherche collective, institutionnelle, financée et orientée par des organismes étatiques ou des entreprises. Parallèlement, il y a accélération du passage des découvertes théoriques à leurs applications technologiques qui débouchent sur la multiplication ininterrompue des moyens de production. Cette évolution est caractérisée par l'apparition de la fonction d'ingénieur.

La multiplication du nombre et du type des machines destinées à la production conduit à l'accumulation des biens de consommation. Ceux-ci sont à la fois plus nombreux mais aussi infiniment plus diversifiés qu'auparavant. Une fois satisfaits pour le plus grand nombre les besoins vitaux, la consommation se diversifie en effet selon un schéma établi dès le xix^e siècle par Engels. Elle s'oriente d'abord vers l'achat de biens durables puis dans un deuxième stade vers les services, ces biens immatériels qui sont désormais fondamentaux dans les économies capitalistes les plus développées.

Le rythme de l'accumulation, qu'il s'agisse des moyens de production ou des biens de consommation, varie bien évidemment dans le temps. Le Produit National Brut est l'indicateur économique qui permet de

mesurer précisément l'évolution de cette accumulation dans le temps. Sur le long terme, les grands pays capitalistes présentent une relative constance du taux de croissance de leur PNB depuis un peu plus d'un siècle. Les périodes où l'on enregistre un taux négatif sont exceptionnelles. En revanche, les économistes ont très vite soupçonné le caractère cyclique du développement de ces économies sur le court terme. Dans ces cycles courts, on peut enregistrer des périodes de contraction courtes mais parfois violentes.

Capitalisme et évolutions sociales

Les bouleversements provoqués par le capitalisme dans la vie humaine sont multiples et entretiennent avec le développement du capitalisme d'indéniables rapports dialectiques. Les performances matérielles induites par le capitalisme, surtout à partir du moment où celui-ci est associé à l'industrialisation, modifient radicalement les modes de vie et l'évolution de l'espèce humaine.

La révolution démographique qui se développe dans les pays développés à partir de la fin du XVIII^e siècle est indissociable de l'émergence du mode de production capitaliste. L'évolution des techniques et des circuits commerciaux agricoles fait disparaître les famines dans la majeure partie des pays d'Europe occidentale. Une nourriture plus abondante et peut-être surtout plus régulière explique la chute précoce du taux de mortalité dans ces Etats. Entre 1740 et 1800, le taux de mortalité en Angleterre, pays pionnier de la première industrialisation, passe de 38,5 % à 27 %. La hausse lente mais indéniable des salaires – bien souvent sous la pression des luttes syndicales –, la baisse des coûts de revient due au développement du machinisme transforme progressivement cette masse humaine supplémentaire en autant de consommateurs. L'accroissement démographique devient alors synonyme d'élargissement des marchés, véritable aubaine pour le capitalisme sans cesse à la recherche de nouveaux débouchés. Cette révolution démographique s'est diffusée depuis la Seconde Guerre mondiale au monde entier. Mais cette propagation est désormais déconnectée de l'industrialisation : dans les pays en voie de développement, la révolution démographique est un phénomène importé et non endogène.

Le capitalisme est à l'origine d'une évolution majeure dans le statut du travail. Nous avons en effet déjà souligné que le capitalisme divise nettement la société entre ceux qui détiennent des moyens de production et ceux qui louent leur force de travail. Ceci établit donc une situation de dépendance des seconds à l'égard des premiers. Cette dépendance n'est pas nouvelle dans l'histoire, il suffit pour s'en convaincre d'examiner les sociétés antiques dont le fonctionnement est essentiellement fondé sur l'esclavage. Sans l'indispensable travail des esclaves qui libère le citoyen et lui permet donc d'assumer ces devoirs politiques, il n'est pas de démocratie athénienne. Mais la dépendance issue du travail dans les sociétés capitalistes présente des aspects particuliers : elle est d'abord généralisée à la quasi-totalité de la société ce que traduit le développement sans précédent du salariat ; elle est également individuelle dans la mesure où elle met face à face le patron et ses employés. Cette dépendance se traduit au début du développement du capitalisme par les effroyables conditions de vie des ouvriers caractérisées par des salaires misérables et des conditions quasi carcérales dans les usines. L'histoire sociale depuis le XIX^e siècle est l'histoire de lentes et chaotiques améliorations des conditions de travail et des salaires de la classe ouvrière. Mais cette amélioration est plus souvent conquise de haute lutte qu'octroyée. Cependant, c'est particulièrement à travers ce domaine social que le capitalisme manifeste ses exceptionnelles qualités d'adaptation. La hausse continue du niveau de vie du plus grand nombre depuis un siècle mais surtout depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale est devenue un moteur essentiel de la croissance économique des pays capitalistes : l'augmentation du pouvoir d'achat fournit autant de débouchés à l'industrie et aux services. Henri Ford l'avait déjà compris au début du XX^e siècle, qui voyait dans ses ouvriers non seulement des agents de production mais aussi des consommateurs potentiels.

Les moteurs du capitalisme

Le développement du capitalisme procède de la dynamique de certains phénomènes primordiaux.

Au cœur de ce système, se trouve l'inégalité de revenus. Toutes les sociétés humaines présentent une certaine dose d'inégalités qui peuvent tenir à l'argent mais aussi au prestige, au savoir... L'inégalité des sociétés capitalistes provient essentiellement des revenus engendrés par la propriété privée des moyens de production. Ces revenus prennent la forme de profits qui sont en grande partie réinvestis dans le système productif et engendrent ainsi un phénomène cumulatif. Le processus de développement du capitalisme peut ainsi potentiellement provoquer une aggravation continue des inégalités sociales. Mais c'est sans compter avec la ductilité de ce système qui s'accommode sans trop de mal des mesures correctrices progressivement mises en place par les Etats. En effet, tous les Etats capitalistes ont peu à peu développé tout un arsenal de dispositions visant à corriger les effets par trop inégalitaires du capitalisme : taxation des héritages, impôt sur les revenus, aides sociales conditionnées par le niveau des revenus...

Le capitalisme se nourrit également de la structuration inégalitaire de l'économie mondiale. Fernand Braudel, dans son ouvrage *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme*, explique que dès l'Antiquité, le monde est divisé en plusieurs zones économiques qu'il baptise « économies-mondes ». Une « économie-monde » se définit en effet par deux caractéristiques : son implantation dans un espace géographique bien déterminé, sa structuration, d'un pôle central qui impulse le mouvement à une périphérie en position dominée. La dynamique du capitalisme est l'histoire de l'expansion de l'« économie-monde » européenne aux dimensions du monde tout entier. Le centre de cette « économie-monde » s'est certes maintes fois déplacé depuis la fin du moyen âge : il est ainsi passé de la Méditerranée à l'Europe du Nord puis a franchi l'Atlantique à partir de la Première Guerre mondiale. Mais un phénomène demeure à travers les siècles : le capitalisme se nourrit de la structuration inégalitaire de la planète. Les économies capitalistes se sont construites – au moins partiellement – grâce aux échanges inégaux avec la périphérie de son espace économique : produits coloniaux des plantations esclavagistes de l'Amérique, matières premières à bas coûts (coton, caoutchouc, pétrole...). Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la phase de décollage du capitalisme industriel dans la seconde moitié du XVIII^e siècle coïncide avec la

première expansion coloniale de l'Europe (britannique notamment). La colonisation menée par la Grande-Bretagne présente un double aspect : elle permet à la métropole de se fournir à bon compte de ces précieuses denrées coloniales que nous avons déjà évoquées mais elle crée également de vastes marchés. La colonisation britannique, contrairement à celle de la France, est en effet une colonisation de peuplement : l'émigration anglaise atteint en effet entre 1836 et 1900 plus de huit millions de personnes contre à peine un million pour la France. Il convient cependant de rester nuancé : l'exploitation coloniale du monde n'est pas l'unique facteur d'expansion du capitalisme européen. Il n'est pas non plus toujours un facteur essentiel. Dans le cas britannique, le rôle de la colonisation dans le développement du capitalisme est indéniable. Mais une grande puissance économique comme l'Allemagne, qui a certes démarré plus tard son processus d'industrialisation, n'a jamais été une grande puissance coloniale, ce qui n'a pas empêché son décollage capitaliste. Les bénéfices que le capitalisme français a pu tirer des possessions françaises d'outre-mer ne laissent pas également d'être ambigus. Comme l'a montré Jacques Marseille dans son ouvrage *Empire colonial et capitalisme français*, la période d'essor du capitalisme français, de son entrée dans la modernité, correspond au temps de la décolonisation. Les colonies ont, semble-t-il, surtout servi de « béquille » à un capitalisme qui se heurte jusqu'à la Seconde Guerre mondiale à l'insuffisance du marché intérieur. Résumant cette situation, le général de Gaulle déclare ainsi dans une conférence de presse d'avril 1961 : « *L'Algérie nous coûte – c'est le moins qu'on puisse dire – plus cher qu'elle ne nous apporte[...] Voici que notre grande ambition nationale est devenue notre propre progrès, source réelle, de la puissance et de l'influence. C'est un fait, la décolonisation est notre intérêt et, par conséquent, notre politique.* »

Le capitalisme est un système qui se caractérise par sa souplesse remarquable. Il a su s'adapter tout au long de son histoire à des contraintes externes, notamment celles imposées par l'Etat. L'Etat a en effet puissamment contribué à faire évoluer le capitalisme européen et américain. La crise de 1929 marque à cet égard une rupture majeure. Jusqu'à cette période, l'intervention de l'Etat dans le domaine économique restait extrêmement discrète et limitée. L'ampleur de la dépression économique qui éclate à cette date et sa

longueur forcent les Etats à intervenir, au moins pour atténuer les effets sociaux les plus dévastateurs de la crise. Les modalités d'intervention des grands Etats capitalistes sont certes très différentes selon les pays mais un point est désormais acquis partout : la légitimité et même la nécessité d'une intervention de l'Etat dans le domaine économique, intervention destinée à corriger ou infléchir les effets négatifs du capitalisme. Le retrait massif de l'Etat du domaine économique que nous observons actuellement ne remet pas en cause l'infléchissement majeur de 1929 : il est dorénavant impossible que l'Etat revienne au niveau d'engagement insignifiant qu'il avait au XIX^e siècle.

Césarisme

Le césarisme correspond à la forme de bonapartisme développée et théorisée par Napoléon III. Contrairement à son oncle, qui n'a jamais formalisé de véritable théorie politique, Napoléon III a dès les années 1830 exprimé la forme de gouvernement qu'il appelait de ses vœux. Il va ainsi au-delà du bonapartisme, caractérisé par la foi dans le rationalisme administratif et le culte de la souveraineté du peuple, autrement dit l'ordre et la démocratie.

Le césarisme est d'abord une théorie de la souveraineté. Pour Napoléon III, toute souveraineté procède du peuple. Louis Napoléon tranche ainsi radicalement avec les conceptions monarchistes de la souveraineté, qui la font résulter d'une volonté divine. Il s'écarte également de tout système oligarchique ou aristocratique, qui fait reposer le droit de participer aux affaires politiques à des vertus ou des niveaux de fortune particuliers. Pour lui, notamment, le suffrage censitaire doit être totalement exclu. Bien au contraire, le césarisme repose sur trois principes :

- une conception de l'expression populaire par la procédure privilégiée du plébiscite ;
- une philosophie de la représentation comme incarnation du peuple en un chef ;
- un rejet des corps intermédiaires qui font obstacle à un face à face du peuple et du pouvoir.

Autrement dit, et selon la formule de Pierre Rosanvallon dans *La démocratie inachevée, Histoire de la souveraineté du peuple en France*, le césarisme peut se définir comme « une démocratie illibérale ». Le pouvoir de légitimation et de sanction du peuple est reconnu par le suffrage universel, mais les libertés publiques, considérées comme l'un des fondements de tout régime démocratique libéral, ne trouvent pas leur place dans un tel régime. La presse est contrôlée, les partis politiques interdits au motif que les uns et les autres ne sont que l'expression d'intérêts particuliers qui cherchent à intervenir dans la sphère politique pour détourner à leur profit la souveraineté du peuple. Le peuple doit ainsi être considéré comme une entité homogène et unique. Il doit également être en contact direct, sans intermédiaire, avec son souverain.

C'est dans ce cadre théorique que le plébiscite (voir l'article consacré à ce mot) trouve une place éminente. Il est ainsi un moyen de (re)légitimation périodique du pouvoir, autant que d'expression « pure » (car exprimée sans intermédiaire) de la volonté générale.

La deuxième idée clé du césarisme, c'est le rétablissement des corps intermédiaires, mais exclusivement hors du champ politique.

Les révolutionnaires avaient voulu supprimer tous les corps intermédiaires, au motif qu'ils représentaient une part des privilèges de l'Ancien Régime et qu'ils faisaient obstacle à l'expression de l'intérêt général. Ils sont effectivement supprimés par le décret Le Chapelier du 14 juin 1791. Ainsi, le domaine public devait être celui de l'uniformité et de l'égalité des droits, les inégalités et hétérogénéités étant renvoyées dans la sphère privée. Ainsi que l'exprimait Le Chapelier le 29 septembre 1791 lors de la présentation du décret abolissant les sociétés populaires : *« Il n'y a de pouvoirs que ceux constitués par la volonté du peuple exprimée par ses représentants ; il n'y a d'autorités que celles déléguées par lui ; il ne peut y avoir d'action que celle de ses mandataires revêtus de fonctions publiques. C'est pour conserver ce principe dans toute sa pureté que la constitution a fait disparaître toutes les corporations et qu'elle n'a plus reconnu que le corps social et les individus. »*

Louis Napoléon Bonaparte remet en cause cette conception égalitariste des révolutionnaires. Pour lui, il faut donner une réelle consistance et autonomie à la sphère privée, à celle des affaires, ce qui donnera aux citoyens un champ d'expression et de réalisation non politique. En revanche, en matière politique, les corps intermédiaires, et toute autre forme d'intermédiation entre l'Empereur et le peuple, doivent être exclues. Pour Louis Napoléon, l'avènement de la démocratie doit s'accompagner d'une centralisation politique (ce n'est qu'en 1870 qu'est mise en place une commission de décentralisation), qui elle-même n'est acceptable que si un « ordre civil » plus autonome est fondé.

Cette conception trouve son accomplissement dans le développement sous le Second Empire des mutuelles et des coopératives, ou encore dans la reconnaissance en 1864 du syndicalisme (abolition du délit de coalition). Emile Ollivier exprime sans ambiguïté l'objectif ainsi poursuivi : *« Il n'est pas vrai qu'il n'y ait que des individus, grains de poussière sans cohésion, et la puissance collective de la nation. Entre les deux, comme transition de l'un à l'autre, comme moyen d'éviter la*

compression de l'individu par l'Etat, existe le groupe, formé par les libres rapprochements et les accords volontaires » (Commentaire de la loi du 15 mai 1864 sur les coalitions).

Mais la dichotomie entre sphère privée et sphère politique se traduit aussi, en ce qui concerne cette dernière, par une application stricte du principe moniste, selon lequel seul le peuple a le pouvoir d'exprimer directement son opinion. D'où l'interdiction des comités électoraux et des partis politiques et la reconnaissance du scrutin uninominal. Le procès « dit des 13 » intenté contre des journalistes et des notables qui avaient essayé de coordonner les candidatures de l'opposition aux élections législatives de 1863 est symptomatique de cette conception politique. Le Procureur général fait ainsi valoir que *« le comité électoral est au service de l'intérêt particulier de ses membres. Il présuppose en outre une hiérarchie implicite entre des "principaux" et un "menu peuple" que les premiers seraient pratiquement chargés de guider et d'éclairer, réduisant la participation électorale à un choix préfabriqué par quelques-uns. »*

Ainsi, le césarisme, parce qu'il est fondé sur une polarisation extrême de la vie politique avec une superposition de l'Etat et de la société politique, postule l'exclusion de toute sorte d'espace public entre l'Etat et la sphère privée. D'où la non reconnaissance des libertés publiques et la dissociation, dans ce cadre de pensée, entre le libéralisme et la démocratie. Pour les bonapartistes, la différence de nature, de mode de désignation et de responsabilité, met la sphère politique à un niveau fondamentalement différent de tous les autres. Ainsi, pour Rouher, la presse est la *« rivale des pouvoirs publics »* alors qu'elle ne supporte aucune contrainte de légitimité et de représentativité. Un journal est une institution privée qui joue un rôle politique. Il peut être vu comme une puissance aristocratique dans un monde démocratique. Les journaux ne pouvant représenter que des intérêts individuels doivent être subordonnés aux intérêts généraux. Tandis que la parole de l'Etat est supposée exprimer adéquatement la volonté générale puisque issue d'elle.

Cette conception s'oppose strictement à celle des libéraux et des républicains, pour lesquels il existe un *continuum* des libertés (individuelles et publiques) et des sphères (privées, sociales, politiques...). Finalement, pour certains, comme Pierre Rosanvallon, le césarisme réunit bien certains traits d'une démocratie, en particulier la recon-

naissance de la souveraineté du peuple et la valorisation du suffrage universel, mais cette démocratie est illibérale en ce que les libertés publiques y sont réduites au nom même d'une certaine conception de l'exigence démocratique. Pierre Rosanvallon souligne ainsi que « *la démocratie illibérale est en ce sens une pathologie interne à l'idée démocratique. Elle procède de trois éléments :*

- *la prétention à réduire l'indétermination démocratique par une philosophie et une pratique de la représentation-incarnation ;*
- *l'affirmation de l'illégitimité de toute définition du public qui déborde l'espace des institutions légales ;*
- *le rejet de tous les corps intermédiaires politiques accusés de perturber l'expression authentique de la volonté générale. »*

Christianisme et politique

Bien qu'entièrement tourné vers le monde spirituel, le christianisme n'en pose pas moins, dès son origine, de délicats problèmes politiques.

Le christianisme dans l'empire romain

L'enseignement du Christ

La prédication du Christ ne formule évidemment aucune doctrine politique. « *Mon royaume n'est pas de ce monde* » affirme-t-il. Cependant, la portée sociale et politique de ce message est indéniable. Les pharisiens ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, qui ont immédiatement perçu les implications révolutionnaires des paroles du Christ. En effet, le message de Jésus peut avoir un effet social dissolvant car il souligne la relativité et même l'inanité des valeurs sociales. Ni la fortune ni les fonctions politiques et sociales occupées ne sauraient être un critère valable pour juger de la valeur morale des individus. Cependant, contrairement à ce que craignaient les pharisiens, Jésus ne tire aucune conséquence concrète – terrestre pourrait-on dire – de cette constatation. Au contraire, les problèmes de la communauté terrestre n'étant que transitoires, ils sont sans valeur. Jésus en conclut donc qu'il faut se soumettre au pouvoir politique ; c'est le sens de la phrase fameuse des Evangiles : « *Rendez à César ce qui est à César.* » Le souci primordial est de se bien préparer à la vie céleste et non de révolutionner l'organisation d'une communauté terrestre de toute façon vouée à l'anéantissement.

Saint Paul

Après la mort du Christ, saint Paul assure la direction spirituelle de la petite communauté chrétienne. En citoyen romain légaliste, l'apôtre tente d'effacer les interprétations révolutionnaires qui peuvent être faites des paroles de Jésus. Ses textes mentionnent en effet de constants appels à se soumettre à l'ordre social établi. Dans l'*Epître aux Colossiens* (III,22-25), il écrit ainsi : « *Serviteurs, obéissez en toute*

chose à vos maîtres, selon la chair ». Saint Paul apporte une interprétation personnelle des Evangiles qui modifie sensiblement la portée des paroles du Christ. « *Nulla potestā nisi a Deo* » affirme l'apôtre. Le pouvoir émane de Dieu donc Dieu intervient dans l'ordre politique. Une inflexion décisive est ainsi apportée au message du Christ. Dans l'*Epître aux Romains* (XIII, 1-7), saint Paul précise à l'intention des fidèles : « *que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu. C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi* ». L'apôtre va donc beaucoup plus loin que Jésus. Son message ne ferme cependant pas la porte à des interprétations différentes. Certains théologiens rejettent l'interprétation « simpliste » qui tend à voir dans ces paroles une caution pour tout pouvoir, quel qu'il soit. Selon eux, saint Paul signifie par là que le principe du pouvoir vient de Dieu et non ses modalités d'exercice. Cependant, l'apôtre reste avant tout fidèle à l'enseignement des Evangiles dans la mesure où sa préoccupation majeure est l'attente de la cité céleste qui doit suivre le retour du Christ.

Les recommandations de saint Paul quant à la conduite que doivent observer les chrétiens par rapport au pouvoir ne vont pas tarder à poser de graves problèmes. En effet, contrairement aux espérances des premiers chrétiens, le retour du Christ et donc la fin du monde semblent se faire attendre. La nécessité de fixer une doctrine plus claire vis-à-vis du pouvoir politique se fait donc sentir de façon plus pressante pour l'Eglise. Cette nécessité est d'autant plus cruciale que le recrutement des chrétiens, d'abord limité aux classes populaires, s'élargit vers des couches sociales de plus en plus aisées. Les notables convertis au christianisme sont beaucoup plus directement confrontés au problème de l'attitude à adopter par rapport au pouvoir car ils exercent des charges administratives politiques ou militaires parfois très importantes.

Les successeurs de saint Paul

A ces interrogations parfois douloureuses, un philosophe comme Origène (185-vers 255) tente, dès la première moitié du III^e siècle, d'apporter des apaisements, à défaut de règles de conduite claires et simples. A l'opposé d'autres docteurs comme Tertullien, Origène ne rejette pas l'héritage philosophique païen mais intègre au contraire la

réflexion philosophique grecque à la pensée chrétienne. Il distingue nettement monde visible et monde invisible mais ne dévalorise pas pour autant le monde visible. Il cherche surtout à montrer que les deux mondes ne sont pas dans des relations conflictuelles. Le seul problème qui peut se poser selon lui est le culte impérial. Hormis ce point, Origène a une vision plutôt positive de l'empire qui favorise notamment la diffusion du christianisme.

Le début du IV^e siècle bouleverse fondamentalement les données du problème. La progressive conversion au christianisme de l'empereur Constantin amène un changement radical dans le statut de la religion chrétienne et ses relations avec le pouvoir politique. L'Edit de Milan promulgué en 313 par Constantin autorise officiellement le culte chrétien. L'empereur fait de nombreux dons en argent et en terrains à l'Eglise. C'est ainsi qu'est entreprise la construction de la *basilica Constantiniana*, future basilique Saint-Jean-de-Latran, sur un terrain offert à l'Eglise par Constantin. Certains responsables chrétiens font partie du proche entourage de l'empereur, comme l'évêque de Césarée, Eusèbe (260-337) qui écrit même une *Vita Constantini*, source précieuse sur un moment décisif de la christianisation de l'empire romain. Dans ses écrits, Eusèbe se révèle un ferme soutien de l'empereur et de l'empire dont il a une vision extrêmement positive. Il justifie même les persécutions menées par les empereurs précédents, en affirmant qu'elles ont été envoyées par Dieu pour éprouver les chrétiens. L'évêque de Césarée va bien au-delà des réflexions pauliniennes. La cour terrestre impériale est un reflet de la cour céleste. Et l'empereur est « l'évêque du dehors », c'est-à-dire qu'il exerce la direction spirituelle des païens qu'il doit conduire à la conversion. Cette théorie revêt une importance capitale dans la mesure où elle peut déboucher sur une intervention directe du pouvoir impérial dans les affaires de l'Eglise. Constantin ne s'en est d'ailleurs pas privé puisque c'est à son initiative que se réunit le concile de Nicée en 325, concile qui tente de mettre un terme à l'hérésie arianiste. L'empereur assista en personne au concile dans lequel il joua un rôle de médiateur.

Saint Augustin

La situation en Occident évolue cependant très rapidement. La désagrégation du pouvoir impérial amène les théologiens chrétiens à réflé-

chir à l'avenir de l'Eglise privée de la protection du pouvoir. Saint Augustin, évêque d'Hippone (354-434), écrit la *Cité de Dieu* durant la période de convulsions qui précède l'effondrement définitif de l'empire. La nouvelle du sac de Rome par le Wisigoth Alaric en 410 retentit comme une irrémédiable catastrophe dans l'empire romain d'Occident. Réagissant à cet événement, saint Augustin se laisse entraîner dans la *Cité de Dieu* à une réflexion sur les rapports entre le message du Christ et l'ordre politique. Pour cela, l'évêque d'Hippone appuie sa réflexion sur la théorie des deux cités, théorie qui suscitera durant tout le moyen âge un grand intérêt mais aussi pas mal de déformations ! Selon saint Augustin, deux cités coexistent depuis l'origine des temps, la cité terrestre et la cité céleste. Celle-ci qui, avant la venue du Christ était symbolisée par Jérusalem, est désormais constituée par la communauté des croyants. Les deux cités connaissent certes des antagonismes mais ce serait trahir la pensée de saint Augustin que de diaboliser la cité terrestre. Les deux cités, bien que souvent en opposition, sont inextricablement enchevêtrées. La cité terrestre est périssable mais elle n'en appartient pas moins à l'ordre divin pour deux raisons. Tout pouvoir vient en effet de Dieu, affirme saint Augustin, reprenant ainsi saint Paul, tout en soulignant soigneusement qu'il s'agit là du principe du pouvoir mais que Dieu ne cautionne pas l'exercice concret de celui-ci. L'histoire de la cité terrestre obéit à un plan général de la Providence ; les événements politiques, même les plus contraires à la morale chrétienne, trouvent donc une justification théologique qui échappe bien souvent à l'entendement humain. Aussi, bien que sincèrement désarmé par la déliquescence de l'Empire, saint Augustin affirme-t-il que la communauté des croyants peut survivre à l'effondrement du pouvoir impérial. Il recommande donc aux chrétiens de prendre une certaine distance par rapport au pouvoir politique, et il déconseille notamment aux évêques d'exercer des fonctions administratives.

A la veille de l'effondrement de l'empire romain d'Occident deux théories antithétiques se dessinent chez les penseurs chrétiens, antagonisme qui s'explique par les situations très différentes que connaissent l'Occident et l'Orient romains. Dans un empire d'Occident infiltré par les tribus barbares et en voie de désagrégation rapide, saint Augustin souligne la nécessaire indépendance d'une Eglise qui ne doit

pas se laisser entraîner dans l'effondrement du pouvoir impérial. Les pensées de l'évêque d'Hippone auront une grande influence tout au long du moyen âge en Europe Occidentale et nourriront les vellétés d'indépendance de la papauté médiévale par rapport aux pouvoirs temporels.

En revanche, dans l'empire d'Orient se développe, dans la lignée spirituelle d'Eusèbe de Césarée, une théologie politique qui identifie empire et christianisme et qui va progressivement justifier les tentatives de mainmise du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel.

Les prétentions politiques de la papauté

La constitution de l'Etat pontifical

L'effondrement de l'empire romain d'Occident et le retrait d'Europe Occidentale opéré *de facto* par l'empire byzantin ouvrent la voie aux prétentions politiques de la papauté, prétentions qui s'élèvent durant tout le moyen âge. Ces revendications s'appuient sur la constitution, dans la seconde moitié du VIII^e siècle, d'un véritable Etat pontifical.

A cette date, la position du Pape en Italie est particulièrement périlleuse. Ayant mis fin à la domination byzantine en Italie du Nord, les Lombards menacent désormais de s'emparer de Rome. Cette situation est inacceptable pour le Pape. L'évêque de Rome, successeur de saint Pierre, ne saurait être soumis à l'autorité de ces barbares qui, bien que chrétiens, ont des usages si opposés aux usages romains. De plus, le Pape dispose en Italie de grands domaines qui lui assurent l'essentiel de ses revenus ; l'invasion lombarde, en le privant de moyens financiers, risque fort de lui enlever toute indépendance. Devant l'imminence du péril, le Pape Etienne II lance un appel à l'aide au roi des Francs, Pépin. Il obtient ainsi l'engagement du Carolingien d'organiser une expédition en Italie et de restituer à la papauté les territoires usurpés par les Lombards. C'est chose faite en 755-756. Situées au cœur de l'Italie, les terres données au Souverain pontife fondent un nouvel Etat, l'Etat pontifical. Cet Etat assure aux papes l'indépendance nécessaire à l'affirmation de leurs ambitions politiques.

Les Justifications historiques et théoriques

Les prétentions politiques du Pape s'appuient sur un ensemble de documents et d'œuvres théologiques parfois d'envergure majeure, comme celle de saint Thomas d'Aquin.

Parmi les documents qui étayaient ou semblent étayer les positions pontificales, le plus célèbre et le plus controversé est sans nul doute la fameuse « *Donation de Constantin* ». Ce texte est un faux, très probablement fabriqué dans les ateliers de la chancellerie pontificale dans les années 750-760. Les paroles attribuées à Constantin sont d'une importance capitale pour comprendre les revendications politiques de la papauté tout au long du moyen âge : « *Nous sommes décidés à honorer avec le plus grand respect la puissance de la sacro-sainte Eglise romaine autant que notre puissance impériale, et à exalter et glorifier le siège très sacré du bienheureux Pierre plus que notre Empire, en leur donnant le pouvoir, la dignité, la gloire, la force et l'honneur impériaux [...] Et pour que le prestige du pontificat ne s'avilisse point, mais soit au contraire plus éclatant encore que la dignité de l'empire et la puissance de la gloire de celui-ci, nous concédons et abandonnons au bienheureux Sylvestre, notre frère, pape universel, non seulement notre palais du Latran... mais encore la ville de Rome, ainsi que toutes les provinces, localités et cités de l'Italie et des régions occidentales, pour être tenues par lui et ses successeurs sous leur puissance et sous leur tutelle...* ». Les paroles faussement attribuées à l'empereur Constantin traduisent de vastes ambitions politiques puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, de revendiquer l'héritage impérial pour le compte de la papauté. Constantin aurait ainsi remis la garde de l'Italie et de l'Occident au successeur de saint Pierre.

Saint Bernard

Des théologiens de renom vont également se charger d'étayer les ambitions du Pape. Bernard de Clairvaux (1091-1153), fondateur de l'ordre cistercien, met en forme la théorie des deux glaives. Cette image, déjà connue des théologiens, trouve avec saint Bernard une formulation puissante et définitive qui consacre sa célébrité. Dans son *Liber de consideratione*, il affirme : « *Le glaive spirituel et le glaive temporel appartiennent l'un et l'autre à l'Eglise mais celui-ci doit être*

tiré pour l'Eglise et celui-là par l'Eglise ; l'un est dans la main du prêtre, l'autre dans la main du soldat mais à l'ordre du prêtre et au commandement de l'empereur ». Le Pape Innocent III (1198-1216) est imprégné de cette théorie lorsqu'il écrit : « *De même que la lune reçoit sa lumière du soleil auquel elle est inférieure par les dimensions, par la qualité, par la position et par la puissance, ainsi le pouvoir royal emprunte à l'autorité pontificale la splendeur de sa dignité* ». Il ne faut cependant pas se méprendre sur la signification de ces paroles qui paraissent si catégoriques. L'intervention du Pape s'exerce pour le salut des hommes et du monde, il ne s'agit nullement de revendiquer le droit à un exercice quotidien, habituel du pouvoir temporel.

Saint Thomas d'Aquin

Cependant, l'œuvre dont l'influence sera la plus durable durant la période médiévale est sans conteste celle de saint Thomas d'Aquin. C'est dans son ouvrage *De regimine principum* que saint Thomas s'interroge longuement sur le problème des rapports entre pouvoir spirituel et gouvernement temporel. Parmi les différents types de régimes politiques qu'il recense, saint Thomas distingue la monarchie en raison de l'unité que ce régime procure à la société. Il voit dans la monarchie terrestre le reflet du gouvernement divin « *par lequel un seul Dieu gouverne le monde de toute éternité* ». Mais de cette monarchie, il a une idée bien précise. Il s'agit d'un « *régime bien dosé* » selon ses propres termes. Dans la *Somme théologique* (1265-1274), il précise en effet que « *la politia la meilleure de toutes est bien dosée : de royauté en tant qu'un seul y commande ; d'aristocratie en tant que plusieurs y exercent le pouvoir en raison de leur vertu ; de démocratie enfin, c'est-à-dire de pouvoir du peuple, en tant que les chefs peuvent y être choisis dans les rangs du peuple et que c'est au peuple qu'appartient l'élection des chefs* ». La monarchie dans la pensée thomiste n'est donc pas une monarchie absolue dans laquelle le pouvoir du roi est illimité. C'est au contraire un régime tempéré dont le chef est soumis à l'enseignement du Christ.

La Réforme : aspects politiques

La Réforme infléchit sensiblement le débat sur les relations entre la religion et le pouvoir au sein du christianisme. Elle est en effet initialement un mouvement de protestation des clercs et des lettrés contre les abus et l'implication temporelle excessive de la papauté. La réforme n'a pas surgi *ex nihilo* sur un océan pacifique. De nombreux indices annonciateurs de la tempête surgissent tout au long de la deuxième moitié du xv^e siècle. La réforme religieuse trouve sa source dans le courant de pensée rénovateur de l'humanisme.

La critique d'Erasme

« Le prince des humanistes », Erasme (1467–1536), même s'il ne rompra jamais avec l'Eglise catholique, critique les coutumes de celle-ci et réclame une relecture plus scrupuleuse de la Bible dans son livre paru en 1504, *Euchiridion militis christiani*. Ce n'est certes pas la première fois dans l'histoire de l'Eglise que certains chrétiens émettent critiques et remontrances à son encontre. Ce qui est nouveau dans le contexte du début de la Renaissance, c'est la conjonction de plusieurs facteurs aggravants qui provoquent un véritable schisme au sein de la chrétienté. La contestation se heurte en effet à l'incapacité totale de la papauté à se réformer. Elle suscite en revanche l'adhésion souvent intéressée d'une partie de la noblesse germanique qui voit dans ce mouvement réformateur une occasion de secouer le joug de la papauté romaine.

Principes politiques de Martin Luther

Né en 1483 en Saxe, issu d'un milieu d'artisans, Martin Luther entre dans les ordres en 1505. C'est en 1517, au terme de plusieurs années d'études et de réflexion, qu'il affiche sur les portes de l'église du château de Wittenberg ses « quatre-vingt quinze thèses » dans lesquelles il s'élève contre certaines pratiques de l'Eglise de son temps comme l'absolution indulgentielle, mais aussi pose des problèmes de fond comme la valeur des sacrements. Néanmoins, il professe au début un grand respect pour le Pape. L'attitude de Martin Luther change deux ans plus tard lorsqu'il est accusé d'hérésie par le cardinal

Légitime Cajétan. La rupture définitive intervient à Noël 1520 quand Luther brûle publiquement la bulle *Exsurge Domine* l'exhortant à se soumettre.

L'œuvre du réformateur allemand ne manifeste pas une pensée politique très élaborée. Comme chez les autres réformateurs, les conceptions politiques de Luther sont secondaires par rapport à ses convictions théologiques et dérivent d'elles. La politique pour Luther n'est intéressante que dans la mesure où l'organisation du pouvoir peut être liée au salut de l'homme. L'Etat remplit en effet deux fonctions principales, d'après le moine allemand. Il assure la protection de la cité de Dieu qui rassemble les chrétiens d'élite, évidemment peu nombreux. L'Etat n'intervient pas dans le fonctionnement spirituel de la cité de Dieu mais sa protection lui permet d'exister. C'est ainsi que Luther affirme : « Lorsque la parole de Dieu est protégée et prêchée, lorsqu'on peut l'enseigner dans le calme, lorsqu'on ne permet pas aux doctrines de révolte et aux hérésies de la troubler, peut-il être un plus grand trésor sur la terre ? Là, Dieu habite comme en son propre temple ». La seconde fonction de l'Etat, selon Luther, est la répression. La majeure partie des hommes ne menant pas une vie conforme aux Ecritures, il est nécessaire de surveiller et réprimer leur comportement. Et cette tâche doit incomber à l'Etat. Luther affirme ainsi : « [...] Dieu a créé un autre gouvernement pour ceux qui vivent en dehors de l'ordre chrétien et du royaume de Dieu. Il les a soumis au glaive, pour que, qu'ils le veuillent ou non, ils soient forcés de ne pas manifester leur méchanceté... Les lois sont les chaînes et les liens où l'on emprisonne les bêtes sauvages » (*Von Weltlicher Oberkeit*, 1523). Le pouvoir est donc indissociable de la violence selon Martin Luther.

Luther s'est également penché sur le problème des rapports entre l'Etat et l'Eglise. Sa position semble d'ailleurs avoir évolué au cours du temps. Durant les premières années de la Réforme, il est favorable à une intervention de l'Etat dans les affaires de l'Eglise. Il demande ainsi aux princes d'encourager concrètement la Réforme en interdisant le culte catholique et en choisissant eux-mêmes les pasteurs. Il est vrai en effet que Luther éprouve un urgent besoin de la protection des princes contre le pouvoir impérial et la papauté qui, pour une fois, dressent un front commun contre l'hérétique. Cependant, il prend progressivement conscience des dangers que peut faire courir l'ingérence du pouvoir séculier dans les affaires religieuses, et il écrit même

à la fin de sa vie : « *Satan est toujours Satan. Sous la papauté, il poussait l'Eglise à se mêler des affaires de l'Etat, maintenant il provoque l'ingérence de l'Etat dans l'Eglise* » (lettre à Greiser du 22 décembre 1543).

Jean Calvin (1509–1564)

Jean Calvin a reçu une véritable formation d'humaniste : études de philosophie, de droit, de grec et d'hébreu. Son parcours juridique fait de sa pensée politique une doctrine beaucoup plus élaborée que celle de Luther. L'intérêt particulier de l'œuvre de Calvin tient également à l'application concrète qu'il a pu faire de ses réflexions théoriques à Genève. L'essentiel des idées politiques de Calvin sont consignées dans *l'Institution chrétienne*.

Calvin reprend l'idée traditionnelle de saint Paul sur l'origine divine de toute souveraineté. Dieu a voulu que la société humaine soit organisée, et donc soumise à une organisation politique. L'Etat est nécessaire, car l'homme est spontanément pécheur. Cette idée, déjà présente chez Luther, est reprise par Calvin et développée dans une lettre datée de 1557 adressée au roi de France : « *Nous croyons que Dieu veut que tout le monde soit gouverné par lois et polices afin qu'il y ait quelques brides pour réprimer les appétits désordonnés du monde* ». Cette notion de répression justifie même chez Calvin l'usage de la violence, inséparable selon lui de l'autorité. Dans *l'Institution chrétienne*, il affirme ainsi que « *le sang humain lui (Dieu) est précieux [...] Mais il n'épargne point tant un homme qu'il ne soit lapidé et qu'il ne meure quand il se sera rebecqué contre l'ordre civil* ». De l'origine divine de l'autorité, Calvin déduit le devoir d'obéissance à l'égard des magistrats c'est-à-dire des gouvernants. Cependant, le pouvoir des magistrats n'est pas absolu, notamment car cette autorité n'est pas due aux mérites de ceux qui commandent mais à la seule volonté de Dieu.

La mission religieuse qui incombe à l'Etat amène tout naturellement Calvin à s'interroger sur les relations entre l'Eglise et l'Etat. Dans l'édition de 1559 de *l'Institution chrétienne*, il attribue aux magistrats des responsabilités religieuses. Cette idée est reprise dans les textes destinés à l'organisation de l'Eglise et de la cité de Genève. Les *Edits politiques* de 1543 imposent ainsi aux gouvernants le devoir de « *procurer que la religion chrétienne soit observée purement et que Dieu soit*

servi et honoré ». Calvin justifie sa position par les nombreux exemples qu'il puise dans l'histoire sainte. Les responsabilités religieuses qui incombent au pouvoir ne se limitent d'ailleurs pas à la défense de l'Eglise contre d'éventuelles attaques mais imposent également aux gouvernants de fournir aux prêtres tous les moyens de remplir leur mission. Le rôle essentiel de l'autorité semble donc consister pour Calvin à aider les fidèles dans leur marche vers le salut. Or seuls les pasteurs sont habilités à dire la vraie foi. Ceci conduit donc le réformateur genevois à voir dans les pasteurs des gardiens vigilants des gouvernants. Calvin aboutit ainsi à une position opposée à celle de Luther en introduisant l'idée d'un contrôle du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel.

L'action de Calvin à Genève traduit énergiquement sa pensée « sur le terrain ». Le réformateur instaure, en effet, dans la cité genevoise, une véritable dictature religieuse. Les *Ordonnances ecclésiastiques* adoptées par les magistrats de Genève en 1541 prévoient la création d'un consistoire composé de laïcs et de pasteurs chargé de faire régner la discipline ecclésiastique. Ce consistoire instaure dans les faits un contrôle des citoyens genevois, d'autant plus que le rôle des pasteurs devient rapidement prédominant en son sein. Au même titre que les prétentions théocratiques de la papauté, la Genève de Calvin exclut toute liberté. Néanmoins, les dispositions imposées aux citoyens genevois par le réformateur présentent des différences essentielles avec la discipline catholique. Calvin exige en effet l'obéissance rigoureuse de tous aux lois ; il sape par là involontairement la hiérarchie sociale traditionnelle. Contrairement à l'Eglise catholique qui fonde sa discipline essentiellement sur la tradition, Calvin justifie ses ordonnances par les témoignages des Evangiles interprétés par la raison.

L'apport des réformateurs à la théorie politique n'est pas révolutionnaire comme en témoignent les œuvres de Luther et de Calvin. A l'encontre de ce que certains commentateurs ont voulu démontrer, il paraît difficile de voir dans celles de Calvin des précurseurs du libéralisme. Son action à Genève le prouve d'ailleurs abondamment. Néanmoins, la Réforme a permis le développement de certaines idées favorables à l'éclosion du libéralisme. L'individualisme que suscite la pratique du libre examen chez les réformés est en effet à la base du libéralisme.

Cité

Les auteurs grecs ont exercé une influence décisive sur la pensée politique de l'Europe occidentale. En dépit de la diversité du monde hellénique, un point commun unit les Grecs : le cadre géographique, politique, religieux et économique que constitue la cité. Conscient de leur singularité politique, les Grecs considèrent d'ailleurs la cité comme un don des dieux qui les distingue des barbares.

La cité peut se définir sommairement comme l'organisation politique d'un territoire d'étendue généralement restreinte unissant un centre urbain et la campagne environnante. Le fonctionnement de ces cités diffère considérablement d'une région à l'autre de la Grèce. On retrouve néanmoins partout les mêmes organes, aux pouvoirs variables dans l'espace mais aussi dans le temps : magistrats, conseil des anciens, assemblée du peuple ou *demoi*.

Aux origines de la cité

Contrairement à ce que les auteurs classiques ont longtemps affirmé, la cité n'émerge pas miraculeusement au V^e siècle. Elle trouve au contraire ses lointaines origines dans ces âges considérés comme « obscurs » que nous décrivent les poèmes homériques. Il apparaît en effet certain que ces textes, qui nous relatent les hauts faits des héros de l'époque mycénienne, décrivent en fait les réalités des trois siècles qui précèdent le « siècle de Périclès ». Or l'étude attentive de ces œuvres permet de déceler certains signes annonciateurs de l'émergence du politique caractéristique de la cité grecque. A plusieurs reprises, on note en effet dans les poèmes homériques la mention fortuite d'une assemblée du peuple.

Le chant II de l'*Odyssée* s'ouvre ainsi sur une réunion de l'assemblée du peuple d'Ithaque convoquée par le fils d'Ulysse, Télémaque. Un des participants relève d'ailleurs que la raison de cette convocation est sans doute grave car, depuis le départ d'Ulysse, « nous n'avons plus eu de conseil ni d'assemblée » (*Odyssée*, II, 26). Cette assemblée ne semble prendre aucune part aux décisions ainsi que le traduisent les

interrogations formulées par ce participant : « *Vient-il nous annoncer le retour de l'armée, ayant la primeur de nouvelles sans équivoque ? Ou veut-il nous exposer quelque autre affaire publique ?* ». Son rôle se limite à informer la population des habitants d'Ithaque, les *Ithakésioi*. L'*Illiade* met également en scène une assemblée du *demoi* à l'occasion de la fameuse description du bouclier d'Achille. La décoration de ce bouclier représente en effet une scène de jugement. Le jugement est rendu sur l'agora en présence du peuple qui semble manifester violemment son avis. La décision finale revient certes au souverain mais la présence d'un *demoi* actif à ses côtés est un signe précurseur de la cité de l'âge classique. Nous sommes déjà loin de la royauté orientale où le peuple s'efface totalement devant le souverain.

Les facteurs d'émergence de la cité

Les facteurs susceptibles d'expliquer l'émergence de la cité sont sans nul doute multiples mais les sources dont nous disposons sont bien souvent rares et les indices ténus. La documentation écrite est souvent insuffisante et malaisée à interpréter. L'archéologie vient parfois à la rescousse des chercheurs, au moins dans le domaine économique.

Il est certain que la société grecque ne reste pas immobile durant les deux ou trois siècles qui séparent la rédaction des poèmes homériques de l'âge classique. Des textes comme le poème d'Hésiode *Les travaux et les jours* se font l'écho du manque de terre dont semblent souffrir les paysans grecs de cette période. Ce manque de terre que les Grecs désignent par le terme *stenochôria* est sans doute partiellement à l'origine du mouvement de colonisation grecque à travers le monde méditerranéen qui débute vers le milieu du VIII^e siècle avant Jésus-Christ. Les causes de cette *stenochôria* restent d'ailleurs obscures : sensible accroissement démographique confirmé par l'archéologie ou accaparement de la terre par les plus puissants ou les deux à la fois ? Quelle qu'en soit la cause, ce manque de terres est aggravé par la pratique du partage égalitaire des patrimoines dont Hésiode se fait l'écho dans son poème. Les paysans les plus pauvres sont les principales victimes de cette évolution. C'est sûrement à ce moment que de

nombreux paysans tombent sous la dépendance de plus riches. Les hectémores athéniens sont dans ce cas : il s'agit de petits paysans soumis au paiement d'une redevance, peut-être égale au sixième de leur récolte comme semble le suggérer leur nom. Bien que nous soyons très mal renseignés sur cette période, il semble que cette situation extrêmement inégalitaire ait engendré des tensions très vives en Grèce.

C'est dans ce contexte de crise sociale aiguë que s'ouvre l'ère des législateurs. Certains d'entre eux, réels ou légendaires, sont restés fameux comme le spartiate Lycurgue ou l'athénien Solon. L'œuvre de Solon à Athènes, dont la date présumée d'archontat se situe vers 594, nous est essentiellement connue par Aristote dans la *Constitution d'Athènes*. La principale mesure attribuée à Solon pour mettre fin aux troubles est l'abolition du statut d'hectémore. Les paysans endettés sont délivrés de leur fardeau et recouvrent leur pleine indépendance. Parallèlement, Aristote attribue à Solon la rédaction d'un code de lois. Celui-ci semble reprendre d'anciennes lois et coutumes et élargit par ailleurs le domaine de compétence de la justice à des sujets qui relevaient probablement autrefois de la justice privée comme les règles concernant le mariage, les successions... La mise par écrit d'un recueil de lois désormais accessibles à tous constitue une avancée fondamentale vers des institutions politiques impliquant davantage le *demos*. Parmi l'ensemble des dispositions de ce code, se trouvent également un certain nombre de mesures d'ordre politique. Aristote rapporte ainsi que les Athéniens auraient été répartis entre quatre classes en fonction de leurs richesses. Les trois premières classes pouvaient accéder aux magistratures alors que les *thètes*, membres de la dernière classe, auraient été confinés à la participation aux assemblées. De même, seuls les citoyens des trois premières classes suffisamment riches pour en acquérir l'armement servaient comme *hoplites*, les *thètes* formant les rameurs de la marine athénienne.

La paternité de toutes ces mesures peut être discutée mais il n'en demeure pas moins qu'au V^e siècle un tournant majeur est amorcé dans l'élaboration des cités grecques de l'époque classique : établissement de lois écrites s'appliquant également à tous, élargissement du *demos* et participation accrue de celui-ci aux prises de décision. Dans l'Athènes clisthénienne du début du V^e siècle, un pas supplémentaire est franchi. Clisthène mène en effet une réforme qui aboutit à intégrer

dans le corps civique les Athéniens les plus pauvres jusque-là largement écartés du fonctionnement politique de la cité. Seconde « révolution », il crée le conseil des cinq cents, la fameuse *boulé* dont les membres étaient tirés au sort chaque année parmi les citoyens et qui acquerra assez rapidement un poids politique de premier ordre en préparant les projets de lois.

Dans le domaine militaire, des transformations décisives apparaissent durant les âges obscurs, transformations qui témoignent d'évolutions politiques décisives dans la constitution des cités. À partir du VII^e siècle se généralise dans toutes les cités grecques l'usage de la phalange hoplitique dans l'art militaire. Cette révolution traduit une évolution politique et sociale de première importance. En effet, la phalange avec ses rangs serrés de soldats-citoyens solidaires substitue le combat collectif au combat individuel de tradition aristocratique. La défense du territoire de la cité associe désormais les membres du *demos* et la phalange préfigure la cité isonomique de la période classique dans laquelle l'autorité n'est plus placée au-dessus du peuple mais au milieu des citoyens.

Colonialisme

Le colonialisme est une politique qui préconise et justifie la mise sous tutelle de certains peuples et certains territoires par d'autres. A ce titre, le colonialisme est une des formes de l'impérialisme (voir article *Impérialisme*). Les Etats colonisateurs sont essentiellement les grandes nations européennes et l'apogée du colonialisme se situe à la fin du XIX^e siècle. Cependant, le colonialisme n'est pas une idéologie dans la mesure où il ne s'agit pas d'une construction théorique achevée mais d'une politique empirique, fruit d'un nationalisme exacerbé mais aussi d'opportunités et de hasards.

Les grandes étapes de la colonisation européenne

La colonisation commence au XVI^e siècle, peu de temps après que les Européens, au milieu du XV^e siècle, se soient lancés à la découverte de nouveaux mondes. D'emblée, Espagnols et Portugais envisagent leurs découvertes comme des annexions. Par la bulle *Inter Coetera* publiée en 1493, le Pape Alexandre VI Borgia attribue aux Espagnols toutes les terres à découvrir à cent lieues à l'ouest des îles du Cap-Vert, limite repoussée à trois cent soixante-dix lieues l'année suivante lors du traité de Tordesillas conclu entre Espagnols et Portugais.

L'Angleterre, la France et les Provinces-Unies démarrent plus tardivement dans la course aux colonies. Ce n'est véritablement qu'au XVII^e siècle que ces Etats commencent à étendre leurs possessions outre-mer. La France et surtout l'Angleterre s'installent en Amérique du Nord et fondent un certain nombre de comptoirs commerciaux sur les côtes indiennes. Les Hollandais se taillent quant à eux un empire en Insulinde. Le XVIII^e siècle est marqué par la rivalité acharnée entre Français et Anglais. L'enjeu est la domination des routes maritimes qui mènent aux comptoirs et colonies que possèdent les deux grandes puissances en Asie et en Amérique. L'objectif est résumé dans ce propos de Sir Walter Raleigh : « *Qui tient la mer tient le commerce, qui tient le commerce du monde tient les richesses du monde et par*

conséquent le monde lui-même ». De cet affrontement, la Grande-Bretagne sort largement vainqueur. En dépit de la perte des treize colonies américaines, la colonisation britannique n'a pas connu d'interruption depuis le XVI^e siècle. Alors que s'amorce à la fin du XIX^e siècle la grande phase d'expansion coloniale de l'Europe, l'Angleterre domine déjà le Canada et l'Inde ravis à la France sous Louis XV par le traité de Paris de 1763 ; s'y ajoutent la Nouvelle-Zélande et l'Australie ainsi que de nombreuses escales qui jalonnent les grandes routes maritimes. De l'empire colonial français du XVIII^e siècle, il ne reste en revanche quasiment rien : la Louisiane, les Antilles, la Guyane, quelques comptoirs désarmés aux Indes et au Sénégal. Les empires espagnols et portugais ne sont également plus qu'un pâle reflet de ce qu'ils furent au temps de leur splendeur. L'Espagne perd en 1898 ses dernières possessions américaines lors de l'affrontement avec les Etats-Unis : Cuba et Porto Rico. Le Portugal doit reconnaître l'indépendance du Brésil en 1825 mais conserve quelques territoires africains (Angola, Mozambique et Guinée).

Avec le dernier tiers du XIX^e siècle s'ouvre la phase la plus importante du colonialisme européen, celle qui voit l'Europe conquérir en quelques décennies la majeure partie de la planète. Au terme de cette aventure, deux grandes puissances coloniales s'imposent : d'un côté, la Grande-Bretagne dont l'empire est de loin le plus vaste et le plus peuplé avec l'Afrique de l'est et surtout l'Inde qualifiée de perle de l'Empire ; d'autre part, la France dont les possessions sont essentiellement situées en Afrique occidentale et équatoriale et en Indochine. Les autres grands Etats européens sont d'envergure moindre sur la scène coloniale. L'Italie annexe la Libye en 1911 puis fort tardivement l'Ethiopie en 1936. La Belgique possède le Congo. Quant à l'Allemagne, son petit empire se révèle éphémère puisque le traité de Versailles la contraint à céder ses colonies, à savoir le Togo, le Cameroun, le Sud-Ouest africain et l'Afrique orientale allemande.

Les différentes formes du colonialisme

Selon les époques, le colonialisme prend différentes formes. En dépit des efforts de catégorisation faits par les historiens, on constate la

plus grande diversité dans le mode d'administration de ces colonies. Pour le XVIII^e siècle, il est possible de distinguer au moins trois types de possessions coloniales : les colonies à fort peuplement blanc, les comptoirs et les îles qui forment une catégorie bien particulière. Les colonies de peuplement se situent essentiellement en Amérique et marginalement en Australie. L'Amérique du Nord est peuplée par des colons anglo-saxons pour une large part et français au Canada et en Louisiane. Les sociétés coloniales de l'Amérique du Sud sont beaucoup plus complexes. Les mélanges de populations d'origine très variée donnent naissance à des sociétés métissées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas une stratification sociale très inégalitaire. Les comptoirs sont des implantations beaucoup plus réduites. A l'exception des établissements africains, on trouve les comptoirs dans des régions où il existait avant l'arrivée des Européens des Etats fortement constitués comme l'Inde ou la Chine. Au XVIII^e siècle, les pays européens ne disposaient toujours pas de la logistique nécessaire et n'éprouvaient pas la nécessité politique de conquérir ces territoires par la force. Les comptoirs furent en général fondés par les grandes compagnies commerciales, comme la Compagnie des Indes, qui accaparèrent le commerce au loin. Ils formaient des installations portuaires à l'extrémité d'une route commerciale importante. Au XIX^e siècle, les comptoirs servent en général de « tête de pont » pour une pénétration en profondeur dans les continents et ils sont donc intégrés par la suite dans les grands empires coloniaux. Les îles, Antilles, Mascareignes (île de France et île Bourbon devenues île de La Réunion et île Maurice), Insulinde, constituent à l'époque moderne un monde à part. C'est là que s'épanouit avec le plus de succès l'économie de plantation, à tel point que les Européens les ont baptisées « îles à sucre ». En réalité, on n'y cultive pas seulement du sucre mais aussi du café, du coton et des épices. L'économie de ces régions est entièrement fondée sur le système esclavagiste. A l'exception des possessions insulaires espagnoles où les affranchis sont nombreux, les esclaves forment au minimum 80 % de la population de ces îles. Les sociétés y sont donc très cloisonnées et excessivement inégalitaires.

A la fin du XIX^e siècle, les formes de domination coloniale ont considérablement évolué. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, les comptoirs disparaissent, absorbés dans des possessions beaucoup plus grandes.

Les colonies de peuplement ont généralement obtenu leur indépendance (c'est chose faite pour les Etats-Unis dès 1783) ou leur souveraineté interne. La Grande-Bretagne accorde en effet entre 1867 et 1910 au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à l'Union Sud-Africaine le statut de *dominions* : ces pays disposent désormais de leur pleine souveraineté pour les affaires intérieures et seules les relations extérieures sont encore menées par l'ancienne métropole.

Pour le reste des empires coloniaux, on distingue traditionnellement deux modes d'administration : le modèle anglo-saxon repris également par les Hollandais et le modèle français que l'on retrouve peu ou prou dans les colonies espagnoles, portugaises, allemandes et belges. Le mode d'administration britannique se caractérise par sa souplesse. Reconnaisant la diversité culturelle de l'empire, les Britanniques associent généralement les élites locales, parfois formées en Angleterre, à l'administration coloniale. Les fonctionnaires britanniques sont peu nombreux mais contrôlent souvent étroitement les administrations locales qui, de toute façon, ne sont jamais libres de leurs relations extérieures. L'Inde est un bon exemple de ce type d'administration pragmatique. En 1867, la reine Victoria est proclamée Impératrice des Indes. Mais cet empire est loin d'être uniforme. Les deux tiers du territoire sont administrés directement par la couronne britannique par l'intermédiaire d'un vice-roi, chef du pouvoir exécutif. Le reste du pays conserve son organisation traditionnelle en principautés dirigées par des maharajas ; les lois anglaises ne s'appliquent pas dans ces principautés mais les maharajas ont fait allégeance à la couronne britannique et n'ont pas d'autonomie dans le domaine de la politique extérieure.

Le modèle français s'inspire de la vieille tradition centralisatrice du gouvernement reprise par le jacobinisme. Le principe plus ou moins officiellement proclamé est celui de l'assimilation. Dans la réalité, seules les vieilles possessions coloniales des Antilles, de La Réunion et de la Guyane se rapprochent de cet idéal : les indigènes ont le droit de vote et ces territoires ont des députés au Parlement. L'Algérie est découpée en trois départements en 1881, mais l'assimilation n'y est pas aussi poussée que dans les Antilles puisque les musulmans d'Algérie ne disposent pas d'un véritable droit de vote. Les possessions les plus récentes disposent de statuts divers comme le protectorat

pour les pays disposant déjà d'un Etat constitué avant l'occupation (Maroc ou Tunisie), ou l'administration directe dirigée sur place par des gouverneurs généraux. Mais même les protectorats qui gardent officiellement leur propre souverain et dont les habitants gardent leur nationalité jouissent de très peu d'autonomie. Les résidents généraux, qui représentent sur place le gouvernement français, contrôlent très étroitement les administrations locales.

Les justifications du colonialisme

Bien qu'essentiellement empirique, le colonialisme a eu ses théoriciens qui se sont employés à justifier *a posteriori* la colonisation. Suivant les époques, les arguments mis en avant ont évolué.

Une justification couramment avancée est économique. La colonisation lancée par les Espagnols et les Portugais au cours du XVI^e siècle vise avant tout à découvrir des mines de métaux précieux. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, elle s'appuie sur une théorie économique, le mercantilisme. Bien que ne présentant pas un corps de doctrine bien cohérent, le mercantilisme peut se caractériser par quelques principes : les métaux précieux constituent les vecteurs de la richesse qui résulte de la circulation des biens manufacturés. Pour favoriser la puissance d'un Etat, il faut donc attirer sur le territoire national les métaux précieux et pratiquer le protectionnisme afin d'éviter que l'or et l'argent ne ressortent du royaume. Dans cette perspective, le mercantilisme soutient les entreprises coloniales. Les colonies permettent de s'en tenir à un strict protectionnisme dans la mesure où elles produisent des biens que la métropole ne peut pas produire, notamment des denrées agricoles comme la canne à sucre ou le coton. Le système de l'exclusif contraint les colonies à commercer exclusivement avec leur métropole, à l'exportation comme à l'importation. Les colonies peuvent aussi fournir les métaux précieux si convoités : c'est le cas de l'Amérique du Sud.

Le XIX^e siècle reprend les justifications économiques, bien que les motivations politiques et stratégiques soient sans doute plus importantes. La grande période d'expansion coloniale démarre dans les années 1880, au moment où l'Europe entre justement dans une phase

de dépression économique. La grande dépression voit le retour en force des politiques protectionnistes et le repli sur les empires coloniaux apparaît comme une solution au problème de débouchés des industries nationales. Jules Ferry invente d'ailleurs à ce propos la « théorie de la soupe » : les colonies constituent, en cas de crise économique, des marchés de remplacement qui permettent d'absorber les excédents de production de la métropole. Cette idée est en réalité très largement fallacieuse en ce qui concerne l'empire français dont les marchés se révèlent, jusqu'à l'entre-deux-guerres, insuffisamment peuplés et riches. L'argument vaut en revanche pour la Grande-Bretagne qui dispose, avec l'Inde et les *dominions*, de marchés réellement solvables et de taille relativement importante. Mais un renforcement des liens économiques entre les colonies et leurs métropoles est clairement perceptible dans l'entre-deux-guerres et particulièrement à partir de la crise de 1929. Devant la vague protectionniste qui submerge les relations économiques internationales, les grandes puissances coloniales se replient sur leurs empires. En 1935, la France réalise ainsi le tiers de ses exportations et le quart de ses importations avec ses colonies. Pour la première fois, l'empire devient son premier partenaire commercial.

Cependant, dans la constitution des empires coloniaux du XIX^e siècle, les motivations politiques et stratégiques sont sans nul doute les plus déterminantes. L'expansion coloniale de cette époque est étroitement liée au nationalisme qui imprègne progressivement toute l'idéologie des gouvernements des grands Etats européens (voir article *Nation, nationalité, nationalisme*). Les rivalités nationales se développent sur tous les continents. La constitution d'un empire colonial est une affaire de prestige, notamment pour la France qui cherche à effacer l'humiliation de la défaite de 1870. La conquête de l'Afrique est l'occasion de ce que l'on a appelé la « course au clocher », résumée ainsi par Jules Ferry : « *Que le drapeau français se retire du Tonkin et l'Allemagne ou l'Espagne nous y remplaceront sur l'heure* ». Ces considérations politiques se doublent très logiquement de considérations stratégiques. Il s'agit d'acquérir des bases navales sur les grandes routes maritimes qui sillonnent le monde. Il s'agit également pour la France de combler son retard démographique par rapport à l'Allemagne, c'est le thème de « la France de cent millions d'habitants ». Ce rôle sera d'ailleurs effectif durant la Grande Guerre puisque

les colonies françaises fourniront plus de 600 000 hommes. A côté des considérations économiques, les Européens avancent souvent des raisons morales et religieuses pour justifier les entreprises coloniales. La conversion au christianisme est souvent aux yeux des colonisateurs un corollaire indispensable de la conquête territoriale. Chaque métropole travaille ainsi à la propagation de sa propre religion. Les missions sont donc catholiques en Asie, au Canada et en Amérique latine ; elles sont protestantes en Amérique du Nord et en Indonésie. Mais qu'elles soient catholiques ou protestantes, elles sont un élément inconscient d'impérialisme culturel. L'exemple des missions jésuites en Chine en est une preuve *a contrario*. Les jésuites ont en effet élaboré une méthode d'évangélisation originale qui consiste à adapter la religion chrétienne à la civilisation chinoise, à mettre en valeur les similitudes entre christianisme et philosophie confucéenne. Cette démarche, respectueuse des cultures étrangères, est désavouée à plusieurs reprises par la papauté avant d'être purement et simplement condamnée par la bulle *Ex Illa Die*.

Au XIX^e siècle, les missions religieuses sont soutenues par les gouvernements des nations européennes. Par leur œuvre éducative, les missionnaires contribuent à répandre l'usage de la langue des colonisateurs. Une idéologie raciste se répand également dans la société européenne. Le colonialisme se justifie au nom de la prétendue mission civilisatrice de l'homme blanc. Jules Ferry, le grand artisan de la colonisation française, déclare ainsi devant la Chambre des Députés en 1885 : « ...Il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures ». Ces déclarations rejoignent les théories racistes tellement en vogue à la fin du XIX^e siècle comme en témoigne le succès rencontré par l'*Essai sur l'inégalité des races humaines* du comte de Gobineau. Les Européens ont alors l'inébranlable certitude de leur supériorité et donc de la légitimité de leurs ambitions coloniales. C'est ainsi que le britannique Joseph Chamberlain déclare sans ambages : « *Nous sommes une race maîtresse prédestinée par nos qualités aussi bien que par nos vertus à nous étendre dans le monde* ». La conviction que l'Europe est chargée d'une mission civilisatrice est partagée par la plupart des courants de pensée politique, y compris chez de nombreux socialistes.

Tous les arguments avancés en faveur de la colonisation sont relayés auprès des opinions publiques des pays colonisateurs par des associa-

tions qui sont de véritables groupes de pression. Parmi ces groupements procolonialistes, on trouve notamment des sociétés de géographie tels que la *Royal Geographical Society* ou la *Société de Géographie de Paris*. Le XIX^e siècle voit en effet fleurir à travers l'Europe ces sociétés savantes qui se livrent une concurrence acharnée pour lancer les expéditions de découverte les plus prestigieuses comme celles qui visent à découvrir les sources du Nil. Et de l'exploration à la conquête, il n'y a souvent qu'un pas rapidement franchi. D'autres organisations, cette fois-ci explicitement destinées à promouvoir la colonisation, se créent. Le *Comité de l'Afrique française* fondé en 1890 est un bon exemple de ces groupes de pression coloniaux. Il regroupe des hommes politiques, des hommes d'affaires et des universitaires et organise des conférences publiques. Il crée même un mensuel afin de mieux convaincre décideurs et opinion publique de l'intérêt de l'empire pour la France. L'Allemagne possède elle aussi des associations de ce type, dont la plus célèbre est la *Deutscher Flottenverein* créée en 1898. L'ensemble de ces actions en faveur du colonialisme porte ses fruits puisqu'il semble que la plupart des opinions publiques européennes a été progressivement convaincue de la pertinence de la politique coloniale. L'évolution est particulièrement nette en France où les entreprises coloniales suscitent, à l'origine, beaucoup de réticences. Ce n'est qu'à l'extrême fin du siècle que l'opinion publique française semble enfin acquise aux ambitions coloniales.

L'anticolonialisme

Dès le début du formidable mouvement d'expansion du continent ouest-européen à travers le monde, certains penseurs se sont élevés à la fois contre le colonialisme et son fréquent corollaire, l'esclavage. Ces auteurs s'inscrivent dans la tradition humaniste et chrétienne de la Renaissance.

Bartolomé de Las Casas qui a bien connu l'Amérique laisse déjà éclater son indignation devant le massacre des Indiens perpétré par les Espagnols. Dans son *Histoire des Indes*, il rappelle aux Espagnols que les Indiens ont une âme, et sont donc des hommes à part entière qu'il faut traiter en conséquence et dont il faut respecter le libre arbitre.

Montaigne se fait lui aussi l'accusateur de la colonisation européenne et dénonce les atrocités commises à cette occasion. Parlant des peuples colonisés, il déclare dans les *Essais* : « *Tant de nations exterminées, tant de millions de peuples passés au fil de l'épée, et la plus riche et belle partie du monde bouleversée pour la négociation des perles et du poivre ![...] jamais les inimitiés publiques ne poussèrent les hommes les uns contre les autres à si horribles hostilités* ». A l'automne 1562, il rencontre à Rouen trois indigènes du Brésil. La relation qu'il nous fait de cette rencontre ouvre la voie au thème du bon sauvage et de l'excellence de l'état de nature, si souvent repris par les philosophes des Lumières. Mais ces voix isolées ne sont guère entendues.

Ces critiques sont reprises et largement amplifiées au XVIII^e siècle. Elles se font à plusieurs niveaux.

Dans le domaine économique, certains théoriciens mettent en doute la pertinence du choix colonialiste. On trouve parmi ces théoriciens des physiocrates comme Quesnay. Les physiocrates considèrent que l'agriculture est primordiale dans l'économie d'un pays. Il faut par conséquent que tous les efforts soient consacrés à la modernisation de cette agriculture dont la production doit absolument être accrue. Dans son *Tableau économique*, Quesnay écrit même que le commerce extérieur est « *un pis-aller pour les nations auxquelles le commerce intérieur ne suffit pas* ». Les politiques colonialistes si coûteuses et souvent aventureuses sont donc condamnées par les physiocrates. Certains libéraux comme Adam Smith, tout en célébrant les bienfaits du commerce international, perçoivent clairement les effets pervers du système colonial, notamment pour un pays comme l'Espagne. Les métaux précieux d'Amérique ont entretenu une économie rentière ; loin d'être investis dans un processus productif, l'or et l'argent américains sont utilisés par les Grands d'Espagne dans des dépenses somptuaires. Cette analyse critique du phénomène colonial conduit Adam Smith à adopter une position originale sur la question des colonies britanniques d'Amérique. Dans la mesure où la Grande-Bretagne se trouve contrainte d'accorder une égalité de droits à ses colonies, il est préférable pour elle de renoncer purement et simplement à leur souveraineté sur les territoires américains.

Cependant, la majeure partie des critiques à l'égard du colonialisme se situent plutôt sur le plan moral. C'est tout d'abord Montesquieu dans *L'esprit des lois* qui critique avec une mordante ironie l'esclavage. C'est

également Voltaire dénonçant les crimes commis en Amérique par les Espagnols. Mais c'est surtout Rousseau qui condamne le principe même de la colonisation dans son *Discours sur les Sciences et les Arts* et dans une pièce de théâtre intitulée *La découverte du Nouveau Monde*. Amplifiant le thème lancé par Montaigne deux siècles auparavant, Rousseau proclame la force de corruption de la civilisation européenne et la supériorité de ceux que les Européens appellent avec mépris des sauvages. La colonisation ne sert, aux yeux de Rousseau, qu'à pervertir des innocents. Un peu plus tard, l'abbé Raynal, dans son *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, dénonce lui aussi les méfaits de la colonisation européenne, sans pour autant reprendre à son compte le mythe du « bon sauvage ». Il y affirme notamment : « *On est esclave par le droit du plus fort qui est un faux droit* ». Il souligne qu'en raison de l'éloignement, il est quasiment impossible au pouvoir de la métropole de veiller à l'application correcte des lois dans les colonies. Et l'abbé philosophe conclut son ouvrage sur un véritable appel à la révolte des peuples colonisés.

En dépit de la notoriété exceptionnelle des penseurs qui se sont élevés contre le colonialisme européen, il faut cependant convenir que leurs voix sont restées longtemps étouffées par une opinion publique au mieux indifférente ou largement ignorante du problème. Ce n'est qu'au XX^e siècle que le courant anticolonialiste acquiert progressivement une audience incontestable. Et surtout, il se développe désormais au sein même des élites des populations colonisées. Plusieurs raisons expliquent l'éveil du discours anticolonialiste et de revendications nationalistes dans les empires coloniaux. Les promesses adressées par les métropoles à leurs colonies pendant la Première Guerre mondiale afin de les faire participer au maximum à l'effort de guerre ne sont en général pas tenues ; la Grande-Bretagne avait ainsi promis à l'Inde le *self-government*. S'ajoutent à cette déception les difficultés économiques qui surgissent avec la crise des années 1930, comme l'effondrement du prix du caoutchouc en Indochine. Or, il existe désormais dans ces colonies des élites, le plus souvent formées en métropole et qui aspirent à des postes de pouvoir dans leurs pays respectifs mais en sont écartées par les administrations coloniales. Déçues, ces élites fournissent un véritable vivier pour les mouvements nationalistes ; c'est par exemple le cas d'Habib Bourguiba qui achève

ses études à Paris et adhère, dès son retour en Tunisie, au parti nationaliste *Destour* avant de fonder le *Néo Destour*. Ces mouvements bénéficient de l'appui sans réserve de l'Internationale communiste. Lénine considérait en effet l'impérialisme et donc son avatar le colonialisme comme le « *stade suprême du capitalisme* ». Certains futurs leaders indépendantistes comme Hô Chi Minh sont formés dans les écoles des cadres du Parti communiste. Les revendications timides qui commencent à naître dans les colonies sont relayées par certains intellectuels européens qui, reprenant la tradition des philosophes des Lumières, dénoncent les crimes commis par les administrations coloniales. Au retour d'un voyage en Afrique, André Gide écrit ainsi un *Voyage au Congo* qui dénonce le travail forcé des indigènes imposé par les colons français. L'ensemble de ces mouvements aboutit à la création de partis nationalistes, tel le parti national indonésien fondé par Soekarno en 1927 dans les Indes néerlandaises.

Démocratie

La démocratie est un système politique qui naît au tournant du VI^e et du V^e siècles avant Jésus-Christ. Nous avons vu (voir article *Cité*) que cette éclosion se fait dans le cadre de la cité. La démocratie athénienne désigne une forme de gouvernement accordant une large participation au peuple. Mais le *demos* ne constitue en fait qu'une poignée de citoyens, très largement minoritaires au sein de l'ensemble de la population. Il y a donc loin de l'idée démocratique telle que la conçoivent les anciens aux pratiques modernes de la démocratie.

Les fondements théoriques de la démocratie

La démocratie qui émerge lentement en Europe occidentale à partir du XVII^e siècle prend ses sources dans les théories du droit naturel. La notion de droit naturel antérieur à tout droit positif et distinct de celui-ci remonte à l'Antiquité. Chez les auteurs anciens, c'est l'idée d'une loi non écrite immuable, universelle et supposée inscrite dans la « nature ». Le XVII^e siècle n'invente donc pas ce concept mais l'enrichit et le fait évoluer. Deux auteurs ont particulièrement marqué de leur empreinte cette évolution : Grotius et Pufendorf.

Le Hollandais Grotius (1583-1645) définit ainsi le droit naturel dans son ouvrage *De jure belli ac pacis* (1625) : « *Un décret de la droite raison indiquant qu'un acte, en vertu de sa convenance ou de sa disconvenance avec la nature raisonnable et sociable, est affecté moralement de nécessité ou de turpitude et que, par conséquent, un tel acte est prescrit ou proscrit par Dieu, auteur de cette nature* ». Grotius met en avant dans cette définition deux aspects essentiels : la société et la raison. Pour notre auteur, les hommes, d'un commun accord décident de se soumettre à une autorité commune. Le droit naturel résulte de l'instinct des hommes qui les pousse à vivre en société, il sert à garantir le maintien de liens réguliers et pacifiques entre les hommes. A ce titre, il garantit par exemple la propriété privée. Certes, celle-ci résulte de la volonté humaine mais une fois établie, c'est le droit naturel qui en garantit le respect.

L'Allemand Pufendorf (1632-1694) va plus loin que Grotius. Il considère ce droit comme un droit nécessaire et immuable déduit de la nature par la raison humaine. L'apport de Pufendorf à la philosophie du droit est décisif en ce qu'il affranchit le droit naturel de la théologie. Il affirme ainsi que « *les lois de la nature auraient plein pouvoir pour obliger les hommes, même si Dieu ne les avait proclamées par surcroît par son verbe révélé* ».

Ces premiers théoriciens ne sont certes pas des démocrates mais leur démarche intellectuelle est importante pour l'émergence de l'idée démocratique. La notion de droit naturel prépare en effet le chemin au concept de droits de l'homme, droits universels et intangibles attachés à la personne humaine, qu'elle que soit sa race ou sa religion. Ces droits individuels sont esquissés dès le XVII^e siècle en Angleterre avec l'adoption du *bill d'Habeas Corpus* de 1679. L'*Habeas Corpus* garantit tout individu contre un emprisonnement arbitraire puisqu'une personne emprisonnée peut désormais réclamer d'un juge un *writ d'Habeas Corpus* c'est-à-dire un ordre écrit de présenter immédiatement le détenu afin que soit vérifiée la régularité de son emprisonnement. Contemporain de cette remarquable évolution et mêlé aux troubles politiques de l'Angleterre de la « *glorious revolution* », John Locke (1632-1704) s'interroge sur le comportement à adopter face à un pouvoir qui ne respecterait pas les droits naturels, au premier rang desquels il place la propriété et la liberté. Locke reconnaît aux gouvernés le droit de se révolter face à un tel pouvoir. Dans l'esprit de l'auteur anglais, ce droit de soulèvement ne doit servir qu'à restaurer l'ordre établi, il ne s'agit évidemment pas pour ce bourgeois qu'est John Locke de légitimer des troubles populaires. L'apport de Locke à l'idée démocratique ne se limite pas à cette réflexion sur les limites du pouvoir. Il se fait également l'apôtre de la tolérance en affirmant notamment que les opinions religieuses « *ont un droit absolu et universel à la tolérance* ».

Les philosophes des Lumières apportent également leur pierre à l'édification de l'idée démocratique, même si la plupart sont plutôt des libéraux, adversaires résolus du despotisme plus que des démocrates. Dans *L'esprit des lois*, Montesquieu se montre certes admirateur de la démocratie à l'antique qui lui apparaît dans l'abstrait comme le régime idéal. Mais il ne semble pas croire que ce régime puisse convenir aux grands Etats modernes. En revanche, il puise dans l'exemple de

la constitution anglaise la théorie de la séparation des pouvoirs qui deviendra le principe fondateur des démocraties modernes. « *Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux [l'aristocratie], ou des nobles, ou du peuple, exerçait ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers* » affirme-t-il ainsi dans le chapitre VI de *L'esprit des lois* consacré à la constitution anglaise. La stricte séparation des pouvoirs est la garante de la liberté de l'homme, liberté à laquelle Montesquieu se montre très attaché. Il dénonce ainsi, en un passage célèbre, l'esclavage des Nègres. Il combat également l'intolérance en matière de religion, notamment envers le judaïsme, dans ses *Très humbles remontrances aux Inquisiteurs d'Espagne et de Portugal*. Dans un esprit totalement différent, fondé sur la polémique et la satire, Voltaire poursuit des buts assez voisins de ceux de Montesquieu. Lui aussi se montre un admirateur du régime constitutionnel anglais car il garantit la liberté et limite le pouvoir royal, contrôlé par les élites.

Des hommes des Lumières, Rousseau est sans doute celui qui va le plus loin dans l'idée démocratique. Ses idées vont d'ailleurs largement influencer les révolutionnaires français. Dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité*, il dénonce avec une vigueur quasi révolutionnaire les inégalités : « *[...] puisqu'il est manifestement contre la loi de nature, de quelque manière qu'on la définisse, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécile conduise un homme sage, et qu'une poignée de gens regorge de superfluités tandis que la multitude affamée manque du nécessaire* ». Selon Rousseau, c'est la propriété qui, donnant naissance à la société, a corrompu les hommes et développé l'inégalité. La propriété a ainsi créé des riches et des pauvres et pour la légitimer, les riches imposent des lois qui fondent la société civile. Constamment en lutte avec les pauvres, les riches leur proposent habilement d'instituer un contrat, sous prétexte de protéger les faibles, de contenir les ambitieux, et d'assurer à chacun la possession de ce qui lui appartient. Dans le *Contrat social*, Rousseau propose de substituer à cet injuste pacte un nouveau contrat social librement accepté par tous les citoyens. Par ce pacte, les citoyens abandonnent librement tous leurs droits à la communauté. : « *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale...* ». Le souverain est donc cette volonté générale, celle de la communauté.

Cette volonté est aussi celle de la majorité sous certaines conditions : elle doit s'exprimer dans une loi de portée universelle, applicable à tous et elle doit être dictée par le souci de l'intérêt commun. Dans ces conditions, le contrat social garantit à la fois l'égalité puisque tous les hommes ont des droits égaux au sein de la communauté et la liberté qui est étroitement subordonnée à l'égalité. Rousseau fait donc évoluer considérablement la notion de liberté. Montesquieu et Voltaire s'attachent à défendre la liberté individuelle. Rousseau fait de la liberté la résultante de l'égalité politique et économique comme il l'affirme indirectement dans le *Discours sur l'inégalité*, même s'il s'agit plutôt de réduire que de supprimer les inégalités sociales. Dans ce contexte, la préférence de Rousseau irait plutôt à un gouvernement démocratique qui, dans son esprit, confondrait pouvoir exécutif et pouvoir législatif car la souveraineté ne se délègue pas. Mais il avoue que ce gouvernement exige tant de vertus qu'il ne conviendrait qu'à un peuple de « dieux ». Finalement, Rousseau conclut que la forme du gouvernement doit dépendre des situations locales et qu'il est absurde de vouloir imposer une solution unique.

Les textes fondateurs des démocraties modernes

Le texte principal est bien évidemment la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*. Cette déclaration, rédigée dès le mois d'août 1789, se présente sous la forme de dix-sept articles destinés à servir de préambule à la future constitution du royaume. Ce texte s'inspire à la fois des idées de Rousseau mais aussi de la pensée de Montesquieu. Il marque le triomphe du droit naturel en énumérant les droits « naturels, inaliénables et sacrés » de l'homme : la liberté d'aller et de venir et d'exprimer son opinion, la propriété, notion étroitement liée à la liberté dans l'esprit des Constituants, l'égalité des droits assurée par l'abolition des privilèges, la sûreté et la résistance à l'oppression. Mais ce texte rappelle également les devoirs des citoyens.

L'article premier pose les principes de liberté et d'égalité : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits [...] ». La liberté est définie, de façon d'ailleurs négative, dans l'article quatre : « La

liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Le dernier article insiste sur le droit de propriété : « Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé [...] ». Cette insistance doit être replacée dans le contexte de l'époque : il faut en effet se rappeler que les théoriciens de l'absolutisme considéraient le roi comme propriétaire du royaume.

La *Déclaration des Droits* affirme en outre la souveraineté de la nation : le pouvoir tire son origine de l'ensemble de la population et non plus, comme jusqu'alors, du roi ou de Dieu (article trois). La souveraineté du peuple s'exprime à travers la loi, sur laquelle le texte des Constituants insiste tout particulièrement. La définition de la loi comme « expression de la volonté générale » s'inspire de toute évidence de Rousseau.

Produit du contexte politique français de la fin du XVIII^e siècle, la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* n'en marque pas moins le triomphe de l'universalisme des Lumières.

L'œuvre des Constituants de 1789 sera très largement reprise par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée en décembre 1948. Le texte est voté à l'issue du plus meurtrier conflit de l'histoire, conflit remporté pour une part par les Etats démocratiques face à des puissances dont l'idéologie était précisément fondée sur la négation absolue des droits de l'homme. Trente articles énoncent les droits politiques, juridiques mais aussi sociaux et économiques dont doivent disposer tous les hommes sans distinction de race, de sexe, de religion ou de nationalité, droit à la vie et à la liberté, interdiction de la torture, droit à la justice pour tous, liberté de pensée, de conscience, de participation à la vie politique, droit à l'éducation, droit au travail... Cette déclaration a été par la suite complétée par les deux pactes des Nations Unies entrés en vigueur en 1976 qui détaillent et élargissent le texte de base.

Les institutions de la démocratie

Toutes les démocraties occidentales modernes présentent aujourd'hui des institutions similaires mais l'organisation des relations entre ces institutions et les pouvoirs de ces institutions diffèrent sensiblement

d'un Etat démocratique à l'autre. Ces divergences sont évidemment le fruit des histoires nationales, de la plus ou moins grande difficulté à imposer un régime démocratique...

Le cadre de la vie politique est généralement défini par des constitutions à l'ancienneté très variable. Les Etats-Unis ont conservé la Constitution de 1787 aménagée selon les besoins à coup d'amendements successifs.

La France a connu en revanche une grande instabilité institutionnelle : il n'a pas fallu moins d'un siècle à la République pour s'imposer définitivement et cinq constitutions se sont succédé depuis la Révolution. Néanmoins, il existe entre la III^e et la IV^e République, c'est-à-dire sur près de quatre-vingts ans, une continuité remarquable en raison du poids du parlementarisme. Il faut attendre la Constitution de 1958 pour observer une véritable rupture institutionnelle.

Les vicissitudes politiques et militaires de l'Allemagne depuis un siècle font de la RFA une jeune démocratie. La loi fondamentale de 1949 marque une volonté de rupture par rapport à la République de Weimar dont le naufrage a constitué pour l'Allemagne moderne un véritable contre-exemple.

Parmi les grandes démocraties modernes, la Grande-Bretagne fait seule figure d'exception en ne possédant pas de constitution écrite. Mais il existe bien évidemment une constitution « de fait » composée des lois votées par le Parlement, des usages adoptés au fil du temps, des traités internationaux signés par le pays et notamment les traités des Communautés européennes depuis l'adhésion.

Conformément aux théories de Montesquieu, les démocraties occidentales présentent toutes une séparation des pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire. Chaque Etat répond à cette exigence en fonction de ses traditions politiques et de son histoire.

Aux Etats-Unis, l'équilibre des pouvoirs est perçu comme le meilleur garant de la démocratie et c'est donc dans ce pays que ce souci est poussé le plus loin. Chaque institution – Président, Congrès, Cour suprême – est indépendante mais aucune ne peut imposer sa volonté durablement. Par exemple, le Président n'est pas responsable devant le Congrès mais à l'inverse, il ne peut le dissoudre. Les institutions sont donc condamnées à négocier.

Les constitutions qui se sont succédé en France ont en revanche toujours privilégié une des institutions au détriment des autres. Le

parlementarisme caractérise la III^e comme la IV^e République. L'Assemblée nationale tient sous une tutelle étroite le chef du gouvernement qui peut être à tout moment renversé par un vote de défiance. Cette disposition, conjuguée à l'éclatement de la vie politique en de multiples partis, favorise évidemment une forte instabilité gouvernementale, véritable talon d'Achille de la République pendant près de trois-quarts de siècle. Dans ce contexte, la Constitution de la V^e République marque une rupture brutale. La volonté primordiale du général de Gaulle est de rétablir enfin un pouvoir exécutif fort. La préséance est renversée : le Président de la République et le gouvernement passent désormais en premier devant le Parlement. Le chef de l'Etat renforce considérablement sa légitimité grâce à son élection d'abord par un collège électoral élargi puis, à partir de 1962, par la nation toute entière. Il n'est pas responsable devant l'Assemblée. L'action du Parlement est dorénavant strictement encadrée par le gouvernement qui fixe l'ordre du jour des sessions. L'article 49-3 permet de couper court à toute discussion : il autorise en effet l'adoption sans discussion d'un projet de loi à moins que l'Assemblée ne censure le gouvernement, procédure encore jamais utilisée depuis la fondation de la V^e République.

En Grande-Bretagne, la balance des pouvoirs depuis le XVII^e siècle penche plutôt en faveur du Parlement même si, au cours du XX^e siècle, le Premier ministre a nettement renforcé son autorité. C'est ainsi que personne ne peut déclarer anticonstitutionnelle une loi votée par le Parlement et signée par le souverain. Au sein du Parlement, la Chambre des Communes a progressivement pris l'avantage sur la Chambre des Lords qui a notamment perdu son droit de veto en 1911. A l'inverse du cas français (sous la V^e République), les liens entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif sont très étroits : le Premier ministre siège toujours à la Chambre des Communes et ses ministres sont issus de l'une ou l'autre assemblée.

L'histoire institutionnelle de l'Allemagne au XX^e siècle est tourmentée. La Constitution de la République de Weimar présente un aspect ambigu qui porte sans doute une lourde responsabilité dans l'accession des nazis au pouvoir. République parlementaire et fédérale, l'Allemagne weimarienne possède deux assemblées : le Reichstag – assemblée la plus importante qui exerce la fonction législative – et l'assemblée des Länder. Le Reichstag est élu au suffrage universel

(hommes et femmes de plus de 20 ans) au scrutin proportionnel intégral. Ce mode de scrutin favorise un émiettement des forces politiques et assure à tous les partis, même les plus petits (comme le NSDAP à ses débuts), une représentation au Parlement et donc une tribune pour diffuser leurs idées. La conséquence logique de cette situation est une instabilité ministérielle chronique : la République de Weimar ne compte pas moins de vingt gouvernements en quatorze années d'existence. Cependant, face à ce Parlement, le Président dispose de pouvoirs étendus, pouvoirs dont Hitler saura user habilement. Le Président peut, entre autres, dissoudre le Reichstag de façon quasi illimitée. Hindenburg usera largement de la menace de dissolution pour imposer ses points de vue. Par le fameux article 48, le Président peut suspendre toutes les libertés publiques en cas de menaces graves contre la sécurité de l'Etat et l'ordre public ; Hitler utilisera cet article à peine un mois après son accession au pouvoir. Tirant les leçons de ce tragique épisode, les rédacteurs de la *Loi fondamentale* de 1949 qui organise les institutions de la République Fédérale d'Allemagne poursuivent deux objectifs : réduire les pouvoirs, et notamment les pouvoirs exceptionnels du Président de la République et limiter les risques d'instabilité ministérielle. Le nouveau texte constitutionnel ne confère désormais qu'un rôle très réduit au Président de la République : il ne peut notamment dissoudre le Parlement que si le chancelier n'a plus la confiance des députés. Les pouvoirs du Parlement sont en revanche renforcés : le chancelier est désigné par le Parlement à la majorité absolue. Mais les risques d'instabilité ministérielle sont considérablement réduits : la proportionnelle intégrale est en effet abandonnée pour l'élection des députés et le Parlement ne peut renverser le chancelier que par un vote dit « de défiance constructif », mécanisme qui oblige les députés à prévoir, préalablement à la censure, un chancelier de remplacement.

Au fil du temps, la nécessité s'est fait sentir dans toutes les démocraties occidentales de disposer d'organes de contrôle, chargés de veiller au respect de la constitution. Les modalités d'organisation diffèrent bien évidemment d'un Etat à l'autre ainsi qu'en témoignent les exemples américains et français.

Aux Etats-Unis, la Cour suprême assume cette fonction : elle se prononce sur la conformité des lois avec la constitution et elle est la

juridiction suprême. Mais contrairement au système français, la Cour suprême ne juge pas *a priori* mais *a posteriori* de la constitutionnalité des lois et toujours à l'occasion d'une affaire particulière (lorsqu'elle est saisie par un citoyen).

Le rôle assumé aux Etats-Unis par la Cour suprême est réparti en France entre trois juridictions : le Conseil constitutionnel qui se prononce avant la promulgation de la loi et de façon générale sur sa conformité à la constitution, le Conseil d'Etat qui, entre autres fonctions, est la juridiction administrative suprême et la Cour de cassation.

Les acteurs « institutionnels » de la démocratie

Le fondement des régimes démocratiques est constitué par l'ensemble des citoyens, c'est-à-dire des personnes qui ont le droit de participer à la vie politique. Le vote constitue la participation minimale à la vie politique. L'histoire du corps électoral depuis le XIX^e siècle est celle d'un élargissement progressif. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la plupart des démocraties occidentales ont adopté le suffrage universel masculin. C'est chose faite pour la France à la chute du Second Empire (après une brève mise en place en 1848 sous la II^e République).

E

Europe

Longtemps, l'Europe n'est qu'une idée de géographe ou d'intellectuel. La définition du continent européen reste controversée. La minuscule péninsule qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural et que les géographes appellent Europe n'offre guère d'unité politique, religieuse ou culturelle. Et pourtant, l'idée diffuse que les peuples de ce continent ont en commun une certaine civilisation est ancienne. Les réflexions des penseurs sur l'Europe sont souvent liées au souci d'établir une paix durable. C'est ainsi que Thomas More au XVI^e siècle, Grotius au XVII^e ou Kant au XVIII^e établissent des projets de paix perpétuelle, qui ne retiennent d'ailleurs guère l'attention des dirigeants de l'époque. Au milieu du XIX^e siècle, Victor Hugo, visionnaire ou utopiste, écrit un vibrant plaidoyer en faveur des Etats-Unis d'Europe. Mais le nationalisme triomphant de la fin du XIX^e siècle relègue ces théories au rayon des utopies. Ce sont les catastrophes du XX^e siècle qui amènent l'idée européenne dans le domaine des réalités politiques. L'œuvre de construction d'une communauté européenne est une tentative sans précédent connu dans l'histoire du monde puisqu'il s'agit de rapprocher des Etats souverains par libre consentement et sans inféodation. La construction européenne, toujours en devenir, soulève par ailleurs d'innombrables et difficiles questions : avec quel pays ? pour quels buts ? selon quelles modalités ? Orientée à son origine vers le pacte atlantique, la construction européenne est confrontée aujourd'hui à un élargissement rendu possible vers l'Est par l'effondrement du régime soviétique.

Les premiers pas de la construction européenne

Le désastre de la Première Guerre mondiale accélère et rend sensible à tous le recul de la primauté européenne dans le monde. Quelques rares précurseurs tentent alors de relancer l'idée d'une entente européenne. C'est ainsi que le comte de Coudenhove-Kalergi fonde en 1923 le *Mouvement paneuropéen* qui imagine la création d'un bloc européen chargé de régler les conflits intra-européens au sein de la

SDN. Ce bloc prévoyait, dans une vision prémonitoire de ce que sera la construction européenne après la Seconde Guerre mondiale, un conseil des chefs de gouvernement, une assemblée parlementaire et une cour de justice. Le fondateur du mouvement intéresse à son projet des hommes influents tels que Blum et Briand. Mais ces tentatives sont rapidement balayées par la tourmente de la crise de 1929 et la montée des extrémismes. Ce n'est qu'après la guerre de 1939-1945 que les projets prennent enfin réalité. La situation de l'Europe a en effet radicalement changé et cette constatation explique la prise de conscience qui se fait jour dans certaines élites politiques européennes. L'Europe est désormais un continent dominé, tiraillé entre les deux grandes puissances. Mais la guerre froide qui s'instaure coupe rapidement l'Europe en deux « compartiments » étanches. Les projets d'entente sont désormais forcément limités géographiquement. C'est du côté occidental que se construit finalement le projet le plus achevé et le plus prometteur. Les Etats-Unis jouent un rôle très important dans la mise en place d'une coopération en Europe occidentale puisqu'ils conditionnent l'aide du plan Marshall à la coordination des Etats bénéficiaires. C'est dans cet esprit que naît l'OECE (Organisation Européenne de Coopération Economique) créée en 1948 afin de répartir l'aide Marshall en Europe occidentale. En dehors de toute préoccupation économique est fondé un an plus tard le Conseil de l'Europe qui est à l'origine de la convention européenne des droits de l'homme.

L'échec du fédéralisme (1951-1954)

Cependant, très vite, des projets plus ambitieux voient le jour. A l'origine de ces projets, on trouve le nécessaire rapprochement franco-allemand. Avec la création de la RFA en 1949 imposée par les Britanniques et les Américains au grand dam de la France, la réconciliation franco-allemande devient une impérieuse nécessité. Jean Monnet (1888-1979), ancien commissaire général au Plan, prépare dans ce but un projet de coopération économique dans le domaine stratégique du charbon et de l'acier. Envisagé initialement dans le cadre franco-allemand, il est finalement proposé à d'autres pays euro-

péens. Ce projet va servir de modèle à la future construction européenne. Jean Monnet en a d'ailleurs résumé la philosophie de manière frappante : « *L'Europe ne se fera pas d'un seul coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait* ». La CECA est une organisation supranationale qui préfigure ce que Jean Monnet souhaite à terme dans de multiples domaines. Elle est en effet dirigée par une Haute Autorité composée de neuf membres nommés par les gouvernements mais indépendants d'eux. Cette Haute Autorité dispose de toute latitude d'action et de moyens financiers indépendants.

Cette organisation inspire le projet de *Communauté Européenne de Défense* présenté peu après par René Pleven. Dans le contexte de la guerre de Corée qui oblige les Etats-Unis à un effort militaire important, la nécessité d'une défense européenne se fait sentir. Le projet de Pleven prévoit la création d'une armée européenne sous commandement d'un état-major européen et d'un ministre de la Défense. Ce projet est ensuite étoffé car une défense commune ne peut être viable sans une étroite coordination des politiques extérieures des Etats participants. Mais l'ambition très élevée de ce projet explique son échec : les députés français refusent, en août 1954, de ratifier le traité instituant la CED. Sans doute prématuré, le plan Pleven marque l'échec — au moins momentané — de la conception fédéraliste de la construction européenne. Les réalisations suivantes sont d'ambition plus mesurée et gardent aux différents Etats européens la majeure partie de leur souveraineté.

Le fonctionnement des institutions européennes : entre coopération et fédéralisme

La constitution de la Communauté Economique Européenne à partir de 1957 marque un tournant dans la construction européenne. L'objectif final mais lointain d'une union politique demeure dans l'esprit des signataires des traités de Rome. Mais les moyens employés pour y parvenir sont désormais plus modestes, plus progressifs et sans doute plus réalistes.

C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre le fonctionnement des institutions de la CEE. Les traités signés à Rome en 1957 ont pour objectif d'instaurer la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes ainsi que des politiques sectorielles communes, au premier rang desquelles la fameuse Politique Agricole Commune (PAC). Dans ce but, un certain nombre d'institutions sont créées dont les pouvoirs résultent d'un compromis entre une conception fédéraliste et une simple coopération intergouvernementale.

L'exécutif est composé de la Commission et du Conseil des ministres, l'Assemblée européenne exerçant un embryon de pouvoir législatif. Les rapports entre ces trois organes et leurs pouvoirs respectifs évoluent au fil du temps et des réformes.

Dans les années 1960, la politique menée par le général de Gaulle bloque toute évolution des institutions de la CEE vers un fonctionnement supranational. Pour de Gaulle, « *les Etats sont les seules entités qui aient le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéis* ». La France gaulienne n'hésite pas à provoquer une crise ouverte au sein de la communauté lors de la création de la Politique agricole commune afin de se préserver de toute atteinte à sa souveraineté. Afin de financer la PAC, la commission propose d'utiliser une partie des droits du tarif extérieur commun ; ce dispositif qui prévoit par ailleurs de renforcer les pouvoirs du parlement dans le domaine budgétaire doterait ainsi la CEE de sa propre fiscalité ce qui, pour le général de Gaulle, constitue un transfert de souveraineté inacceptable. Après six mois de crise qui voit la France refuser de siéger aux instances de la communauté (politique dite de « la chaise vide »), les pays membres signent le compromis de Luxembourg en janvier 1966. Le traité de 1957 qui prévoyait une prise de décision à la majorité est modifié dans un sens anti-supranational. En effet, les décisions concernant des « intérêts importants » d'un ou plusieurs partenaires doivent désormais être prises à l'unanimité. Il faut attendre ensuite l'Acte unique de 1986 pour infléchir de nouveau le fonctionnement des institutions dans un sens fédéraliste. Afin de parvenir enfin au grand marché unique c'est-à-dire « *un espace sans frontière intérieure dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux est assurée* », le nouveau traité modifie sensiblement le mécanisme de prise de décision au sein des instances communautaires. Le compromis de Luxembourg est en majeure partie vidé de sa substance puisqu'il

devient dorénavant difficile d'invoquer des « intérêts importants ». Les décisions sont donc le plus souvent prises à la majorité qualifiée, notamment pour tout ce qui concerne la réalisation du marché unique. C'est une avancée importante dans la construction européenne ; elle est indispensable dans une Europe qui a vocation à accueillir de plus en plus de membres. En dépit de ces réformes, le problème du « déficit démocratique » de l'Europe reste entier. Le fonctionnement des institutions européennes, notamment la faiblesse du Parlement par rapport à une Commission qui peut émettre des règlements ayant force de lois, est en effet fort éloigné de l'organisation des pouvoirs dans un régime parlementaire démocratique.

Néanmoins, il ne faut pas se méprendre sur la portée de l'Acte unique. Ce traité est avant tout un texte pragmatique qui permet de faire fonctionner une organisation rendue de plus en plus complexe en raison de l'élargissement de ses compétences et de l'augmentation du nombre de ses membres. Pour la plupart des signataires, l'optique fédéraliste reste un objectif lointain et pas toujours souhaitable.

L'Europe de l'Atlantique à l'Oural ?

Le problème du fonctionnement des institutions européennes ne saurait être dissocié des élargissements successifs auxquels est confrontée la communauté européenne.

Commencée à six (République Fédérale d'Allemagne, France, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg), l'aventure européenne fait de nombreux émules dans tout le continent.

Le premier élargissement concerne essentiellement les pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange), organisation suscitée à l'origine par la Grande-Bretagne pour faire échec à la CEE. L'événement le plus marquant de cet élargissement de 1972 est l'adhésion de la Grande-Bretagne obtenue après des années de négociations complexes et surtout grâce au départ du général de Gaulle qui opposait un veto véhément à la candidature britannique.

First main paragraph of text, containing several lines of faint, illegible characters.

Second main paragraph of text, continuing the faint, illegible content.

Third main paragraph of text, with some faint structural markers.

Final line of text at the bottom of the left column.

F

Fascisme

Au sens strict, le fascisme désigne le type de régime dictatorial instauré par Mussolini en Italie. Ses principales caractéristiques sont le culte du chef, le parti unique, l'embrigadement de la société rendu possible par un contrôle policier très sévère ; l'objectif est de créer « un homme nouveau » entièrement dévoué à l'Etat.

Souvent confondu avec le nazisme, le fascisme s'en distingue néanmoins sur quelques aspects importants, notamment le racisme et la place de l'Etat (voir article *National-socialisme*).

Le fascisme : un style et quelques idées fortes mais pas une idéologie

Tout comme le nazisme, le fascisme n'est pas à proprement parler une idéologie. « *Notre doctrine, c'est le fait* » déclare Mussolini en 1919. Le fascisme se veut, au contraire, radicalement différent de toutes les idéologies classiques. Dans ses premiers discours, Mussolini rejette dos à dos le capitalisme et le socialisme. « *Nous autres fascistes, nous avons le courage de repousser toutes les théories politiques traditionnelles ; nous sommes aristocrates et démocrates, révolutionnaires et réactionnaires, prolétaires et anti-prolétaires, pacifistes et antipacifistes. Il suffit d'avoir un seul point fixe : la nation.* »

Le nationalisme est en effet au cœur du fascisme. Un nationalisme exacerbé et humilié par les traités de paix qui concluent la Première Guerre mondiale. En dépit des promesses faites par la Grande-Bretagne et la France, l'Italie n'obtient pas les terres irrédentes, régions peuplées d'une majorité italienne mais appartenant jusqu'en 1918 à l'empire austro-hongrois. L'Italie, qui doit faire face à une forte croissance démographique, envie les grandes puissances coloniales que sont encore la France et la Grande-Bretagne.

L'Etat est l'instrument au service de ce nationalisme. Le fascisme est une exaltation de l'Etat. La théorie mussolinienne va, dans ce domaine, beaucoup plus loin que la pensée d'Hitler. Alors que le nazisme place la notion de *Volk* au centre de ses préoccupations,

Mussolini lui préfère la notion d'Etat. L'Etat, selon le dictateur italien, est une réalité antérieure et supérieure à la nation, c'est l'Etat qui crée la nation. « *Sans l'Etat, il n'y a pas de nation. Il n'y a que des groupes humains susceptibles de toutes les désintégrations que l'histoire peut leur infliger* » affirme Mussolini dans un de ses discours. La primauté donnée à l'Etat entraîne l'effacement de l'individu et la soumission absolue de tous. Pour être efficace, l'Etat doit être uni, ce qui implique, pour les fascistes, l'interdiction de toute opposition et l'abandon de la séparation des pouvoirs qui constitue la caractéristique de tout régime démocratique. Le rôle conféré à l'Etat par Mussolini est tel que l'on a pu parler à son propos de « statocratie ».

Pour s'imposer, l'Etat fasciste n'hésite pas à utiliser la force. L'exaltation de la violence, de la force physique est une constante du discours fasciste. Le *Duce* affirme ainsi que « *seule la guerre porte au maximum de tension toutes les énergies humaines et imprime un sceau de noblesse aux peuples qui l'affrontent* ». Dans sa conquête du pouvoir, le Parti National Fasciste respecte formellement le cadre institutionnel de la démocratie : il participe aux élections législatives et est représenté à la Chambre dès 1921. Mais dans la réalité, le parti s'impose grâce au climat de violence et d'intimidation qu'il fait régner. C'est sous la pression de la fameuse Marche sur Rome que le roi nomme Mussolini à la tête du gouvernement. Peu après les élections législatives de 1924, le député socialiste Giacomo Matteoti est enlevé et assassiné pour avoir dénoncé les fraudes des fascistes.

L'adhésion au régime n'est pas seulement obtenue par la force mais aussi par l'embrigadement de la population. Tous les individus sont encadrés par des organisations dépendant du parti fasciste. A chaque âge de la vie correspond un type d'organisation : les jeunes enfants sont enrôlés dans les « *enfants de la louve* », auxquels succèdent les *Balilla* et les *Avanguardisti* puis les *Jeunesses fascistes*, les adultes exerçant une activité professionnelle doivent adhérer à des corporations et les loisirs sont prévus par l'organisation *Dopolavoro*. Les corporations constituent d'ailleurs une caractéristique du fascisme. Il ne s'agit nullement de corps intermédiaires susceptibles de contrebalancer l'influence de l'Etat mais au contraire d'instruments au service du pouvoir afin d'exercer sa dictature dans la sphère économique. La charte du travail adoptée en 1927 instaure le corporatisme chargé de réguler les rapports entre patrons et travailleurs et

de définir les grandes orientations économiques. A l'opposé du syndicalisme, il s'agit de dépasser les intérêts catégoriels au profit de l'intérêt supérieur de la nation représentée par l'Etat.

Fascisme, socialisme et capitalisme

Le fascisme se veut en rupture totale avec le socialisme comme avec le capitalisme. Mais le discours mussolinien évolue au fil du temps. Si le rejet du socialisme se fait de plus en plus véhément, un rapprochement avec le capitalisme se dessine en revanche.

Le programme de 1919 des Faisceaux italiens de combat, ancêtre du Parti National Fasciste, contient des revendications sociales assez radicales. Il réclame notamment la journée légale de travail de huit heures, un salaire minimum et l'instauration d'un fort impôt progressif sur le capital « *qui représente une authentique expropriation partielle de toutes les richesses* ». Ces revendications sont rapidement mises en sourdine au profit de la lutte contre les syndicats et partis de gauche. Le programme du Parti National Fasciste de 1921 rappelle le caractère inaliénable de la propriété privée et entend faire respecter l'interdiction de la grève dans les services publics. Le péché majeur du socialisme aux yeux des fascistes est l'incitation à la lutte des classes et donc à la désunion de la nation.

Le discours fasciste à l'égard du capitalisme est beaucoup plus ambigu. Les fascistes parviennent à rallier une partie de la bourgeoisie qui souhaite avant tout le rétablissement de l'ordre. Les préoccupations sociales affichées par le parti fasciste à ses origines semblent dans une large mesure tactiques. Le dirigisme économique et les nationalisations qui se développent à partir de 1930 sont une réponse à la crise économique ; cette étatisation de l'économie est le fruit de la mauvaise conjoncture beaucoup plus que d'une volonté idéologique. Au total, le fascisme, comme le nazisme, apparaît comme « *une dictature conservatrice* » selon l'expression de Maurice Duverger. Même si une partie du patronat italien, particulièrement dans les secteurs modernes, reste réticent vis-à-vis du fascisme, on observe que les intérêts du grand capital sont globalement préservés par le régime fasciste.

Les avatars du fascisme italien

Il existe une indéniable filiation entre le fascisme mussolinien et d'autres dictatures de droite qui fleurissent en Europe dans les années 1930. La proximité idéologique avec le nazisme est indubitable (voir article *National-socialisme*). Les régimes instaurés en Espagne et au Portugal par Franco et Salazar semblent, à leurs débuts, influencés par le fascisme italien. Mais on ne peut en aucun cas parler d'une copie servile, d'autant plus que ces régimes ont évolué après la Seconde Guerre mondiale vers des dictatures réactionnaires de type très classique.

H

Hayek (Friedrich)

Né en 1899 à Vienne, Friedrich A. Hayek a émigré à Londres en 1936, où il est devenu professeur à la *London School of Economics*. En 1943, il publie *La route de la servitude*, où, à rebours des opinions dominantes du moment, il défend le libéralisme et tend à montrer que le socialisme ne peut conduire qu'à la servitude. Il a publié de multiples ouvrages de science politique et d'économie. En 1974, il reçoit le prix Nobel.

Pour Hayek, le socialisme détourne les hommes de la civilisation chrétienne, individualiste et libérale, qui est l'un des fondements de la civilisation occidentale. Selon lui, le libéralisme n'est pas une philosophie nouvelle, c'est une doctrine qui s'est développée depuis des siècles et qui caractérisait déjà la civilisation grecque. Le libéralisme s'est ainsi nourri du libre arbitre reconnu par les Grecs, sur la défense de la responsabilité et du respect de la personne humaine prônées par le christianisme, sur l'aspiration à l'égalité et à la liberté que les philosophes ont développée au XVIII^e siècle. Ainsi, la liberté du commerce et de l'industrie n'est que l'une des facettes de cette doctrine.

Mais le libéralisme ne peut pas non plus être restreint à la formule « *laissez faire, laissez passer* », car, si l'essence du libéralisme est de recourir le moins possible à la coercition, elle n'interdit pas une action correctrice volontaire si cela semble nécessaire. La liberté d'action est le principe directeur, mais il doit être corrigé s'il induit des inégalités insupportables ou des injustices trop criantes.

En revanche, Hayek soutient qu'il y a totale incompatibilité entre socialisme et liberté. Le libéralisme défend l'autonomie individuelle. Le socialisme, lui, tout en utilisant le même vocable de liberté, la recherche dans l'égalité, supposée libérer l'homme de toute contrainte imposée par les circonstances de sa naissance ou de sa vie. Or Hayek estime que le socialisme met en œuvre des moyens pour atteindre cette fin de l'égalité ultime qui portent directement atteinte à la liberté de chacun. Ainsi, l'intervention de l'Etat et la planification fixent à tous des objectifs décidés par quelques-uns, qui doivent ensuite diriger les activités humaines. En cela, le socialisme porte atteinte à la libre détermination de chacun, car il pose une échelle de valeurs qu'il impose à tous. Dès lors, la vie des hommes est détermi-

née, orientée par d'autres hommes qui imposent leurs priorités à l'ensemble de la société. Ce type de régime est contraire à la souveraineté du peuple et à la liberté individuelle. En revanche, le marché n'est prédéterminé par aucune fin, il n'impose aucune hiérarchisation des valeurs, il est fondamentalement amoral. Il laisse chacun libre de poursuivre ses propres fins, qui, pour autant qu'elles trouvent une place dans le système d'allocation des ressources qu'est le marché, peuvent être réalisées. C'est ainsi qu'un équilibre est trouvé.

Hayek défend également un certain individualisme. Certes, reprenant l'analyse de Tocqueville, il regrette avec lui l'individualisme induit par la démocratie qui consiste pour chacun à se détourner des affaires publiques et à restreindre son intérêt au cercle familial. Cependant, il considère qu'une autre forme d'individualisme doit être défendue, c'est celle qui consiste pour chaque individu à faire reconnaître et défendre ses droits, au premier rang desquels la liberté. Il établit ainsi un parallèle entre le marché, qui s'autorégule par les anticipations et la libre détermination des agents, et la société qui de même s'équilibre par la réalisation du libre exercice de chacun.

Hayek a également élaboré une véritable théorie du droit. Pour lui, le droit est antérieur à la législation. Il s'oppose ainsi aux tenants de la thèse du contrat social, qui font naître de ce dernier, issu de l'accord des hommes, les règles de la vie sociale. Ces obligations préexistaient, elles ont seulement pris une nouvelle forme, juridique, dans le cadre de la société : *« Non seulement tout droit construit vise à la justice et ne crée pas la justice, non seulement aucun droit construit n'a jamais réussi à remplacer toutes les règles de justice déjà reconnues qu'il présuppose, ou même réussi à se passer de références explicites à de telles conceptions non formulées de ce qui est juste, mais l'ensemble du processus de développement, de changement et d'interprétation du droit deviendrait totalement inintelligible si nous refusions de reconnaître l'existence d'un cadre de telles règles non formulées desquelles le droit formulé reçoit son sens. »* (Droit, législation et liberté). Ainsi, l'Etat de droit, qui est une garantie fondamentale de la liberté de chacun puisque seules les lois peuvent la restreindre ou l'adapter, résulte de cette conception du droit : *« Toute autorité découle du droit, non pas en ce sens que la loi désignerait l'autorité, mais en ce sens que l'autorité est obéie parce qu'elle fait appliquer (et aussi longtemps qu'elle l'applique) un droit présumé exister en dehors d'elle et fondé sur l'opinion diffuse de ce qui*

est juste. » (Droit, législation et liberté). Une fois l'Etat institué, il doit créer des règles, qu'il devra faire connaître à tous avant de les faire appliquer.

Hayek développe une analyse de la liberté distincte de celle de Benjamin Constant. Pour lui, la liberté n'est ni la libre détermination dans le domaine de la vie privée, que Constant présente comme la liberté des Modernes, ni la participation aux affaires publiques, considérée par Constant comme la liberté des Anciens. La liberté consiste à ne pas être soumis à la volonté arbitraire d'autrui : elle *« signifie la possibilité qu'a une personne d'agir conformément à ses propres décisions et plans, par opposition à la situation d'une personne qui est irrévocablement sujette à la volonté d'une autre qui, par une décision arbitraire, pourrait la forcer à agir ou à ne pas agir d'une certaine manière. »* (The Constitution of Liberty). L'Etat de droit est donc une condition essentielle de la liberté, car chacun est soumis à des lois connues de tous et qui ont été élaborées avec la participation du peuple ou de ses représentants. Les citoyens se trouvent ainsi dans un cadre prévisible, ce qui est exclu si le pouvoir peut prendre des décisions arbitraires. Ainsi, d'après Hayek, la société qu'il qualifie d'ouverte et qu'il appelle de ses vœux, est celle qui repose sur le marché, un droit général et abstrait déterminé dans le cadre d'un Etat de droit, la liberté individuelle et la rationalité. L'homme est ainsi libéré des modes d'organisation anciens, dominés par la magie puis la religion. Fondamentalement, le marché libère les hommes non seulement parce qu'il permet à tous au moins de survivre en ayant accès aux échanges, mais aussi, voire surtout, parce que le développement du marché, qui libère les initiatives et complexifie les activités et les relations humaines, rend nécessaire le développement d'un Etat de droit. En effet, pour réaliser leurs activités librement, les hommes ont besoin d'un droit général et abstrait, qui leur laisse une marge de détermination personnelle, et qui soit suffisamment prévisible pour leur permettre d'inscrire leurs affaires dans un cadre stable. Ainsi, *« c'est dans le jus gentium, le droit marchand et les usages des ports et des foires, que nous devons principalement chercher les étapes de l'évolution du droit qui a finalement rendu possible une société ouverte. »* (Droit, législation et liberté). Le marché rend donc nécessaire l'Etat de droit.

De même, la propriété bouleverse les relations entre les hommes : *« Cela devient une partie de l'éthique de la société ouverte, qu'il est*

préférable d'investir sa fortune dans des instruments rendant possible de produire davantage à moindre coût que de la distribuer aux pauvres ». (Droit, législation et liberté).

Enfin, le marché et l'Etat de droit impliquent nécessairement la reconnaissance de la responsabilité de chacun. Dans un cadre de liberté, certains vont choisir des voies personnelles, et rompre ainsi avec l'unanimité des sociétés archaïques. Ce sont ces précurseurs qui contribueront au progrès et à l'enrichissement de l'ensemble de la société. Pour qu'ils puissent se développer et trouver un sens à l'exercice de leur volonté et de leur talent, il faut que la liberté leur en soit donnée, dans le cadre d'une société ouverte, ce qui suppose que cette société n'impose pas sa hiérarchie des valeurs, ni ne repose sur un principe d'unanimité, et qu'ils puissent retirer des satisfactions particulières, matérielles ou morales, de leurs efforts particuliers, qui les distinguent du reste de la société. En cela une société égalitariste tue toute initiative et est donc condamnée à la stagnation : l'égalitarisme est *« radicalement destructeur, d'abord parce qu'il prive les individus des signaux qui seuls peuvent leur fournir l'occasion de choisir la destination de leurs efforts ; mais plus encore parce qu'il élimine la seule incitation par laquelle des hommes libres puissent être poussés à observer des règles morales, quelles qu'elles soient, l'estime hiérarchisante de leurs semblables. »* (Droit, législation et liberté). C'est donc bien la responsabilité de chacun, et la faculté de se différencier des autres, qui est source de progrès. Pour Hayek, une telle société ouverte et fondée sur le marché alimente naturellement des comportements rationnels, qui, de plus, s'étendent par l'effet de l'exemple dans l'ensemble de la société.

A la lumière de cette analyse, Hayek considère que la démocratie a été dévoyée. En effet, la théorie de la souveraineté du peuple a induit un pouvoir excessif, qui n'a presque plus de limite, accordé à la majorité. Il en résulte que les citoyens risquent d'être soumis à l'arbitraire de cette majorité, ce qui se traduit par le vote de lois qui vont au-delà de la fixation de principes généraux, et qui s'étendent à tous les domaines. De plus, comble de la perversion, ces mesures précises et tatillonnes sont déterminées par les intérêts personnels des groupes qui les élaborent : *« Chaque groupe sera prêt à consentir même des avantages inéquitables à d'autres groupes, aux frais de la collectivité, si telle est la condition pour que les autres consentent à ce que ce groupe*

a appris à considérer comme son droit ». (Droit, législation et liberté). Ainsi, faute d'une modération du pouvoir, d'une stricte séparation du pouvoir et d'une éthique forte, le risque est grand que la démocratie évolue vers une captation du pouvoir par quelques groupes constitués qui imposent à la grande masse des citoyens des mesures élaborées pour servir leurs propres intérêts et qui s'étendent bien au-delà de ce qui est nécessaire et compatible avec un véritable Etat de droit.



Impérialisme

Le concept d'impérialisme au sens moderne du terme apparaît tardivement. L'édition du *Littre* de 1865 définit encore l'impérialisme comme l'opinion des impérialistes c'est-à-dire des partisans de Napoléon III. L'acception moderne du mot vient en réalité de Grande-Bretagne. Il désigne à l'origine la défense de l'empire. Le sens s'élargit progressivement pour désigner la politique de domination voire d'agression menée consciemment ou inconsciemment au nom d'une nation par un Etat et ses ressortissants. Cette domination peut s'exercer dans des domaines très variés : territorial et militaire, économique, culturel... L'aspect le plus connu de l'impérialisme est le colonialisme c'est-à-dire la conquête territoriale et l'exploitation des terres ainsi dominées au profit de la métropole (voir article *Colonialisme*).

On peut dater le développement de l'impérialisme du dernier tiers du XIX^e siècle. L'expansion impérialiste des grands Etats européens est contemporaine de plusieurs autres phénomènes caractéristiques de cette période, à savoir le nationalisme et l'industrialisation accélérée du monde capitaliste. Cette concomitance n'est pas le fruit du hasard mais souligne au contraire les liens qui unissent ces divers phénomènes.

L'impérialisme, stade suprême du capitalisme ?

L'Anglais J.A.Hobson qui publie en 1902 un ouvrage intitulé *Imperialism, a study*, associe dans l'impérialisme l'expansion politique et la recherche du profit commercial et financier. Ce n'est pas tant l'agrandissement territorial que poursuit la Grande-Bretagne en colonisant une partie de l'Afrique et l'Inde mais plutôt des sources de matières premières à bon marché (comme le coton indien) et d'éventuels nouveaux marchés. La *Weltpolitik* (politique mondiale) officialisée par Guillaume II en 1896 est également un moyen de poursuivre l'expansion économique d'une Allemagne en plein essor mais qui se heurte au protectionnisme et à l'hostilité des grandes puissances coloniales.

Dans l'opuscule qu'il fait paraître en 1916 sous le titre *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, Lénine définit ainsi le stade impérialiste : « *L'impérialisme est le capitalisme arrivé à un stade de développement où s'est affirmée la domination des monopoles et du capital financier, où l'exportation des capitaux a acquis une importance de premier plan, où le partage du monde a commencé entre les trusts internationaux et où s'est achevé le partage de tout le territoire du globe entre les plus grands pays capitalistes* ». Pour Lénine, l'impérialisme est donc caractéristique d'un système économique, le capitalisme. Arrivé à un certain degré de maturité, celui-ci aboutit en effet à la constitution de grands monopoles qui s'affrontent dans une concurrence de plus en plus vive afin de faire face à la baisse tendancielle du taux de profit (voir article *Socialisme*). Cette concurrence se déroule dans un cadre toujours plus vaste et le terrain d'affrontement finit par atteindre une dimension planétaire. A la recherche des plus bas coûts de production, les puissances capitalistes utilisent la main-d'œuvre et les ressources coloniales. Lénine transpose ainsi le concept de la lutte des classes au niveau mondial, les pays impérialistes jouant ici le rôle de la bourgeoisie, les pays colonisés étant réduits à l'état de prolétariat. L'affrontement des impérialismes débouche inévitablement, selon Lénine, sur la guerre ; c'est ainsi que le révolutionnaire russe analyse la Première Guerre mondiale. Selon cette analyse, il ne peut y avoir de politique impérialiste que dans les pays capitalistes. Ceci explique la terminologie abondamment utilisée pendant la guerre froide par l'URSS qui qualifie systématiquement les interventions des pays occidentaux dans le monde d'agressions impérialistes.

L'impérialisme, signe de l'émancipation politique de la bourgeoisie ?

Dans son ouvrage sur *Les origines du totalitarisme*, Hannah Arendt consacre une longue étude à l'impérialisme. Tout comme Lénine, l'auteur donne une signification économique à l'impérialisme. « *Ce concept, explique-t-elle, n'a en réalité rien de politique, mais prend au contraire ses racines dans le domaine de la spéculation marchande, où l'expansion signifiait l'élargissement permanent de la production indus-*

trielle et des marchés économiques qui a caractérisé le XIX^e siècle. » Hannah Arendt considère ainsi que les politiques impérialistes sont le résultat de la volonté de la bourgeoisie. L'expansion économique ne doit pas se limiter au cadre strictement national. Cependant, l'auteur des *Origines du totalitarisme* dépasse l'analyse marxiste quant à la signification à donner à l'impérialisme. En effet, Hannah Arendt précise que « *l'impérialisme doit être compris comme la première phase de la domination politique de la bourgeoisie bien plus que comme le stade ultime du capitalisme* ». Longtemps, la bourgeoisie capitaliste s'est cantonnée à une activité purement privée car elle était écartée des fonctions politiques. Selon Hannah Arendt, l'immixtion de la bourgeoisie dans la sphère politique s'expliquerait par des raisons économiques : ce serait par souci d'établir une politique mondiale favorable à ses intérêts économiques que la bourgeoisie aurait revendiqué une participation au pouvoir politique.

Impérialisme et Etat-nation : des rapports contradictoires

La naissance des politiques impérialistes est contemporaine de l'affirmation des nationalismes à travers l'Europe. Nous avons déjà souligné que la colonisation se fait dans un esprit de nationalisme exacerbé (voir article *Colonialisme*). Le nationalisme conduit en effet insensiblement de la préférence donnée à la nation à la conviction de la supériorité de sa propre nation qui s'exprime, entre autre, par la domination sur un territoire de plus en plus vaste. Le nationalisme associé à l'impérialisme débouche ainsi fréquemment sur le racisme. Les exemples de ce racisme émaillent les discours et écrits des personnalités de la fin du XIX^e siècle. C'est Jules Ferry qui déclare à la Chambre des députés : « *Les races supérieures [...] ont le devoir de civiliser les races inférieures* ». C'est aussi l'écrivain britannique Rudyard Kipling qui, évoquant la mission civilisatrice de l'Europe parle du « *fardeau de l'homme blanc* ». L'empire colonial est toujours une source de prestige pour la nation conquérante, éventuellement un réservoir de main-d'œuvre et de matières premières qui fournit à l'industrie nationale un avantage concurrentiel important et souvent un atout stratégique

important en terme de bases navales mais aussi d'effectifs militaires. Cependant, au-delà de cette conjonction momentanée entre nationalisme et impérialisme, Hannah Arendt souligne avec justesse le caractère antinomique de ces deux notions sur le long terme.

La première contradiction réside dans la forme politique de l'Etat-nation. Quelle que soit la définition retenue pour la nation (voir article *Nation, nationalité, nationalisme*), l'Etat-nation s'accommode mal d'une expansion territoriale importante. En effet, la conception issue de la Révolution française et enrichie par Renan repose sur le consentement individuel des citoyens et la conscience d'un passé commun de sacrifices et d'efforts. Ce n'est, à l'évidence, pas le cas des peuples colonisés. La conception allemande fondée sur une culture et une race communes semble encore moins apte à intégrer des conquêtes. L'Etat-nation tel qu'il est conçu au XIX^e siècle se révèle donc incapable d'intégrer les peuples colonisés et les soumet ainsi à un régime d'arbitraire bien souvent tyrannique. La profonde contradiction entre le corps politique de l'Etat-nation et les politiques impérialistes est résumée par le leader progressiste allemand Eugen Richter qui, s'opposant à une aide financière publique aux entreprises coloniales, déclare devant le Reichstag : « *Une politique mondiale est à la nation ce que la mégalomanie est à l'individu* ». La France est le seul Etat colonialiste à avoir tenté une intégration dans certaines de ses colonies ; c'est dans cet esprit que l'Algérie est départementalisée et que des députés « indigènes » des Antilles peuvent siéger au Parlement français. Mais, à l'exception des vieilles colonies des îles à sucre, cette intégration est loin d'être réalisée dans les faits en Algérie où les musulmans ne disposent pas d'un véritable droit de vote.

La seconde contradiction, la plus grave car elle condamne à terme les empires coloniaux, réside dans le fait que l'Etat-nation suscite l'éveil d'une conscience nationale chez les peuples colonisés. L'exemple des nations européennes exerce une influence considérable sur les élites indigènes et encourage à la rébellion. L'impérialisme secrète donc son propre antidote en suscitant l'éveil d'une conscience nationale dans les pays colonisés.

L'impérialisme : une domination aux formes multiples

Le terme « impérialiste » a longtemps désigné les politiques colonialistes. Après l'effondrement de ces empires, le terme a connu une extension de sens et désigne maintenant des actions dans des domaines très variés. Dans le monde contemporain, on parle volontiers de l'impérialisme américain, en général pour le dénoncer. Cette expression désigne la position dominante qu'exercent actuellement les Etats-Unis dans le monde. Cette place se traduit certes en terme de supériorité militaire mais également dans l'avance technologique et dans l'influence culturelle. L'indice le plus voyant de l'impérialisme aujourd'hui est la compréhension quasi universelle d'une langue, l'anglais, et la domination des médias américains sur les systèmes d'information mondiaux.

Islamisme

Le terme « islamisme », très utilisé depuis une vingtaine d'années environ, désigne l'ensemble des mouvements visant à l'instauration, dans le monde musulman, d'Etats islamiques.

Les institutions et l'organisation de ces Etats doivent être fondées sur le respect des principes de l'Islam et leur référence juridique doit être la *charia*.

Aux sources de l'islamisme

La charia

La *charia*, qui signifie en arabe « le chemin à suivre », se fonde sur quatre sources principales : le *Coran*, la *Sunna* c'est-à-dire la tradition, l'*Ijina*, le consensus des juristes et les *Qiyas*, qui sont des décisions juridiques inédites inspirées de situations antérieures analogues. La place respective laissée à chacune de ces sources varie néanmoins considérablement suivant les écoles juridiques. On recense quatre grandes écoles juridiques : l'*hanafite*, la *chaféite*, la *malékite* et l'*haubalite*. L'école *hanafite*, diffusée dans le monde arabe par les Ottomans, est présente en Egypte, Syrie, Jordanie, Irak et au Liban. C'est celle qui accorde le plus d'espace à l'interprétation. Les écoles *malékiste* et *chaféite* présentes au Yémen, dans les Emirats Arabes Unis et dominantes au Maghreb et au Soudan, suivent les textes coraniques de façon bien plus littérale. L'école *haubalite* est l'école juridique suivie en Arabie Saoudite : c'est la plus strictement fidèle aux textes coraniques ; la plus rigoureuse de ce fait.

Le passé prestigieux

Le monde musulman connaît son apogée politique aux VIII^e et IX^e siècles et l'islamisme garde de cette période la nostalgie d'une communauté musulmane unie.

Sous la dynastie abbasside, l'empire musulman incorpore des ethnies, nations et cultures très différentes. A partir de cette situation excep-

tionnelle, les juristes musulmans conçoivent l'idéal d'une société œcuménique. Le monde musulman forme ainsi le « *dar al-islam* » demeure de l'islam, c'est-à-dire la communauté des croyants unie sous une seule autorité politique et religieuse.

En marge de l'*umma* musulmane, se trouve le « *dar al-harb* » formé des infidèles. La tradition fait remonter la conception du « *dar al-harb* » à l'époque de Mahomet. Une fois conquises les tribus d'Arabie, le prophète aurait envoyé des messages aux pays proches les invitant à embrasser l'islam sous peine d'invasion. La communauté des croyants est donc en état de guerre latente avec ses voisins infidèles. Le « *jihad* » qui signifie « effort » en arabe, qualifie cette obligation de guerre sainte contre les infidèles. Ce thème sera largement repris par les mouvements islamistes au XX^e siècle, notamment durant la révolution iranienne. Cette obligation du « *jihad* » ne constitue pourtant pas un pilier de l'islam.

La confrontation avec l'Occident

A la fin de la dynastie abbasside, le monde musulman entre dans un processus d'éclatement et de décadence qui s'accélère à partir du XIX^e siècle.

La période d'expansionnisme triomphant de l'islam dure en réalité moins de deux siècles. Dès le X^e siècle, l'empire éclate en plusieurs khalifats rivaux. L'unité du monde musulman est définitivement perdue. Une fiction d'unité subsiste cependant encore jusqu'au début du XX^e siècle avec l'institution du khalifat, mais le 3 mars 1924, la toute jeune et très laïque République turque abolit ce dernier vestige d'un passé uni et prestigieux. Le sentiment de la décadence et du déclin par rapport à cet âge d'or va ainsi progressivement se développer et s'exacerber dans la comparaison avec l'Occident européen. La colonisation, qui touche, à partir du XIX^e siècle, la majeure partie du monde musulman, rend ce déclin tangible. Elle introduit également dans le « *dar al-islam* » des notions juridiques et politiques spécifiquement européennes comme l'Etat ou les frontières qui bouleversent l'organisation juridique traditionnelle. Contrairement aux espoirs des nouvelles élites dirigeantes des pays musulmans, la décolonisation n'a pas résolu ce complexe de retard par rapport à l'Occident. Les échecs économiques et politiques trop souvent accumulés depuis les

indépendances ont au contraire aggravé le sentiment de frustration et de rejet à l'encontre de l'Occident. Et les mouvements islamistes ne se privent pas de cultiver largement ce terrain de haine. La situation des jeunes états musulmans est donc délicate et le processus d'édification nationale est encore inachevé ; l'idée nationale importée d'Occident se heurte à l'hostilité des islamistes qui prônent plutôt la fidélité et la loyauté à la religion et non à la nation.

Penseurs islamistes du xx^e siècle

Trois figures majeures marquent la résurgence de l'islamisme au xx^e siècle : l'égyptien Sayyid Qotb, le pakistanais Mandoudé et l'iranien Khomeini. En dépit de certaines divergences de vue, tous trois partagent un objectif commun : l'établissement d'un Etat islamique.

Sayyid Qotb

L'action de Sayyid Qotb s'inscrit dans le cadre de l'association des *Frères musulmans*. Fondée en 1928, en pleine période coloniale, cette association joue un rôle très important dans la structuration de la pensée islamiste contemporaine, en dépit de la persécution dont elle est victime de la part du gouvernement nassérien. Les *Frères musulmans* sont créés dans un contexte bien particulier, celui de l'abolition du khalifat par Ataturk. Avec cette abolition, disparaît le dernier vestige d'unité du monde musulman. Et l'association reprend à son compte la revendication politique d'un Etat islamique. La force des *Frères musulmans* durant l'entre-deux-guerres est de réussir à créer – au moins momentanément – des groupes sociaux aux aspirations parfois contradictoires : étudiants, petite bourgeoisie urbaine...

Sayyid Qotb est membre des *Frères musulmans*. Ecrivant dans une langue moderne, celle des médias, Qotb se met à la portée du lecteur « moyen » et s'assure ainsi une assez large audience. Dans son ouvrage le plus connu, *Signes de piste*, Qotb reprend le concept de « *jahiliyya* » pour l'appliquer au monde contemporain. Le terme « *jahiliyya* », venu du Coran, désigne l'état barbare dans lequel vivaient les Arabes avant la prédication de Mahomet.

L'égyptien Qotb applique ce terme à l'ensemble du monde de son époque, y compris les pays musulmans. Seule l'instauration d'un état islamique peut remédier à cette situation d'impureté et d'impiété. La conséquence logique selon l'Islam de cet état *jahiliyya* est de prononcer un *tafkir* contre les impurs, c'est-à-dire de les rejeter de la communauté des croyants et même de les condamner à mort. Qotb étant mort avant d'avoir pu préciser sa pensée, la notion de *tafkir* a ouvert le champ à toutes les interprétations, y compris les plus extrémistes.

Mandoudé

Avec Mandoudé, autre grande figure de l'islamisme de ce siècle, c'est l'Islam hors du monde arabe qui fait entendre sa voix. Originaire du sous-continent indien, Mandoudé publie son premier livre, le *Jihad de l'Islam*, à la fin des années 1920. Il proclame dès cette époque la nécessité d'instaurer un Etat islamique dont la base juridique serait la *charia* et il est le premier penseur musulman à rejeter catégoriquement tout nationalisme, à une époque où la lutte anticoloniale reprend à son compte l'argument nationaliste.

Khomeini

L'ayatollah Khomeini est le seul des trois grands penseurs islamistes du xx^e siècle à avoir exercé un rôle politique de grande envergure. Alors que Mandoudé et Qotb sont dépourvus de formation cléricale, Khomeini, en tant que dignitaire religieux iranien de haut rang, apporte la caution de la hiérarchie religieuse aux idées islamistes élaborées jusqu'à présent par des intellectuels qui n'étaient pas des clercs. Contrairement à l'attitude traditionnelle, plutôt prudente du clergé chiite, l'ayatollah Khomeini prend, à partir du début des années 1970, une attitude de plus en plus radicale. Il publie à cette époque un recueil de conférences réunies sous le titre *Le gut islamique*, sous la garde du docteur de la loi. Dans cet ouvrage, il appelle au renversement de la monarchie iranienne et à l'instauration d'un Etat islamique sous le contrôle des clercs. La réussite de Khomeini tient à sa capacité à synthétiser deux types de discours : une pensée traditionaliste fondée sur le retour aux valeurs de l'Islam et susceptible de séduire les milieux sociaux traditionnels effrayés par la politique occidentaliste

du Chah ; un discours plus moderne, à l'attention notamment des jeunes, dénonçant l'oppression des « *mestadafine* » (deshérités) par les « *mestakbérines* » ou arrogants représentés par le Chah et sa cour.

La révolution iranienne

La fin de la décennie 1970 est marquée par un événement imprévisible pour la grande majorité des observateurs : le renversement du régime impérial en Iran et l'établissement d'une République islamique sous la direction spirituelle de l'ayatollah Khomeini.

Bénéficiant de la manne pétrolière, l'Iran s'engage, sous l'impulsion du Chah, dans une modernisation économique et sociale rapide. Mais ce développement présente des failles : il ne s'accompagne pas d'une ouverture politique, laissant les classes moyennes en dehors de toute représentation politique, et laisse en marge de la prospérité les jeunes émigrants ruraux entassés dans les bidonvilles des grandes villes iraniennes. S'ajoute à ces oppositions sociales l'opposition religieuse du clergé chiite en butte à l'hostilité déclarée du régime pro-occidental du Chah.

Profitant de l'aggravation des tensions économiques et sociales en 1975-1976, les mécontentements s'amplifient, venant de tous les horizons de la société iranienne. Dans ce contexte, Khomeini fait preuve d'une habileté politique consommée. Afin de ne pas effrayer les classes moyennes urbaines plutôt laïques, il met en sourdine son objectif d'instaurer un régime d'inspiration théocratique. Lors de son exil en France, il annonce même que le but de la révolution est d'établir une « *République islamique qui protégerait l'indépendance et la démocratie de l'Iran* ». Le terme « démocratie », bien surprenant dans le vocabulaire de Khomeini, est évidemment une manœuvre tactique destinée à rallier l'opposition modérée et moderniste au régime du Chah. Parallèlement, l'ayatollah se met à user d'un vocabulaire certes tiré du Coran mais capable de séduire les franges modernistes de la société iranienne.

La guerre civile algérienne

L'éclatement des troubles en Algérie à la fin des années 1980 correspond à la rupture d'un fragile équilibre politico-social. Depuis l'indépendance, l'Algérie connaît une explosion démographique accompagnée d'un exode rural massif. Ces populations jeunes affrontent dans les banlieues des conditions de vie précaires mais ont pour la première fois accès à l'éducation. Cependant, l'insuffisance du développement économique ne permet pas d'offrir aux jeunes générations des débouchés à la hauteur de leurs espérances, d'où d'insupportables frustrations. Le régime est parvenu à contenir les tensions sociales tant que les revenus élevés du pétrole lui ont permis de subventionner massivement les biens de consommation.

Mais le retournement des prix des hydrocarbures en 1986 ruine ce fragile édifice et débouche quelque deux ans plus tard sur des troubles urbains de très grande ampleur. Les jeunes citoyens exclus sont les acteurs de ces émeutes spontanées mais ne manifestent aucune revendication politique ou sociale cohérente. Le mouvement islamiste profite de cette béance pour « récupérer » le mouvement et profite de cette dynamique pour fonder, en mars 1989, le *Front Islamique du Salut* (FIS). Mais ce nouveau parti rassemble des sensibilités politiques très diverses, allant des plus « durs », partisans de la lutte armée, aux modérés qui veulent préserver les équilibres sociaux tout en islamisant la société. Ce rassemblement somme toute hétéroclite se traduit dans la direction bicéphale du parti. Le FIS remporte une éclatante victoire aux élections municipales de juin 1990, premières élections libres depuis l'indépendance. Mais l'attitude radicale de certains islamistes qui, croyant la partie gagnée, commencent à fustiger une partie de la société trop occidentalisée à leur goût, détache rapidement les classes moyennes urbaines et sécularisées du FIS.

Contrairement à ce qui s'est passé en Iran, on observe donc en Algérie un éclatement précoce des deux composantes sociales rassemblées de façon très éphémère au sein du FIS : la jeunesse urbaine pauvre et déracinée volontiers tentée par les positions radicales et les classes moyennes déjà occidentalisées. Le coup d'état militaire de juin 1991 aboutit en mars de l'année suivante à la dissolution du FIS. Dès lors, la fraction dure du parti s'engage dans la lutte armée et prend le nom de

L'Indispensable des notions politiques

GIA (Groupe Islamique Armé), rassemblant une nébuleuse de groupes terroristes. Les modérés se retrouvent en revanche au sein de l'Armée Islamique du Salut (AIS). Au terme d'une décennie de guerre civile durant laquelle massacres de populations civiles et règlements de compte au sein de la mouvance islamique se sont succédé, il semble que le pouvoir algérien ait réussi à neutraliser, voire même peut-être anéantir le mouvement islamique dans ce pays.

L

Libéralisme

Les notions de contrat social et de marché émergent presque simultanément dans le monde moderne, aux XVII^e et XVIII^e siècles. Selon la thèse de Pierre Rosanvallon (*Le libéralisme économique, Histoire de l'idée de marché*), le contrat social dans l'ordre politique et le marché dans l'ordre économique sont les deux réponses données à cette époque à la question de l'organisation de la société, au moment où l'ordre divin et l'organisation en classes ne sont plus considérés comme légitimes.

Le libéralisme est ainsi une notion à la fois économique et politique. Elle est parfois utilisée également en matière sociale. Le libéralisme, c'est d'abord la reconnaissance de la liberté des hommes, quelle qu'en soit la forme.

L'analyse du libéralisme distingue classiquement le mouvement anglais et le mouvement français.

En Angleterre, le libéralisme se construit progressivement au XVIII^e siècle et s'impose au XIX^e. La déclaration des droits de 1688 reconnaît aux citoyens des droits que le monarque est tenu de respecter. La reconnaissance de droits particuliers, la souveraineté de la loi et le régime parlementaire garantissent aux citoyens une marge de liberté. Plusieurs mouvements et écoles de pensée ont promu le libéralisme :

- les *whigs*, qui revêtent une importance considérable au XVIII^e siècle et défendent les droits du Parlement, ainsi que des garanties juridiques contre les abus et les privilèges. L'écrivain Burke en a été l'un des représentants les plus éminents.

- Les libéraux, très proches des *whigs* initialement, et membres du même parti jusqu'en 1847, s'en différencièrent par leur prise de conscience des mutations économiques et sociales induites par la révolution industrielle au XIX^e siècle. Ils promurent alors une mobilité sociale nouvelle fondée sur les mérites de chacun, alliée à un certain conservatisme politique.

- Les radicaux prônent l'individualisme, l'utilitarisme et une véritable démocratisation de la société. Bentham (1748-1832) en est l'un des inspirateurs. Pour lui, l'utilité est ce qui guide l'homme et doit déterminer la législation. Dans son ouvrage *Introduction aux principes de la morale et de la législation* (1789), il écrit : « Par principe de l'utilité, on

entend ce principe qui approuve ou désapprouve une action quelconque en fonction de la tendance qu'elle paraît avoir à augmenter ou diminuer le bonheur de la partie intéressée, ou, ce qui revient au même, à favoriser ou à contrarier ce bonheur. » Bentham pose donc le principe de la rationalité des agents et assimile utilité et bonheur. L'utilité est fondamentalement amoral. De plus, il développe une conception strictement individualiste de l'utilité. La société n'est qu'un rassemblement d'individus. Elle ne peut pas avoir de droits qui s'imposent à eux. Autrement dit, l'intérêt général n'existe pas, ou il n'est que la somme des intérêts particuliers. Dans la même veine, Bentham conteste fermement le principe de contrat social. C'est un dangereux abandon du libre choix de chacun. Par ailleurs, la seule utilité suffit à admettre la nécessité de soumettre le pouvoir au respect d'une constitution approuvée par les représentants du peuple. La notion de droits de l'homme n'a pas davantage de sens. L'homme n'a pas de droits naturels, ses droits ne lui sont conférés qu'en vertu de leur utilité sociale. Enfin, Bentham critique les droits considérés comme fondamentaux par les révolutionnaires français : la liberté n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'un moyen en vue de la sécurité qui, elle, conditionne l'accès au bonheur ; l'égalité ne peut pas davantage être défendue, car l'inégalité des hommes est dans leur nature et doit ensuite refléter leur inégale utilité sociale. Le droit à l'insurrection n'en est pas un, c'est un fait. Si les citoyens ne sont pas satisfaits de leur gouvernement (si celui-ci ne contribue pas à la maximisation de leur utilité ou bonheur personnel), rien ne leur interdit de se soulever, si ce n'est la force de ce gouvernement.

• Les économistes de l'école de Manchester (Ricardo, Malthus, Adam Smith) ont donné au libéralisme ses fondements économiques. Ils défendent l'idée que l'allocation optimale des ressources est atteinte par le libre jeu du marché et que les interventions extérieures, notamment de l'Etat, doivent avoir pour seul but de maintenir le libre fonctionnement du marché. De la même façon, la liberté des échanges entre les pays se traduit par une spécialisation de chacun d'eux qui permet d'optimiser les intérêts de chacun. Selon Adam Smith (*Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776), cette spécialisation repose sur les avantages absolus, autrement dit chaque pays (ou chaque producteur) se spécialise dans le type de production dans lequel il détient une productivité supérieure à celle

des autres. Les producteurs qui ne disposent d'aucun avantage absolu sont alors éliminés des échanges. Pour Ricardo, c'est le principe des avantages comparatifs qui détermine cette spécialisation. Chacun se spécialise dans le type de production dans lequel son avantage de productivité par rapport aux autres producteurs est le plus important (ou son handicap le moins important). Il en résulte qu'aucun producteur n'est exclu de ces échanges. Quoi qu'il en soit, l'un et l'autre concluent que la spécialisation, induite par la liberté des échanges, permet d'atteindre un équilibre optimal, dit *de Pareto*, qui est tel qu'il est impossible d'améliorer la situation de l'un des acteurs sans dégrader celle d'un autre. Ainsi, pour Adam Smith, comme pour la plupart des autres économistes libéraux, la liberté est la condition du progrès. Ce libre jeu de la liberté peut induire une inégalité sociale, qui n'est cependant pas en soi un obstacle dirimant. C'est pourquoi Adam Smith prône une intervention minimale de l'Etat, et qui respecte une stricte équité (donc, dans cette approche, une stricte abstention) entre les citoyens : *« Blessier les intérêts d'une classe de citoyens, quelque légèrement que ce puisse être, sans autre objet que de favoriser ceux de quelque autre classe, c'est une chose contraire à cette justice, à cette égalité de protection, que le souverain doit indistinctement à ses sujets de toutes les classes. »*

En France, Benjamin Constant (1767-1830) a été l'un des principaux théoriciens du libéralisme. Né à Lausanne, il devient Français sous la Révolution. Il noue avec Madame de Staël une longue liaison et l'accompagne dans son exil au cours du 1^{er} Empire. Sous les Cent jours, Napoléon le nomma cependant au Conseil d'Etat. Elu député à la Restauration, il est nommé président de section au Conseil d'Etat en 1830, quelques mois avant sa mort. Pour Benjamin Constant, l'homme dispose de droits naturels, qui ne lui sont donc pas conférés par la société, mais seulement reconnus. Au premier rang d'entre eux figure la liberté, c'est-à-dire le droit de chacun d'agir, de penser et de se déterminer sans être contraint en quoi que ce soit. Benjamin Constant distingue la liberté des Anciens et celle des Modernes. Les Anciens trouvent leur liberté dans l'exercice de leurs droits civiques et leur participation aux affaires de la cité. Le droit de se réunir en *Ecclesia* ou de participer à la justice étaient ainsi des traits qui caractérisaient les citoyens. Toutefois, ces derniers ne disposaient pas de liberté dans leur

vie privée, qui était soumise aux règles, contraintes et usages imposés par la cité. Inversement, les Modernes recherchent leur liberté dans leur vie privée. Le citoyen moderne dispose d'une parcelle de souveraineté, mais il ne l'exerce que très exceptionnellement et il la délègue à des représentants. Cependant, les progrès techniques, économiques, de communication, ont donné aux citoyens une autonomie personnelle suffisante pour y rechercher le bonheur. Ainsi, l'individu prime sur tout, et son objectif majeur est la protection de sa liberté personnelle, qu'il s'agisse de religion, de philosophie, de politique, d'économie, de presse, d'aller et venir, de libre utilisation des biens privés ... toutes libertés auquel le pouvoir, quel qu'il soit, est susceptible d'attenter : *« Par liberté j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses qui réclament le droit d'asservir la minorité à la majorité. »* C'est donc la limitation du pouvoir qui garantit la liberté des individus, en leur conférant un espace dans lequel celui-ci ne peut intervenir.

Le pouvoir doit être limité dans son étendue – il doit notamment ne pas peser sur la vie privée et sociale des individus – et dans son intensité. A cet égard, Benjamin Constant souligne que la limitation du pouvoir est plus facile à justifier et à obtenir d'un régime monarchique – car le pouvoir y est détenu par un seul – que dans un régime démocratique dans lequel la souveraineté, donc le pouvoir, appartient à tous. Or, quel qu'en soit le détenteur, le pouvoir doit être limité : *« Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et on jette au hasard un degré de pouvoir trop grand par lui-même... Confiez ce pouvoir à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Vous vous en prendrez au depositaire de ce pouvoir... vous aurez tort. C'est le degré et non le depositaire de cette force qu'il faut accuser. C'est contre l'arme et non contre le bras qu'il faut sévir. »*

Pour Constant, la limitation du pouvoir s'obtient classiquement par quatre moyens qui sont la séparation des pouvoirs, l'établissement d'un pouvoir neutre, la décentralisation, le règne de la loi et le respect des formes. La séparation des pouvoirs est un des grands acquis des constitutions révolutionnaires et de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789). Pour Constant comme pour Montesquieu, chaque pouvoir limite les autres en s'y opposant. La neutralité du pouvoir suppose que ce dernier exerce une fonction d'arbitre. C'est un rôle qu'un souverain peut jouer naturellement, étant

placé en dehors et au-dessus des intérêts particuliers de ses sujets. Dès lors, la monarchie, notamment constitutionnelle, est un régime apte à atteindre ces objectifs. La décentralisation, prônée également par Montesquieu et appliquée aux Etats-Unis, n'a pas été retenue par les révolutionnaires français. Bien au contraire, ces derniers ont considéré que tous les corps intermédiaires et toutes les marques de particularismes locaux étaient des séquelles des privilèges de l'Ancien régime et devaient par conséquent être combattues. La Révolution et le 1^{er} Empire ont donc été des périodes de forte centralisation. En revanche, les premiers signes de décentralisation sont devenus tangibles sous la monarchie de juillet. Enfin, le respect des formes et des procédures est une garantie des droits individuels, de même que le respect de la loi, et notamment de la Constitution, qui ne peuvent être attentatoires aux libertés, étant approuvées par le peuple.

Parmi les économistes, les physiocrates, et notamment François Quesnay (1669-1774) ont été parmi les plus fervents défenseurs du libéralisme. Ils se sont fermement opposés aux mercantilistes qui prônaient l'intervention de l'Etat pour soutenir la puissance du commerce d'une nation, par le développement de l'industrie, la protection des marchés nationaux et l'acquisition de nouveaux marchés à l'étranger par les conquêtes de territoires. Pour les physiocrates, bien au contraire, la liberté du commerce doit s'imposer car c'est elle qui permet la définition du « bon » prix par la confrontation de l'offre et de la demande. De plus, l'industrie n'est pas considérée comme productive. Seule l'agriculture est productive et source de richesses. Cette analyse, simplifiée dans la formule *« laissez faire, laissez passer »*, se traduit par une modération de l'intervention de l'Etat. D'autres auteurs ont profondément influencé le courant libéral. Parmi eux, Alexis de Tocqueville et, au 20^e siècle, Friedrich Hayek (voir articles *Hayek* et *Tocqueville*).

Lumières

Les Lumières ne peuvent être considérées comme un mouvement ou une idée politique. Cependant, c'est un moment – le XVIII^e siècle – caractérisé par l'émergence, la reconnaissance de concepts fondateurs tels que le libéralisme, les droits de l'homme, la démocratie, qui définissent encore aujourd'hui le cadre des débats et réflexions politiques dans la plupart des grands pays industrialisés.

Le siècle des Lumières est d'abord une époque de profondes évolutions économiques. Les progrès techniques sont sensibles, notamment dans l'agriculture, ce qui permet une très longue phase d'expansion commencée autour des années 1730. Il en résulte une nouvelle distribution des richesses, et l'émergence d'une nouvelle classe sociale, la bourgeoisie.

De plus, selon le mot de Barnave, « *une nouvelle distribution de la richesse entraîne une nouvelle distribution du pouvoir* ». Les Lumières sont ainsi marquées non seulement par l'émergence d'une nouvelle classe sociale, par l'affirmation de nouveaux principes politiques et philosophiques, mais aussi par la revendication d'une nouvelle répartition du pouvoir. L'opuscule de l'abbé Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers-Etat*, publié à la veille des états généraux de 1789, est devenu le symbole de cette revendication. Il oppose à un régime fondé sur une souveraineté royale de droit divin et une noblesse héréditaire privilégiée, une nation constituée par le tiers état dont il souligne qu'il n'est pas seulement une partie de la nation mais son expression même, son intégralité. Il étaye cette position proprement révolutionnaire à l'époque en soulignant que la noblesse (et le clergé, à l'égard duquel il reste cependant très discret, y appartenant lui-même) se définit par ses privilèges, donc par ce qui la distingue du reste de la société. Dès lors, elle est par définition extérieure à la nation constituée par le tiers état.

Parallèlement à l'émergence de ce concept de nation, s'impose le débat sur la définition de la souveraineté. La souveraineté est le principe qui définit et légitime le pouvoir. Dans le cadre d'un régime monarchique, elle est généralement définie comme étant de droit divin. C'est le choix de Dieu qui justifie et légitime le pouvoir du roi sur ses sujets. Au XVIII^e siècle, s'impose l'idée, promue par les écrits de Montesquieu (*L'Esprit des Lois*), Voltaire, Rousseau, que la souveraineté

n'est pas issue de Dieu mais du peuple : principe fondateur de tout pouvoir, elle résulte de la volonté populaire.

Ainsi, le XVIII^e siècle se caractérise par une nouvelle distribution des richesses et des pouvoirs. Mais il est aussi marqué par la reconnaissance de concepts totalement nouveaux ou qui prennent un sens renouvelé. La doctrine universaliste de la bourgeoisie valorise tout particulièrement les notions de Liberté, de Progrès, de Science, de Bonheur, d'Humanité.

L'homme des Lumières est ainsi un esprit complet, très attentif aux progrès de la science de son temps. Voltaire a étudié et vulgarisé les théories de Newton, Diderot appris l'anatomie, ou encore la chimie, Rousseau la botanique. Il s'agit alors d'être universel et de dépasser les cloisons traditionnelles, en suivant deux principes fondamentaux : la Raison et la quête du Bonheur. Le Bonheur est, selon le mot de Saint-Just, « *une idée neuve en Europe* ». Chacun le cherche dans la nature (cf. les promenades de Rousseau, le mythe du bon sauvage, présent chez Montesquieu dans *Les Lettres persanes*, chez Rousseau dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité*, ou encore chez Voltaire), mais aussi dans la vertu, qui reste marquée du sentiment du devoir, mais exprime également l'autonomisation de l'individu à l'égard de l'Eglise. Rechercher son propre bonheur devient un but légitime, qui renvoie l'homme à lui-même et le laisse libre de choisir sa propre vie. Enfin, la Raison devient le principe universel de toute action et de tout progrès. Pour l'*Encyclopédie*, « *la loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les divers cas particuliers où s'applique cette raison humaine* ».

M

Mandat

La notion de mandat est au cœur des réflexions de science politique. En effet, la politique traitant d'affaires publiques, communes à un ensemble de personnes, la question de la désignation de ceux qui seront chargés de définir les principes à respecter dans la gestion de ces affaires communes, ou, plus directement encore, de les gérer, est cruciale. Il s'agit de la question de la souveraineté (voir ce mot), qui détermine le principe d'attribution du pouvoir, entre, selon les distinctions d'Aristote (voir ce nom), un seul (monarchie), quelques-uns (aristocratie) ou le plus grand nombre (*politie*), mais il s'agit aussi de la question du mandat, qui définit le lien entre la source de cette souveraineté, qui sont les mandataires, et ceux qui sont chargés de l'action politique au nom et pour le compte de ces mandataires. C'est ainsi que plusieurs théories ont été développées sur la nature de ce lien.

Le grand débat à cet égard oppose la démocratie directe et la démocratie représentative, ou encore le mandat impératif, qui fait des représentants du peuple ses exécutants qui doivent strictement respecter les engagements pris lors de leur élection, et un mandat plus souple, voire l'absence de mandat, les représentants du peuple étant alors libres de se déterminer une fois élus.

Plusieurs préoccupations et courants de pensée ont structuré ce débat. Tout d'abord, après 1848, le système représentatif a été mis en cause par les républicains de gauche. Ainsi que le soulignait alors Victor Considérant, « *la souveraineté du peuple qui s'exerce par des représentants n'est déjà plus qu'une ombre* ». Face au risque de captation de la souveraineté du peuple par ses représentants, qui, une fois élus, agissent de façon strictement autonome, l'idée du gouvernement direct se développe à partir de 1850. Ce terme n'avait pas été utilisé à la Révolution, même si Carré de Malberg (*Contribution à la théorie générale de l'Etat*, 1922) oppose la constitution de 1791 dans laquelle il voit l'expression de la souveraineté nationale, et celle de 1793, qui fait une place aux procédures de démocratie directe, et donc à une intervention directe des citoyens dans la vie politique. Mais ce thème puise son modèle dans les Républiques de la Grèce et de Rome. Le principe est que le peuple doit voter lui-même les lois et non déléguer ce rôle à des représentants. Compte tenu des difficultés pratiques

insurmontables, l'idée de mandat impératif est alors conçue comme une forme moderne de démocratie directe, les représentants élus s'engageant à respecter les volontés exprimées par le peuple.

Cette conception d'une certaine transparence des responsables politiques, qui ne doivent être que les exécutants d'un peuple capable d'exprimer sa volonté, se heurte à une autre philosophie politique, qui fait de l'élitisme l'un des piliers de la démocratie. Le gouvernement de l'Etat doit dans ce cadre appartenir aux plus capables. Le vote ne détermine donc pas un mandat, et surtout pas un mandat impératif, il reconnaît les capacités supérieures de ceux qu'il désigne. Ainsi, le vote désigne ceux qui doivent commander et non obéir. L'idée d'un gouvernement représentatif comme une aristocratie élective remonte à la période révolutionnaire. Elle est toujours au cœur des réflexions des républicains à la fin du XIX^e siècle. Selon Grévy, « *le gouvernement représentatif substitue à l'ignorance du plus grand nombre les lumières de l'élite des citoyens* ». Louis Blanc va dans le même sens lorsqu'il affirme : « *Le suffrage universel a pour résultat l'identification d'une minorité éclairée avec le pouvoir d'une majorité convaincue* » (Discours du 12 mars 1873). De cette conception, il découle que la politique peut, voire doit, être un métier, pour lequel doivent être désignés ceux qui sont le mieux formés et ont le plus d'aptitudes dans ce domaine.

Les débats parlementaires qui précèdent l'adoption des lois constitutionnelles de 1875 sont très illustratifs de cette opposition. Il s'agit alors de choisir entre deux conceptions du régime représentatif. Pour le premier courant, la masse des électeurs serait incapable de se prononcer sur les questions de détail de la politique, elle serait seulement capable de se prononcer sur une ligne générale et de discerner, parmi les citoyens qui vivent au milieu d'elle, les hommes les plus intelligents et les plus honnêtes qu'elle investirait du droit de défendre les intérêts qui lui sont chers. Jules Ferry et Jules Grévy s'opposent ainsi farouchement au mandat impératif. Jules Grévy l'affirme : « *L'électeur n'a qu'un droit, celui de choisir son mandataire. Il n'est pas capable de faire les lois lui-même, et c'est pour cela qu'il dit choisir celui qui les fera. S'il intervient dans l'œuvre législative en disant au candidat : "Vous ferez la loi dans tel sens", il sort de son rôle, il fausse tout, il tue le régime parlementaire, il prépare une dictature, l'anarchie.* »

Pour le second courant, la souveraineté doit résider en permanence dans les électeurs, et le gouvernement direct est donc en théorie le seul admissible.

Finalement, l'article 13 de la loi constitutionnelle du 30 novembre 1875 prohibe le mandat impératif.

Mais, pour définir ce lien nécessaire entre les représentants, les hommes politiques, et l'ensemble de la population, de multiples formules susceptibles de concilier rejet du mandat impératif et reconnaissance d'un certain mandat « politique » ont été imaginées.

En 1872, Victor Hugo évoque un « mandat contractuel » lorsqu'il se présente aux élections législatives partielles du 7 janvier 1872 (département de la Seine). Ainsi, de nombreux hommes politiques reprennent la notion de contrat ou de mandat, en le dépouillant de tout contenu juridique d'obligation, mais en y voyant l'idée d'un contrôle et d'une sanction politique possible et souhaitable.

Les premiers travaux de Léon Duguit définissent la notion de mandat dans un sens plus sociologique que juridique. Pour lui, l'autorité politique résulte bien d'un mandat, mais ce dernier est donné par la nation tout entière, comprise comme une personne collective. Or, la nation n'est pas une personne identifiable en tant que telle et elle n'existe qu'à travers ceux qui la représentent. Ainsi, Duguit (*Traité de droit constitutionnel*) écarte les termes du droit civil : « *Les représentants doivent se conformer autant que possible aux tendances de l'élément qu'ils représentent. Ce n'est pas parce que le représentant est le mandataire du représenté, mais c'est parce que la représentation repose sur la solidarité par similitudes qui unit les deux groupes et que cette solidarité serait rompue s'il n'y avait plus correspondance entre le groupe des représentants et le groupe des représentés.* » C'est la théorie du mandat représentatif. Mais cette théorie n'est pas acceptable pour les républicains, car elle induit une représentation des classes et des groupes qui heurte l'universalisme de la République.

En 1882, la Chambre des députés adopte une mesure conduisant à publier après chaque élection le recueil intégral des professions de foi et des programmes des députés. Dans le contexte de l'arrivée au pouvoir de Gambetta, après les législatives de l'été 1881, qui marque la défaite de la République des notables symbolisée par J. Grévy, c'est une rupture importante. Les députés vont ainsi limiter leur autonomie

à l'égard de leurs électeurs, non sans y chercher un renforcement de leur autorité face à celle du Président du conseil. Seul moyen trouvé pour y parvenir : se réclamer de l'autorité directe du peuple. Dans les milieux radicaux, des réunions sont organisées pour rendre compte aux électeurs des mesures et positions prises en leur nom. L'homme disparaît alors derrière le programme qu'il a défendu.

Ainsi, depuis la révolution, le mandat fait partie à la fois des fondations et des fantasmes de la démocratie, tant il est chargé de sens et d'interprétations, tiraillé entre lien politique de représentation, modalité de désignation et rapport social de différenciation. De plus, cette question du mandat a pris une particulière acuité en France du fait de la faiblesse des mécanismes d'engagement de la responsabilité politique des élus, notamment sous la III^e République après la crise du 18 mai 1877 et la mise à l'écart de la dissolution qui en résulta. La nature du mandat et celle du régime, non seulement dans ses textes, mais aussi dans ses pratiques, sont ainsi intimement liées.

Montesquieu (Charles de)

Charles-Louis de Secondat, baron de Montesquieu, est né au château de la Brède, près de Bordeaux, en 1689, et est mort à Paris en 1755. Conseiller au Parlement de Bordeaux, puis président à mortier dans ce même Parlement (charge héritée de son oncle), il partage ses centres d'intérêts et ses écrits entre la philosophie, la littérature, le droit et les sciences politiques. Il est élu à l'Académie française en 1728, mais, compte tenu de la liberté d'analyse dont il fait preuve, il doit publier sans indication de nom d'auteur certains de ses principaux ouvrages, tels que *Les Lettres persanes* (1721) ou *L'Esprit des lois* (1748). En matière de sciences politiques, il publia un autre livre majeur, bien que moins étudié : *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* (1734).

Pour Montesquieu, il existe des lois générales qui déterminent le comportement des hommes. Plus généralement, tout (le monde, les bêtes, les hommes, la divinité) obéit à des lois. Ces lois d'origine divine ou naturelle donnent une cohérence à tout ce qui existe. Ainsi, les hommes seraient déterminés par trois lois naturelles : la peur des autres, l'amour de la paix, le besoin réciproque de se rapprocher. Ensuite, distinguant entre le droit des gens, qui règle les rapports des peuples entre eux, le droit politique qui organise les rapports entre les gouvernants et les gouvernés, le droit civil qui règle les rapports entre les individus, Montesquieu définit dans *L'Esprit des lois* les conditions qui déterminent de bonnes lois. Il s'agit notamment que ces lois soient adaptées à leur but, ainsi qu'au type de gouvernement établi dans le pays et enfin aux caractéristiques physiques et géographiques de chacun de ces pays. L'esprit des lois est ainsi le rapport qui les unit au cadre géographique, physique ou humain dans lequel elles sont appliquées.

Dans sa définition des différentes formes de gouvernement, Montesquieu s'inspire très directement d'Aristote, distinguant la République, la monarchie et le despotisme.

Pour Montesquieu, la République est une aristocratie si elle repose sur le gouvernement de quelques-uns, ou une démocratie si c'est le gouvernement du plus grand nombre. Dans ce cas, c'est le peuple qui détient la souveraineté. Mais il ne peut pas être totalement auto-

nome : « *Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité... Mais saura-t-il conduire une affaire, connaître les lieux, les occasions, les moments, en profiter ? Non, il ne le saura pas.* » La monarchie est le gouvernement d'un seul, mais défini et encadré par des lois stables et connues de tous. Enfin, le despotisme est le pouvoir d'un seul sans l'encadrement de lois. Seule sa volonté, voire son caprice, gouverne le despote.

Si Montesquieu n'innove pas dans sa définition des formes de gouvernement, en revanche, il y ajoute ce qu'il appelle le principe, propre à chaque forme de gouvernement : « *Il y a cette différence de nature entre la nature du gouvernement et son principe, que sa nature est ce qui le fait être tel, et son principe ce qui le fait agir. L'une est sa structure particulière, et l'autre les passions humaines qui le font mouvoir.* » (*L'Esprit des Lois*).

Ainsi, le principe de la démocratie est la vertu, qui fait que chaque citoyen porte attention aux affaires de la cité, obéit aux lois et adopte un mode de vie frugal.

L'aristocratie exige la modération. Les nobles qui participent à la détermination des lois dans le régime aristocratique doivent faire preuve de modération pour respecter les lois qu'ils ont eux-mêmes élaborées.

La monarchie repose sur l'honneur. Elle repose aussi sur un système de classes, caractérisées par des privilèges inégaux. Ces privilèges et prééminences, qui reposent d'abord sur des charges lourdes, induisent des avantages que chaque classe cherche à préserver. C'est ainsi que la défense par chaque groupe de ses privilèges induit une limitation du pouvoir royal, ce qui garantit la liberté de tous.

Enfin, la crainte est le principe du despotisme. Celui-ci ne reposant sur aucune loi, seule la capacité du despote à imposer son pouvoir par la crainte permet le maintien de ce type de régime.

Après avoir défini les types de régimes et leurs principes, Montesquieu analyse les conditions de leur émergence. Pour lui, les conditions physiques des territoires, et en particulier la nature du sol, la taille des territoires, mais aussi, et par-dessus tout, les conditions climatiques, déterminent les caractères des régimes, car elles influencent les besoins et le caractère des hommes.

Finalement, Montesquieu considère que le but de tout gouvernement doit être de garantir la liberté. Pour lui, la liberté doit être à la fois

philosophique, ce qui signifie que chacun doit pouvoir définir et exprimer librement ses opinions, mais elle doit aussi être politique, ce qui suppose que la sûreté de tous soit garantie par des lois stables et connues de tous. Ainsi : « *La liberté est le droit de faire ce que les lois permettent, et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir.* »

Pour Montesquieu, la liberté ne peut être garantie que par la modération et la séparation du pouvoir, qui sont les deux conditions qui permettent de contrecarrer la tendance de tout détenteur d'un pouvoir à en abuser : « *La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés. Mais elle n'est pas toujours dans les gouvernements modérés ; elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir, mais c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites.* »

Et « *il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* » Ce principe d'équilibre est respecté lorsque les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) sont strictement séparés. De même, Montesquieu recommande le bicaméralisme, c'est-à-dire la division du pouvoir législatif en deux chambres, afin d'éviter qu'un seul détenteur de ce pouvoir ne puisse en abuser. Enfin, la diversité sociale, la reconnaissance de groupes sociaux différents, de privilèges, permettent de limiter l'emprise de l'Etat sur la société.

Montesquieu définit donc plusieurs des bases fondamentales de la pensée libérale, selon laquelle la société doit disposer d'une réelle autonomie à l'égard des pouvoirs publics, et chacun doit pouvoir déterminer sa vie librement, dans le respect de quelques règles fondamentales qui garantissent l'harmonie de la vie en société.

N

Nation, nationalité, nationalisme

Les différentes conceptions de la nation

Si les armées révolutionnaires diffusent à travers l'Europe l'idée de nation, elles n'imposent pas pour autant la conception française de cette nation. Très rapidement en effet, différentes approches se développent. On oppose traditionnellement la définition française de la nation à celle des penseurs allemands.

Herder et Fichte

Johann Gottfried Herder (1744-1803) et Johann Gottlieb Fichte (1762-1814) sont les deux grands théoriciens germaniques de la nation.

Herder publie dans les années 1784-1791 ses *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité*. Il y définit la notion de *Kulturnation* que l'on traduirait en français par « nation ethnoculturelle » et qui est une communauté fondée sur une culture et surtout sur une langue commune. Dans l'Allemagne de l'époque, véritable nébuleuse de micro-Etats, le concept de nation se réfère non pas à l'Etat mais à la société. Chaque habitant d'une même nation partage avec son voisin une langue, des codes de conduite sociaux, des symboles communs. Herder reconnaît à tous les peuples le droit de s'ériger en nation indépendante et de se développer selon son génie propre, que les romantiques allemands ne tarderont pas à baptiser du nom de *Volksgeist*.

Fichte reprend et approfondit les thèmes lancés par Herder. Ce professeur de philosophie prononce à Berlin durant l'hiver 1807-1808 une série de conférences qui seront publiées sous le titre fameux de *Discours à la nation allemande*. Fichte est sans nul doute très influencé par le contexte dans lequel il écrit : la Prusse vient de subir en 1806 l'humiliante défaite d'Iéna face aux armées napoléoniennes. Il procède à une véritable déification de la nation, définie comme chez Herder avant tout par la culture et la langue. Mais Fichte, tout comme Herder, n'en reste pas à des considérations générales applicables pour l'ensemble de l'humanité. Il ne se défend pas d'une complaisance

marquée pour la nation allemande et célèbre l'originalité et la fraîcheur d'une culture allemande non contaminée par la latinité, à l'opposé de la culture française cosmopolite et décadente. Il revient au peuple allemand d'être le guide universel des peuples. Mais pour accomplir cette mission, il faut reconstruire la nation allemande par le biais de l'éducation. Fichte défend ainsi l'idée d'un Etat assumant le monopole de l'éducation. Les enfants, soustraits à la garde de leurs parents, seraient ainsi élevés par des maîtres dans l'amour de la patrie et selon des principes utiles à sa défense.

Les idées de Herder et Fichte sont destinées à la fin du XIX^e siècle et dans la première partie du XX^e siècle à trouver un large écho en Allemagne. Les déviations extrêmes du nationalisme comme le national-socialisme sont certes des dénaturations de leurs théories. Il n'en reste pas moins que cette conception ethnoculturelle de la nation révèle un formidable potentiel d'agressivité. Toute la politique d'annexion d'Hitler se justifie par le pangermanisme qui n'est autre qu'une conception linguistique et culturelle de la nation. Les idées de Fichte en matière d'éducation trouvent, durant la période nazie, une application concrète dans la mainmise de l'Etat sur la jeunesse et trahissent par là les germes totalitaires qu'elles renferment. La législation de l'Allemagne contemporaine a gardé les traces de la conception de Fichte avec la notion de *jus sanguinis* qui permet aux descendants d'Allemands installés en Europe de l'Est et parlant encore cette langue d'être reconnus comme citoyens allemands.

Ernest Renan

A la *Kultur* germanique s'oppose la nation élective d'Ernest Renan (1823-1892). Ce philosophe est marqué par la guerre franco-prussienne de 1870 et l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Il perçoit clairement le danger du principe des nationalités tel que le conçoivent les penseurs allemands. Dans un article daté du 15 septembre 1870, Renan écrit ainsi : « *Le principe des nationalités indépendantes n'est pas de nature, comme plusieurs le pensent, à délivrer l'espèce humaine du fléau de la guerre ; au contraire, j'ai toujours craint que le principe des nationalités, substitué au doux et paternel symbole de la légitimité, ne fit dégénérer les luttes des peuples en exterminations de races* ». Ce sentiment amène Renan à proposer une autre définition de la nation

lorsqu'il prononce en 1882 à la Sorbonne sa célèbre conférence *Qu'est-ce qu'une nation ?* « *La nation, selon lui, est fondée sur le consentement individuel de chacun. Une nation est une âme, un principe spirituel. Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur, crée une conscience morale qui s'appelle une nation. La nation est un plébiscite de tous les jours* ». Mais il ne faut pas se méprendre sur cette dernière phrase. La nation ne résulte pas uniquement du consentement instantané des citoyens. Elle suppose un passé de sacrifices faits en commun. La mémoire collective est une composante fondamentale de la nation élective de Renan.

Les temps du nationalisme en Europe

On peut situer l'apogée du nationalisme dans les grandes nations européennes pendant la période qui s'étend de la seconde moitié du XIX^e siècle à la Première Guerre mondiale. Durant cette longue période, plusieurs étapes sont perceptibles : en 1870 triomphe le principe des grandes nationalités avec l'unification politique de l'Allemagne et de l'Italie ; la période suivante (1870-1914) voit se développer une compétition de plus en plus vive entre les grandes nations européennes ; enfin, le conflit de 1914-1918 marque un tournant dans l'histoire du nationalisme européen.

Les processus d'unification italien et allemand présentent d'indéniables similitudes. Dans les deux cas, la construction nationale se fait sous l'impulsion de monarchies anciennes et solides : le royaume de Prusse et celui de Piémont. Dans les deux cas également, l'initiative vient des sommets du pouvoir avec deux hommes, Cavour et Bismarck, qui ne s'embarrassent pas de la volonté populaire. Au passage, les conceptions de Herder et Fichte sont passablement mutilées : c'est ainsi que Bismarck, pour assurer la primauté de la Prusse dans le nouvel ensemble en construction, élimine l'Autriche pourtant germanophone du processus d'unification.

L'unification allemande

Il est clair qu'en dépit des enjolivements de la légende historique, l'édification de l'Etat allemand est le produit d'une révolution par le haut. Il y a certes dans la population germanophone un désir évident d'unification. Mais les initiatives populaires sont vouées à l'échec en raison des divisions entre les austrophiles qui souhaitent une unification autour de l'Autriche et les partisans du royaume de Prusse. Cette querelle explique l'échec cuisant de la révolution de 1848 en Allemagne. C'est finalement l'Etat prussien qui assure la construction nationale allemande. La Prusse est particulièrement bien préparée à ce rôle par les réformes impulsées dans l'administration et l'armée à la suite de la défaite d'Iéna. Doté d'une armée efficace et nombreuse grâce à une conscription véritablement universelle, le royaume de Prusse bénéficie en outre d'une expansion économique remarquable favorisée par le *Zollverein* initié en 1825. Il lui reste à éliminer le seul Etat rival susceptible de réaliser à son profit l'unification allemande. C'est chose faite en 1866 qui voit la Prusse infliger une cuisante défaite au vieil empire autrichien à Sadowa. L'Autriche doit alors admettre la dissolution de la Confédération germanique et son remplacement par la Confédération de l'Allemagne du Nord, dont elle ne fait pas partie. La Prusse devient le chef incontesté de ce nouvel ensemble quasi étatique. A la suite de la victoire prussienne contre la France en 1870, la Bavière et le Wurtemberg ne peuvent continuer à rester à l'écart et cèdent à l'élan nationaliste créé par cette agression extérieure en rejoignant la Confédération en novembre 1870. L'édifice étatique est parachevé en janvier 1871 par la proclamation de l'empire allemand.

L'unification italienne

L'unification italienne est avant tout l'œuvre du royaume de Piémont-Sardaigne sous l'égide de son habile Premier ministre, le comte Cavour. Comme en Allemagne, les aspirations à l'unification de la société italienne sont indéniables mais irrémédiablement divisées entre un courant révolutionnaire républicain conduit par Mazzini et des tendances beaucoup plus modérées qui visent surtout à instaurer une sorte de confédération péninsulaire. En 1848, le roi Charles-Albert

de Piémont tente de s'imposer à la tête d'un mouvement national. Il prend le commandement de la guerre qui se déclenche contre l'Autriche, puissance tutélaire de la plupart des royaumes italiens. Mais, battu par les Autrichiens, il doit abdiquer. Paradoxalement, cette tentative avortée confère à la dynastie savoyarde une gloire et une légitimité dans le processus d'unification nationale aux yeux des habitants de la péninsule. C'est à son successeur Victor-Emmanuel II et à Cavour qu'il appartient de mettre à profit ce capital de confiance. La clef du succès réside dans l'alliance avec la France de Napoléon III en 1858. Elle permet au Piémont-Sardaigne d'équilibrer la puissance militaire de l'empire austro-hongrois et de remporter les batailles de Magenta et Solferino en 1859, qui ouvrent la voie à l'unification.

Les rivalités nationales

Avec les unifications italienne et allemande, quatre grandes nations se trouvent désormais en compétition en Europe : la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. S'ouvre alors une période de fortes tensions marquée par la rivalité des ces grandes nations, période qui s'achève sur l'embrasement de la guerre de 1914-1918 qui marque le point d'orgue des fureurs nationalistes en Europe. Ces unifications ont également transformé l'idée nationale. Le nationalisme, idée révolutionnaire à l'origine et farouchement combattue par tous les souverains d'Europe au Congrès de Vienne en 1815, est désormais soutenue par des forces conservatrices.

Les rivalités nationales sont nourries par la politique délibérée des grands Etats européens. Les principales nations mènent des politiques très actives dans les domaines éducatif et militaire. L'école et l'armée sont envisagées conjointement car l'école doit être une préparation à l'exercice militaire. Même l'éducation des filles est inféodée à l'idéal nationaliste. Un article de *L'instruction primaire. Journal d'éducation pratique pour les instituteurs, les institutrices et les directrices d'écoles maternelles*, daté de 1883 explique ainsi : « Nous vous demandons de former, dans la véritable acception du mot, des citoyennes, des Françaises, ... prêtes... le jour venu à confondre dans une même pensée ce culte : le drapeau, et cette religion : la patrie ». Le vocabulaire utilisé trahit un transfert du sentiment religieux vers le sentiment national.

Partout, les Etats tendent à s'arroger le monopole de la mission éducatrice au détriment des institutions religieuses. Les lois Ferry sur l'instruction laïque et obligatoire ainsi que la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 poursuivent le même objectif de laïcisation de l'enseignement au profit de l'Etat et de sa conception nationale. Parallèlement, on assiste dans les trois dernières décennies du XIX^e siècle à une réorganisation des armées européennes qui deviennent dans les grandes nations des armées véritablement nationales grâce à la conscription universelle, à l'exception de la Grande-Bretagne qui reste fidèle au principe du volontariat. On assiste alors à une course aux effectifs militaires entre la France et l'Allemagne, rivalité qui se double tout naturellement d'une course aux armements.

La compétition se déroule également dans le domaine colonial. Le colonialisme au XIX^e siècle, notamment celui pratiqué par la France ou l'Allemagne, n'a pas toujours des mobiles économiques à l'origine, contrairement à ce qu'affirmait Lénine dans son ouvrage *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*. Mais il est en revanche un produit du nationalisme. L'affirmation de la grandeur de la nation conduit à une « boulimie » territoriale des grands Etats européens sur tous les continents. En 1874, dans un ouvrage intitulé *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paul Leroy-Beaulieu affirme : « ...Le peuple qui colonise le plus est le premier peuple : s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain ». Dans cette course aux empires coloniaux, la France et la Grande-Bretagne, parties plus tôt, se taillent la part du lion. Avec l'épuisement progressif des possibilités d'expansion, les rivalités nationales se font de plus en plus vives. L'épisode de Fachoda en 1898-1899 voit se heurter les prétentions françaises et britanniques en Egypte. Le Maroc du début du XX^e siècle est le lieu de tensions extrêmes entre la France et l'Allemagne qui prétendent toutes deux établir leur protectorat sur ce royaume.

L'exaltation du nationalisme à la veille de la Première Guerre mondiale imprègne toutes les catégories sociales et politiques. Elle conduit dans un pays comme la France au rapprochement momentané de familles politiques antagonistes. Il faut y voir un effet de la défaite de 1870 et de l'annexion de l'Alsace-Lorraine. La droite naguère si hostile au concept de nation héritée de la Révolution récupère en revanche le nationalisme. Des intellectuels comme Charles Péguy, qui manifesta pourtant dans sa jeunesse un antimilitarisme

militant, sont gagnés par la ferveur patriotique qui se développe à la veille de l'été 1914. En Allemagne, l'habile chancelier Bismarck s'attache à intégrer le prolétariat à la nation en mettant en place l'amorce d'un Etat-providence (assurance-maladie, assurance-retraite...).

Cet état d'esprit explique que le déclenchement du conflit ne soulève pas d'objection et d'opposition d'envergure parmi les populations. Chaque peuple est en effet persuadé d'être l'agressé et par conséquent convaincu de la légitimité de son engagement. Le nombre des insoumis témoigne d'ailleurs de cette adhésion populaire. En France par exemple, la proportion des insoumis ne s'élève qu'à 1,5 % alors que la sécurité militaire l'avait évaluée à 13 %. La virulence des discours nationalistes est extrême dans les deux camps, au moins durant les deux premières années du conflit. La presse britannique traite ainsi les Allemands de « vandales modernes » et de « Huns ». Les journalistes germaniques dénoncent quant à eux les exactions des troupes russes et la barbarie des troupes coloniales franco-britanniques, mêlant au passage le discours nationaliste et les propos racistes.

Mais l'année 1917 voit s'amorcer un tournant décisif dans les consciences des nations belligérantes. Plusieurs facteurs jouent dans ce sens : la lassitude des populations après trois années de combat aux résultats incertains, la politique à courte vue d'agitation des micro-nationalités pratiquée par les pays belligérants et enfin l'impact de la révolution russe. Dans les deux camps, on manipule à des fins stratégiques les sentiments nationalistes qui se développent dans les pays d'Europe centrale et orientale depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. Pour les empires autrichien et allemand, il s'agit d'accélérer la décomposition militaire et politique de la Russie afin de pouvoir concentrer leurs forces sur le front occidental. C'est ainsi que les deux alliés créent en 1916 un éphémère royaume de Pologne dans les régions conquises sur la Russie. En février 1918, ils reconnaissent l'indépendance de la République démocratique ukrainienne. Devant ces précédents et face à l'attitude intransigeante du Président américain Wilson quant au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les puissances occidentales se voient contraintes de faire évoluer leur position. Longtemps prudentes car elles ne souhaitaient pas bouleverser l'équilibre des forces en Europe centrale, la Grande-Bretagne et la France se prononcent finalement pour un démantèlement du vieil empire

habsbourgeois. La satisfaction des revendications nationalistes semble également pour les vainqueurs constituer un moyen de contenir la contagion révolutionnaire de la Russie bolchevique.

La période qui s'ouvre avec la fin de la Première Guerre mondiale est dominée par les problèmes des nationalités d'Europe centrale. Les revendications nationalistes de ces régions étaient certes réelles et les populations aspiraient à plus d'autonomie mais pas forcément à l'indépendance. Les découpages territoriaux réalisés lors des traités de paix se font en dehors de toute consultation des peuples concernés, hormis les plébiscites organisés à la périphérie de l'Autriche, notamment en Carinthie et en Haute-Silésie. Pire encore, les nouveaux États sont en réalité, pour qui y regarde d'un peu plus près, tout aussi multi-nationaux que les vieilles « prisons des peuples ». La Roumanie n'est désormais roumaine qu'aux deux tiers, la Pologne ne comprend que 65 % de Polonais et 24 % de germanophones. De surcroît, les politiques pratiquées par leurs gouvernements sont globalement beaucoup plus intolérantes que l'administration somme toute débonnaire des Habsbourg. L'exemple le plus frappant et qui demeure toujours d'actualité aujourd'hui est le royaume de Yougoslavie qui adopte une politique résolument panserbe, bafouant les droits des minorités musulmane et croate en recourant sans cesse à la violence physique contre ces populations. La démocratisation qu'espérait le Président Wilson grâce à ces créations étatiques ne se réalise dans aucun des États nouvellement créés. La présence de fortes minorités ethniques au sein de ces pays suscite en effet de nombreux conflits et l'éclatement de la vie politique entre de multiples partis. Ces déchirements se résolvent à plus ou moins brève échéance par l'instauration de régimes autoritaires à forte connotation nationaliste au profit de la nationalité dominante.

L'entre-deux-guerres constitue également pour les intellectuels européens, particulièrement français, une période d'incertitude idéologique, de flottement, qui conduit parfois à d'étranges parcours. Le vieux nationalisme « bourgeois » est battu en brèche par les idéologies internationalistes, la fasciste mais surtout la communiste. C'est ainsi que certains, à l'image de Céline, évolueront de l'anarchisme au totalitarisme antisémite nazi. Cependant, l'agression nazie démontre rapidement que l'internationalisme du totalitarisme de droite est seulement de façade. Le fascisme et plus encore le nazisme se

révèlent aux yeux de nombreux intellectuels européens dans leur cruelle vérité, à savoir des égoïsmes nationaux fondés, pour le second surtout, sur le racisme. Et l'épisode de la Seconde Guerre mondiale atténuée considérablement la vivacité des nationalismes des grands États qui retrouvent un sens plus libéral. Le combat contre l'occupant nazi a en effet pris en Europe occidentale une double signification : libération du territoire national mais aussi restauration d'un système politique démocratique.

Cependant, la mort des nationalismes, un peu trop rapidement annoncée, ne semble pas encore à l'ordre du jour. Même en Europe occidentale qui, depuis la fin du XIX^e siècle, se considérait comme à l'abri des revendications des micro-nationalités, se manifestent plus ou moins bruyamment de « petites » nationalités. C'est le cas notamment de l'Irlande en lutte multiséculaire contre le pouvoir de Londres. C'est le cas également du Pays basque, de la Catalogne ou encore du conflit qui oppose, en Belgique, Flamands et Wallons. Dans ces trois derniers exemples, les revendications nationalistes n'ont pris une réelle ampleur qu'à partir du moment où la sujétion culturelle et politique est entrée en contradiction avec le développement économique de ces régions. L'hégémonie politique et linguistique des Wallons est ainsi devenue d'autant plus insupportable aux Flamands que leur région prenait peu à peu la première place dans le domaine économique. À l'est du continent européen, l'effondrement de l'Union soviétique a remis sous les feux de l'actualité les problèmes nationaux. Depuis la Seconde Guerre mondiale, les régimes communistes avaient étouffé les revendications nationalistes en maintenant les sociétés dans un carcan idéologique à portée transnationale. La disparition de ces régimes a prouvé que les problèmes nationaux n'avaient pas été réglés mais seulement mis en sourdine. L'éclatement de la Tchécoslovaquie et surtout le drame yougoslave rappellent aux vieilles nations d'Europe occidentale la violence et l'intransigeance des jeunes nationalismes.

National-socialisme

Le langage courant confond souvent fascisme et national-socialisme. Cependant, si ces deux mouvements présentent d'indéniables similitudes, ils ne sont pas pour autant assimilables. L'Italie de Mussolini n'est pas l'Allemagne d'Adolf Hitler. La principale différence réside bien évidemment dans le racisme qui constitue la base du nazisme, son aspect bien entendu le plus manifeste. Cette idée est largement étrangère au fascisme mussolinien comme en témoigne la politique menée par le gouvernement italien à l'égard des Juifs, politique beaucoup moins meurtrière que celle des nazis.

A l'inverse du marxisme, les deux mouvements ne constituent pas véritablement des doctrines. Ils se réfèrent plutôt à un petit nombre de principes et d'idées simples.

Aux origines du nazisme

Aux origines du mouvement national-socialiste en Allemagne s'entremêlent facteurs conjoncturels et facteurs structurels.

Au chapitre des causes conjoncturelles, on trouve en premier lieu la défaite allemande lors de la Première Guerre mondiale. Le nazisme est d'abord et avant tout une réaction face à l'humiliation de la défaite. Le recrutement se fait à l'origine principalement dans les milieux d'anciens combattants. L'humiliation est d'autant plus durement ressentie que l'armée allemande n'admet pas avoir été vaincue sur le champ de bataille. Déposant devant une commission d'enquête parlementaire en novembre 1919, le maréchal von Hindenburg n'affirme-t-il pas : « *L'armée allemande a été poignardée dans le dos* » ? Le discours d'exaltation nationale du national-socialisme tire donc paradoxalement son origine d'un nationalisme blessé par la défaite.

La fragilité du nouveau régime né de et dans la défaite est un second facteur important dans la genèse du nazisme.

Rappelons que la Constitution du Reich du 16 avril 1871 ne prévoit pas la responsabilité du gouvernement devant le Reichstag. Cette responsabilité n'est accordée par l'empereur Guillaume II qu'en octobre

1918, à la veille de la défaite, sans doute pour mieux rejeter sur les partis politiques la responsabilité de celle-ci. La République de Weimar est ainsi d'emblée assimilée à la défaite et traîne dès sa fondation un lourd handicap. Dans ses premières années, le régime semble d'ailleurs manquer singulièrement d'autorité. Entre 1919 et 1923, les tentatives de déstabilisation se succèdent, comme en témoigne le putsch avorté de Munich mené par Hitler en 1923. Cet épisode est également révélateur du faible soutien apporté par les élites à la jeune République. Les juges manifestent en effet envers le coupable Hitler une étonnante mansuétude : celui-ci, condamné à une sanction déjà légère, est libéré neuf mois plus tard après avoir purgé à peine un cinquième de sa peine.

La Constitution même de la République de Weimar servira à Hitler après son accession au pouvoir. Elle prévoit en effet qu'en cas de menaces graves contre la sécurité de l'Etat et l'ordre public, le président peut suspendre toutes les libertés publiques en vertu de son article 48. Le chancelier Hitler utilisera cet article à peine un mois après son accession au pouvoir pour suspendre les droits fondamentaux des citoyens.

La crise de 1929 constitue bien évidemment un autre facteur majeur d'implantation du nazisme. L'écho certain (même s'il n'est pas majoritaire) que le discours national-socialiste rencontre ne se conçoit que dans une société profondément bouleversée par la crise économique. Le *Deutsche Arbeiterpartei* n'est à l'origine qu'un des multiples petits partis d'extrême droite qui pullulent dans l'Allemagne weimarienne. Après un léger essor en 1923-1924, au plus fort de la crise monétaire et au moment de l'occupation de la Ruhr par la France, il faut attendre la crise économique de 1929 pour voir le NSDAP (l'ancien *Deutsche Arbeiterpartei* devenu le *Parti national socialiste des travailleurs allemands*) reprendre sa marche en avant. Il bondit de 2,6 % des voix en 1928 à 44 % en mars 1933, date des dernières élections globalement libres. Aux victimes de la crise, les nazis proposent tout à la fois des boucs émissaires, les Juifs, et un horizon.

Ces causes conjoncturelles ne suffisent pas à expliquer pourquoi le nazisme s'est précisément imposé en Allemagne et non dans d'autres pays. Un historien comme N. Elias, dans son ouvrage *The Germans Power Struggle and Development of Habitus in 19th and 20th Centuries*, insiste ainsi sur les spécificités socio-économiques de l'Allemagne. Il

souligne en effet le caractère tardif de l'unification allemande et le rôle prépondérant de l'aristocratie militaire dans ce processus. La bourgeoisie allemande avait en effet échoué dans sa tentative d'unification en 1848. En 1871, elle s'adapte alors à l'idéologie militariste de la noblesse qui vient de réussir l'unification. Cette tradition explique l'absence de résistance de la société allemande face à la militarisation envahissante menée par les nazis. De plus, l'absence de traditions démocratiques anciennes explique le recours fréquent à la violence dans le domaine politique. Mais, paradoxalement, l'adhésion des masses au nazisme s'explique, selon Elias, par l'amorce de « démocratisation » impulsée par le nouveau régime. En effet, à des classes moyennes et populaires longtemps étouffées sous la férule de l'aristocratie prussienne, le nazisme offre soudain des perspectives d'ascension impossibles sous le régime impérial.

Caractéristiques du nazisme

La caractéristique principale du nazisme, celle qui a marqué le monde et laissé le souvenir le plus terrifiant, est bien sûr le racisme. C'est aussi cet aspect qui différencie le national-socialisme de la plupart des autres totalitarismes. Ce racisme, qui est à la base du système nazi, se manifeste principalement envers les Juifs pour aboutir à la « solution finale », mais aussi à un degré moindre envers d'autres peuples réputés inférieurs, notamment les Slaves.

Mein Kampf, écrit par Hitler lors de son séjour en prison après le putsch manqué de Munich, cristallise déjà toutes les rancœurs d'un homme humilié. Toute la pensée politique du futur maître de l'Allemagne se résume dans une vision raciste et manichéenne du monde. Aux Aryens destinés à dominer le monde grâce à leur supériorité « naturelle » s'opposent les non-Aryens, au premier rang desquels on trouve bien évidemment les Juifs, dont le sort est au mieux de servir les maîtres aryens, au pire d'être exterminés. Les arguments antisémites d'Hitler mêlent tout à la fois des considérations d'ordre biologique, économique et social. Les Juifs sont accusés de souiller la pureté de la race blanche et plus spécifiquement des Aryens, mais aussi de détenir un pouvoir exorbitant dans l'industrie et le commerce

allemand. Il ne semble cependant pas que l'extermination massive des Juifs d'Europe ait été d'emblée l'objectif des dirigeants nazis. Cette solution vient au terme d'une escalade de plusieurs années.

On observe, en fait, plusieurs périodes dans la politique antijuive menée par les nazis. Jusqu'à la fin de 1937, l'objectif des nazis est de créer un climat de peur suffisant pour convaincre les Juifs de quitter le Reich. Mais cette politique ne donne pas les résultats escomptés : on estime l'émigration juive du Reich entre 1934 et 1937 autour de 20 à 25 000 départs annuels sur une population juive totale d'environ 500 à 600 000 personnes recensées en 1933. L'année 1938 marque un net durcissement dans la persécution des Juifs. Un décret du 26 avril 1938 ordonne ainsi à tous les Juifs de déclarer leurs biens dont le délégué au Plan de quatre ans, Goering, peut disposer « conformément aux besoins de l'économie allemande ». Puis, dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938, se déroule le grand pogrom de la « Nuit de Cristal » qui voit la destruction de nombreuses synagogues, le saccage des magasins et appartements détenus par des Juifs et simultanément l'arrestation et le meurtre de plusieurs centaines, voire milliers de personnes. Avec le déclenchement de la guerre, le problème juif s'élargit pour les nazis aux dimensions de l'Europe. La défaite de la France en mai-juin 1940 offre aux dirigeants nazis de nouvelles perspectives ; ils envisagent notamment de parquer les Juifs d'Europe dans la colonie française de Madagascar. Mais la radicalisation définitive de la politique anti-juive intervient avec la radicalisation de la guerre, c'est-à-dire l'entrée en guerre contre l'Union soviétique. Sur le front de l'Est, Hitler donne l'ordre d'exécuter sans sommation les commissaires politiques et fonctionnaires communistes soviétiques. Cet ordre est étendu par Himmler, chef des SS puis ministre de l'Intérieur du Reich, et par son adjoint, Heydrich, à la population juive des territoires occupés. C'est ainsi que, plusieurs mois avant la conférence de Wannsee, sont expérimentées des méthodes d'extermination massive. La conférence de Wannsee du 20 janvier 1942, qui réunit un certain nombre de dignitaires nazis, généralise ces expériences en mettant en œuvre un plan global « pour une solution définitive de la question juive » qui conduit à l'extermination d'environ six millions de Juifs à travers l'Europe.

Les conceptions raciales d'Hitler ont également de profondes répercussions dans la conduite de la guerre. La conclusion du pacte

germano-soviétique en août 1939 n'est aux yeux des dirigeants nazis qu'une manœuvre dilatoire qui permet d'éviter, dans un premier temps, une guerre sur deux fronts comme en 1914-1918. Effectuant un revirement brutal, Hitler, en envahissant l'URSS le 22 juin 1941, obéit à des raisons d'ordre idéologique. Le combat contre les Bolcheviks russes répond, en effet, à deux objectifs : d'une part, étendre l'espace vital germanique vers l'Est au détriment des Slaves considérés comme une race inférieure et assimilés aux Juifs, et d'autre part, abattre les fondements de la puissance juive incarnée dans le communisme. L'*Ostpolitik* montre clairement la primauté des arguments raciaux et idéologiques sur toute autre considération aux yeux des nazis.

Le deuxième aspect essentiel du nazisme réside dans son caractère totalitaire. Le mot « totalitarisme » a été utilisé dès les années 1920 par les antifascistes italiens puis repris par Mussolini lui-même pour vanter son régime. Ce vocable général, que l'on utilise aussi bien pour l'Allemagne nazie que pour l'URSS de Staline, a le mérite de mettre l'accent sur quelques caractéristiques déterminantes de ces régimes : culte du chef, mainmise d'un parti unique sur l'Etat, contrôle et encadrement stricts de la société, persécution de tous les opposants.

Le régime nazi repose entièrement sur la personnalité et la volonté de son chef. Hitler concentre progressivement tous les pouvoirs entre ses mains. A la mort du président Hindenburg, Hitler prend le titre de *Reichsführer*, c'est-à-dire à la fois chef de l'Etat et chef de gouvernement, et fait approuver par un plébiscite la disparition de la république. Les fonctionnaires et militaires prêtent désormais serment au *Führer* en personne et non à sa fonction. L'excessive personnalisation du régime se traduit également dans la propagande qui met constamment en valeur le rôle du chef.

Parallèlement, le parti nazi fait progressivement main basse sur l'Etat et cette mainmise du parti unique est indissociable de la persécution des opposants et de l'atmosphère de terreur que font régner les SA et les SS. Le parti nazi arrive certes au pouvoir à l'issue d'élections démocratiques, mais il instaure pendant la campagne électorale de 1932 un climat d'extrême violence destiné à intimider les opposants. Pendant les trois premières semaines de juillet 1932, le ministère de l'Intérieur dénombre un total de 72 morts et plus de 1 000 blessés lors de violences politiques. La même violence se déchaîne aux élections de mars 1933, dernières élections pluralistes de l'Allemagne d'avant-guerre.

Dès son accession au poste de chancelier, Hitler se livre à une épuration drastique de la fonction publique. Puis, prenant prétexte de l'incendie du Reichstag (perpétré par les nazis), le nouveau chancelier démantèle le KPD (parti communiste allemand) et suspend les libertés individuelles (liberté d'expression, de réunion, d'association, inviolabilité du domicile, ...). Enfin, dernière étape, le chancelier fait voter, en mars 1933, par un Reichstag apeuré, une loi de pleins pouvoirs qui suspend de fait la constitution. Ceci permet aux dirigeants hitlériens de mettre fin au pluralisme avec l'interdiction de la création de partis politiques en juillet 1933 par la promulgation d'une loi, le 1^{er} décembre de la même année, proclamant l'unité du parti et de l'Etat. En moins d'une année, Hitler a donc détruit les fondements démocratiques de la République de Weimar, en jouant tout à la fois sur le fanatisme des uns, la pusillanimité et la division des autres.

Toutes les oppositions étant balayées, l'Etat nazi peut désormais déployer ses organismes tentaculaires. L'objectif en est la prise en charge de la vie quotidienne de tous les Allemands, sous tous ses aspects. Le parti organise donc de multiples associations chargées d'encadrer la société allemande. En décembre 1936 paraît au *Journal officiel du Reich* une loi créant les « Jeunesses hitlériennes ». A la fin de 1938, la *Hitlerjugend* compte près de neuf millions de membres. Tous les jeunes allemands de dix à dix-huit ans y participent obligatoirement. Le régime avoue explicitement le caractère idéologique de cette organisation. C'est ainsi que Baldur von Schirach, chef de la jeunesse du Reich, affirme dans un livre paru en 1936, *Die Hitleijugend : Idee und Gestalt* : « La jeunesse hitlérienne est une communauté éducative au service d'une conception du monde ». Dans le monde du travail, les syndicats sont dissous et remplacés par le Front du travail regroupant patrons et ouvriers.

Ce front du travail créera ensuite des associations de loisirs et vacances au nom évocateur « *Kraft durch Freude* » (« la force par la joie »). Le monde des arts n'échappe évidemment pas à l'embrigadement avec la création de la Chambre nationale des écrivains, celle des musiciens, ... chargées de surveiller étroitement et d'orienter la création artistique.

Cependant, cet Etat totalitaire qui prône l'ordre et l'autorité s'accommode en réalité d'une multiplicité de pouvoirs enchevêtrés, de rivalités féroces entre organismes concurrents et donc d'un invrai-

semblable désordre. Le régime se présente à bien des égards comme un emboîtement complexe de féodalités. Très rapidement, le *Führer*, qui concentre théoriquement tous les pouvoirs entre ses mains, ne réunit plus le gouvernement. Entre la multiplicité des organismes rivaux, Hitler joue plutôt le rôle d'un arbitre... quand il le souhaite.

La loi créant les « Jeunesses hitlériennes » que nous avons déjà évoquée est à cet égard représentative de la confusion qui règne au sommet de l'Etat nazi. La loi prévoit dans ses articles 1, 2 et 3 le regroupement de la jeunesse allemande dans la *Hitlerjugend* placée sous l'autorité du *Reichsjugendführer*, lui-même directement subordonné au *Führer*. Afin d'obtenir cette loi, Baldur von Schirach s'est assuré le soutien de l'idéologue du parti Alfred Rosenberg et du chef des S.S. Himmler. Le fait qu'il soit directement rattaché à Hitler provoque évidemment le mécontentement des ministres de l'Intérieur et de l'Education qui s'occupaient jusque-là seuls des affaires concernant la jeunesse. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, on assiste donc à la prolifération d'organismes compétents sur les mêmes sujets mais relevant de différentes autorités. Le dernier article de la loi prévoit la promulgation de décrets d'application qui pourront d'ailleurs compléter éventuellement cette loi. Mais ces décrets ne sortiront qu'au bout de deux ans et demi, en mars 1939. Ce délai témoigne de la résistance opiniâtre des ministères lésés mais aussi de l'habitude d'Hitler de laisser traîner les conflits de pouvoir au sommet de l'Etat.

Le domaine crucial de l'organisation de l'effort de guerre témoigne lui aussi de cette extrême confusion. Alors qu'en Grande-Bretagne, une seule administration contrôle à la fois la main-d'œuvre, la consommation intérieure et la production globale, l'Allemagne nazie dispose de plusieurs organismes rivaux aux objectifs parfois antagonistes. Le contrôle du travail est indépendant de la production d'armement ; par le biais du système concentrationnaire, la gestion de la main-d'œuvre est en grande partie assurée par les S.S. d'Himmler. L'effort d'armement est lui-même organisé par trois autorités différentes : le ministère de l'Economie, l'office des fabrications de guerre de l'armée dépendant de la Wehrmacht et les *Reichswerke* (usines du Reich) placées sous le commandement de Goering. En 1941, Hitler crée une autorité supplémentaire avec le *Reichsministerium für Bewaffnung und Munition* (ministère de l'armement et des munitions) confié à Fritz Todt puis à Albert

Speer. Ce ministère est chargé de contrôler les approvisionnements et la répartition des matières premières destinées à l'industrie militaire. En dépit de ses efforts, Speer ne parviendra jamais à unifier ces diverses administrations même s'il diminue sensiblement le rôle de la Wehrmacht.

P

Peuple

La notion de peuple est particulièrement complexe car elle relève de plusieurs ordres d'études : le champ social (le peuple comme population, connoté négativement, symbole de toutes les vulgarités, violences et dérapages, échappant à toute maîtrise, à toute raison), et le champ politique (le peuple comme source de tout pouvoir dans la démocratie, comme revendication d'une unité dans la Révolution française).

Le premier enjeu consiste donc à définir le peuple, dans sa complexité et sa richesse.

La notion de peuple change radicalement de sens au XVIII^e siècle. Elle est d'abord connotée négativement. Selon l'expression de Madame de Lambert, le peuple est « *tout ce qui pense bassement et communément* ». Puis, à partir de 1750, le peuple est identifié comme « *la partie la plus nombreuse et la plus nécessaire de la nation* ». Il émerge alors comme une entité abstraite qui fonde le principe de souveraineté de la nation.

Ainsi que le souligne Pierre Rosanvallon dans son ouvrage *Le peuple introuvable, Histoire de la représentation politique en France*, le peuple s'impose lors de la Révolution française comme une abstraction. Le peuple est le souverain, le peuple est un, le peuple est masse, mais sans que jamais les représentations de la période révolutionnaire ne cherchent à en extraire des individualités, des personnalités autonomes. Unité, anonymat des représentations officielles se retrouvent dans les fêtes : fête du peuple souverain créée par la Convention en 1793, fêtes de la souveraineté du peuple français et de la régénération du peuple français, sous le Directoire (1798 et 1799). Ainsi, le peuple émerge dans la sphère politique tout d'abord comme un principe d'unité. C'est là un héritage révolutionnaire majeur qui, aujourd'hui encore, influence profondément l'imaginaire commun. Or, cette représentation est déterminée historiquement par la volonté des révolutionnaires de rompre avec le régime appelé depuis lors ancien, qui reposait sur des ordres séparés et hiérarchisés : la noblesse, le clergé, le tiers état. Tous doivent se fondre dans un peuple unique et uni qui tire de cette union à la fois la revendication d'une plus grande unité et la légitimité de son pouvoir imposé au Roi.

Ainsi, le peuple source de la souveraineté n'est pas la populace inquiétante qui échappe aux règles de l'ordre établi et le menace, ce n'est pas non plus un ensemble de corps constitués, de professions ou de classes sociales, encore moins une somme d'individualités distinctes. Pour que la souveraineté du peuple s'impose à celle du roi, le peuple est présenté comme une entité unique. C'est cette unité qui donne sa légitimité à son pouvoir. Le parallèle avec l'origine divine de la souveraineté royale est presque explicite dans la fameuse expression « *voix du peuple, voix de Dieu* ». Le peuple est un « *peuple principe* », peuplisation et peuple-société. Finalement, pour reprendre la dichotomie avancée par Pierre Rosanvallon, « *le peuple est en fin de compte puissance et énigme. Puissance, il est source de toute légitimité ; énigme, il ne présente pas de visage identifiable.* » Si la première de ces caractéristiques l'emporte à la Révolution, la seconde prévaut progressivement au XIX^e siècle, où les débordements de la foule, les excès de la populace l'emportent sur l'unité abstraite.

Ce n'est que progressivement, au cours du XIX^e siècle, que les termes nation et peuple sont distingués, la première étant une collectivité organisée, la puissance rassurante, le second la foule inorganique et menaçante. Cette double composante du peuple n'a cessé depuis lors de nourrir les réflexions sur les sources de la souveraineté, et, par voie de conséquence, sur les modalités de répartition du pouvoir (voir articles *Souveraineté, Mandat, Référendum, Plébiscite*).

Plébiscite

Le plébiscite est l'une des modalités du vote (voir article *Vote*). Il est fréquemment opposé au référendum. L'un et l'autre sont des moyens de démocratie directe, en ce qu'il s'agit de soumettre une question au vote de l'ensemble du peuple. Mais le plébiscite est traditionnellement considéré comme un moyen pour le pouvoir de rechercher une approbation personnelle, le référendum portant quant à lui sur des questions d'intérêt général. En pratique, la distinction n'est pas toujours aussi simpliste, tant il est certain qu'un pouvoir exécutif qui soumettrait une question au référendum et se verrait opposer un vote défavorable en serait fragilisé.

Le plébiscite subit dans l'imaginaire national, et dans nombre de publications, un jugement défavorable, car il a été utilisé tant par Napoléon I^{er} que, surtout, par Napoléon III. Ce dernier en a fait l'un des fondements essentiels de la relation entre le souverain et le peuple (voir *Césarisme*).

En effet, dans l'esprit de Napoléon III et d'Emile Ollivier, le plébiscite est à la fois un instrument autonome d'expression de la volonté générale et une sorte de contre-pouvoir face au corps législatif. Le plébiscite ne doit pas avoir de compétence générale, il ne peut remplacer le pouvoir législatif, constitué de représentants formés à l'activité législative. En revanche, il est adapté pour l'exercice du pouvoir constituant : « *Autant le plébiscite serait un détestable instrument de gouvernement normal, même dans une démocratie ; autant il offre d'avantages, dans un pays de suffrage universel, pour l'exercice correct du pouvoir constituant* » (*Principes et conduite*).

Pour Napoléon III, le plébiscite constitue ainsi, d'abord et avant tout, un moyen de légitimer de temps en temps son pouvoir et de conserver un lien direct avec le peuple, ce qui exclut tout corps intermédiaire en matière politique qui ferait obstacle à ce pouvoir exercé directement par l'empereur. Napoléon III aurait à ce propos utilisé une formule très explicite : « *Je veux bien être baptisé avec l'eau du suffrage universel, mais je n'entends pas vivre les pieds dans l'eau.* »

Cette analyse s'accompagne d'une conception unanimiste du politique, dans laquelle l'empereur se veut le symbole du peuple, son seul et unique chef. Cela suppose l'absence de pouvoir politique intermé-

L'Indispensable des notions politiques

naire. Cela suppose également l'uniformité, l'unanimité politique du peuple, à laquelle le plébiscite donne une forme matérielle. Le plébiscite (ou la démocratie plébiscitaire) renoue avec les anciennes philosophies du consentement populaire : l'intervention du peuple par l'acclamation. Citons Renan : « *L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours* ». Autrement dit, la nation constitue une unité qui dépasse les conflits ou divergences d'intérêts quotidiens.

Cette conception de la démocratie, où l'empereur se veut l'expression d'une volonté générale exprimée directement par le peuple et sans prisme déformant de corps intermédiaires, est totalement opposée à celle des libéraux, pour lesquels la société est par nature inégale, diverse, hétérogène, et doit pouvoir s'exprimer, y compris en matière politique, et non seulement dans les domaines économiques et sociaux, dans toute sa diversité.

R

Référendum

Le référendum est une forme d'appel direct au peuple. Il est traditionnellement distingué du plébiscite (voir ce mot), en ce que ce dernier a pour but essentiel la reconnaissance ou la confirmation de la légitimité du pouvoir, tandis que le référendum soumet au peuple des questions dont les réponses ne déterminent pas l'avenir du pouvoir. Cependant, dans bien des cas, la frontière entre ces deux notions est ténue, tant un vote défavorable sur une question référendaire fragilise le pouvoir en place. Le cas extrême du référendum-plébiscite est celui d'avril 1969, le général de Gaulle ayant annoncé avant le vote que s'il était négatif il quitterait le pouvoir.

La France est l'un des pays occidentaux dans lesquels la place du référendum est la plus faible. Ceci résulte du passé bonapartiste du plébiscite, trop souvent mal analysé, et de la crainte des pères fondateurs de la République à l'égard du peuple.

La plupart des hommes politiques et des analystes renvoient le plébiscite à l'approbation du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et, en conséquence, condamnent sans appel toute forme d'appel direct au peuple, par référendum ou plébiscite. C'est pourtant mal percevoir la spécificité du mélange d'autoritarisme et de démocratie du bonapartisme. Les caractères propres du césarisme (ou du bonapartisme), qui reposent sur une conception unitaire du peuple et un lien direct entre ce dernier et son souverain, ne sont pas compris et le second Empire, analysé comme une dictature, est condamné avec toutes ses formes d'expression politique. Après 1870 et la chute de l'empire, les républicains rejettent le référendum au motif que le recours direct au peuple a été l'instrument de l'Empire. Ainsi, dans son grand discours du printemps 1870, Gambetta reconnaît que *« le plébiscite est une sanction désormais nécessaire dans les sociétés qui reposent sur le droit démocratique »*. Mais il conteste le plébiscite impérial au motif qu'il restreint trop le débat public pour permettre à la volonté générale de se constituer et de s'exprimer. En fait, les pères fondateurs de la République craignent les débordements du peuple. Ils voient dans le pur système représentatif une garantie contre ses errements possibles. D'où leur opposition au plébiscite. Jules Grévy (débat au Corps législatif, 4 et 5 avril 1870) : *« Le plébiscite n'est pas une manière de connaître la volonté générale, ce n'est*

qu'un moyen de la confisquer. » Jules Simon est encore plus explicite : « Nous n'avons pas le droit de consentir qu'à côté des élus de la volonté nationale il y ait une puissance égale à la leur... Il y a une manière, une seule, de consulter le pays, c'est de le consulter sur le choix des députés qui discuteront et voteront pour lui. »

La notion ne prend une importance politique qu'à la fin des années 1880, sous l'influence du général Boulanger. Dans son discours programme du 4 juin 1888 il affirme ainsi : *« Dans une démocratie, les institutions doivent se rapprocher le plus possible du gouvernement direct. Il est juste et bon qu'on interroge le peuple par voie directe chaque fois que s'élèveront de graves conflits d'opinion qu'il peut seul résoudre. C'est pourquoi je pense qu'il est indispensable d'introduire dans notre constitution le jus ad referendum. »* A la fin du XIX^e siècle, de nombreux appels se sont élevés chez les socialistes contre la confiscation du pouvoir par les représentants dans le cadre des lois constitutionnelles de 1875. C'est dans cet esprit qu'Edouard Vaillant dépose en 1899 un projet de réforme des lois constitutionnelles de 1875, dont l'objectif est la *« substitution au régime parlementaire de la législation directe et du gouvernement direct du peuple par le peuple. »*

Finalement, seule la constitution de la V^e République a fait, en 1958, une place au référendum. Cette place est cependant très encadrée. Deux articles seulement de la constitution du 4 octobre 1958 prévoient le recours au référendum.

En vertu de l'article 11, *« le Président de la République, sur proposition du gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. »* Ainsi, la constitution restreint le recours au référendum, seul le Président de la République pouvant le décider, et les sujets qui peuvent être soumis à cette procédure sont eux-mêmes strictement délimités.

L'autre champ d'application du référendum est la révision de la constitution, dont la procédure est définie à l'article 89. Le projet (à l'initiative du Président de la République sur proposition du Premier

ministre) ou la proposition (à l'initiative des membres du Parlement) de révision doit être votée par les deux assemblées en termes identiques. La révision est ensuite définitive lorsqu'elle a été approuvée par référendum, sauf, lorsqu'il s'agit d'un projet, si le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en congrès.

Le référendum occupe ainsi une place très restreinte dans les institutions françaises.

République

La République est un type de régime dans lequel le pouvoir et les affaires politiques sont une chose commune, publique (du latin *res publica*). Ainsi, la République s'oppose radicalement à la monarchie, dans laquelle le pouvoir résulte d'une source extérieure au corps social, qu'il s'agisse du droit divin ou de l'hérédité.

Cette distinction fondamentale apparaît chez Machiavel. Dans *Le Prince*, il écrit : « *Tous les Etats, toutes les seigneuries qui eurent et ont un commandement sur les hommes, furent et sont ou Républiques ou Principautés.* »

La République peut ainsi être rapprochée de la notion aristotélicienne (voir *Aristote*) de *politie*, dans laquelle le pouvoir est exercé par le plus grand nombre en vue de la satisfaction de l'intérêt général. Comme la *politie*, la République peut correspondre au moins à deux types de régime. Soit le pouvoir appartient réellement au plus grand nombre, et c'est une démocratie, soit il est exercé par un nombre restreint de citoyens distingués des autres, et c'est une aristocratie ou, plus généralement, une oligarchie.

Montesquieu reprend une distinction très proche de celle d'Aristote, qui fait bien ressortir à la fois la différence radicale entre république et monarchie, et la nature mixte de la république, tantôt aristocratique, tantôt démocratique. Il écrit ainsi dans *L'Esprit des Lois* que « *le gouvernement républicain est celui où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance ; le monarchique, celui où un seul gouverne mais par des lois fixes et établies, au lieu que, dans le despotique, un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices.* »

Ainsi, pour Montesquieu, la république est démocratique lorsque l'ensemble des citoyens est souverain. Le peuple est à la fois celui qui commande et celui qui obéit. La république est aristocratique lorsque seule une fraction du peuple est admise à gouverner. Dans ce cas, les détenteurs du pouvoir souverain, en général des nobles, n'ont pas à se soucier de leur propre obéissance aux lois. Cependant, pour Montesquieu, le principe de l'aristocratie est la modération, ce qui garantit que les nobles n'abusent pas de leur position.

Pour certains auteurs, la démocratie souffre de défauts majeurs. Ainsi, pour Platon, la démocratie aboutit au gouvernement des pauvres contre les riches car les pauvres étant plus nombreux, ils ne peuvent que se saisir du pouvoir. C'est alors l'un des plus mauvais des régimes possibles. Une phrase de la *République* illustre son analyse : « *La démocratie s'établit quand les pauvres, victorieux de leurs ennemis, massacrent les uns, bannissent les autres et partagent également avec ceux qui restent le gouvernement et les magistratures ; le plus souvent même, les magistratures sont tirées au sort. C'est bien ainsi que la démocratie s'établit, soit par la voie des armes, soit par la peur qui oblige les riches à se dérober.* » Tout en lui reconnaissant de nombreuses qualités, Tocqueville considère que la démocratie mène inéluctablement à une égalité extrême qui met tous les citoyens, également affaiblis, dans la dépendance du gouvernement.

Finalement, la République repose sur deux piliers essentiels. D'une part, dans ce cadre, le pouvoir n'est pas exercé par un seul mais par une proportion au moins significative de la société à laquelle il s'applique. D'autre part, ce pouvoir est exercé en vue de l'intérêt général. C'est pourquoi, pour beaucoup d'auteurs, la République est la meilleure forme de gouvernement.

Rousseau (Jean-Jacques)

Né à Genève en 1712 dans une famille modeste protestante d'origine française, Jean-Jacques Rousseau a vécu une enfance tourmentée. A seize ans, il est recueilli à Annecy par Madame de Warens qui prépare sa conversion au catholicisme. Après plusieurs années d'errance, il connaît auprès d'elle, entre 1732 et 1736, les années les plus heureuses de sa vie.

Il monte à Paris en 1742 où, devenu ami intime de Diderot, il collabore à l'*Encyclopédie*. Mais c'est le *Discours sur les sciences et les arts* (1750), couronné du prix de l'Académie de Dijon, qui lui vaut la célébrité. Celui-ci est suivi du *Discours sur l'origine de l'inégalité* en 1755. Les années 1756-1757 sont particulièrement créatrices puisque Rousseau travaille simultanément à l'*Emile*, au *Contrat social* et à la *Nouvelle Héloïse*. Son caractère instable et soupçonneux l'amène à se brouiller avec la plupart de ses anciens amis. Les dernières années de sa vie sont marquées par l'errance et la solitude, à la recherche d'un improbable apaisement.

Misère de l'homme « civilisé »

Dans son *Discours sur les sciences et les arts*, Rousseau expose ce qui fera l'unité de sa pensée : la corruption de l'homme civilisé. A l'état de nature, l'homme est bon et heureux, c'est la civilisation qui l'a corrompu et qui a ruiné le bonheur primitif. Rousseau se dresse ainsi contre la pensée véhiculée par Voltaire ou les Encyclopédistes qui célèbrent leur foi dans la civilisation et le progrès. Mais le discours de Rousseau sur l'homme primitif est inspiré des récits de voyage des explorateurs et des romans qui contribuent dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle à forger le mythe du « bon sauvage ».

Comment l'homme est-il sorti de cet état de nature ? C'est ce que Rousseau entreprend d'expliquer dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité*. L'institution de la propriété est pour le philosophe la source de tous les maux de l'homme et marque le début de la civilisation : « Le

premier qui ayant enclos un terrain s'avisait de dire : ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile ». La propriété développe l'inégalité ; elle crée en effet des riches et des pauvres. Pour la légitimer, les riches imposent des lois qui fondent la société civile. Puis des magistrats sont désignés pour faire respecter ces lois et perpétuer cette inégalité. L'inégalité sociale se perpétue et se prolonge par l'inégalité politique.

Pour sortir de cette situation, Rousseau propose une solution : l'établissement d'un contrat social qui fondera une nouvelle société sur de justes bases.

Le Contrat social

Dans le *Contrat social* paru en 1762, Rousseau emprunte à Locke et à Hobbes l'idée d'un pacte social. Mais le contrat qu'il propose est bien différent de celui de Hobbes. Les individus concluent un pacte mutuel et non pas un pacte avec un tiers chargé de les gouverner : « *Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale... Chaque associé s'unit à tous et ne s'unit à personne en particulier* ». Comment définir cette volonté générale à laquelle chacun doit obéir ? Elle s'exprime, sous certaines conditions, par la voix de la majorité. Elle présente certaines caractéristiques que Rousseau expose précisément. La volonté générale est tout d'abord inaliénable ; en d'autres termes, elle ne peut être déléguée. Rousseau rejette donc tout système représentatif, le peuple souverain ne saurait déléguer à des représentants le pouvoir de légiférer à sa place. De même qu'elle est inaliénable, la souveraineté générale est indivisible. La pensée de Rousseau s'oppose ici totalement aux idées de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs. Toute volonté n'émanant que d'une partie du peuple ne peut être considérée comme la volonté générale, « *ce n'est qu'une volonté particulière, ou un acte de magistrature ; c'est un décret tout au plus* ».

Les formes de gouvernement

Ne pouvant s'appliquer à lui-même ses propres lois, le peuple souverain confie l'exécutif à un gouvernement. Dès lors, Rousseau s'interroge sur la meilleure forme de celui-ci.

Les préférences du philosophe semblent aller, dans l'absolu, à la démocratie. Rousseau la définit comme l'exercice du pouvoir par le peuple. Selon cette définition, la démocratie se caractérise par la confusion des pouvoirs législatif et exécutif. Les risques dans un tel régime sont évidemment si nombreux que Rousseau en conclut qu'il ne convient qu'à un « *peuple de Dieux* ».

En pratique, il se rallie à l'aristocratie élective. Le philosophe remarque en effet qu'il y a trois sortes d'aristocraties : « [...] *Naturelle, élective et héréditaire. La première ne convient qu'à des peuples simples ; la troisième est le pire des gouvernements ; la deuxième est le meilleur : c'est l'Aristocratie proprement dite.* »

A propos de la monarchie, Rousseau exhale toute la rancœur de ses déboires en société. Il reconnaît certes à ce régime le mérite de l'efficacité puisque le pouvoir y est concentré aux mains d'un seul homme. Mais il lui reproche le choix médiocre de ses élites. En effet, explique-t-il, « [...] *ceux qui parviennent dans les monarchies ne sont le plus souvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigants, à qui les petits talents qui font dans les Cours parvenir aux grandes places, ne servent qu'à montrer au public leur ineptie aussitôt qu'ils y sont parvenus.* » Si l'analyse n'a pas la rigueur d'un exposé de juriste – loin s'en faut ! – il traduit bien, en revanche, l'amertume d'un homme dont la société n'a pas suffisamment reconnu les mérites.

S

Sionisme

Le sionisme est un mouvement de pensée né au XIX^e siècle dans les milieux intellectuels de la diaspora juive. Il proclame le droit des Juifs à former leur propre Etat au Proche-Orient, dans la région occupée jusqu'à la conquête romaine par le royaume d'Israël. Le mot sionisme, forgé par un Juif de Galicie en 1890, est construit à partir du nom d'une des collines de Jérusalem, Sion, qui désigne également, dans les poèmes, la ville elle-même.

Les origines du sionisme

Le sionisme émerge lentement parmi les Juifs et n'apparaît pas, en tout état de cause, avant la deuxième moitié du XIX^e siècle. Plusieurs facteurs expliquent la naissance de cette revendication.

Ce n'est pas un hasard si le sionisme est contemporain du mouvement des nationalités qui se développe tout au long du XIX^e siècle. Par bien des aspects, le sionisme s'apparente aux revendications nationalistes qui surgissent alors un peu partout à travers l'Europe. Les milieux cultivés juifs d'Europe centrale sont très certainement influencés par les mouvements des « petites nationalités » qui agitent les empires austro-hongrois et russes (voir article *Nation, nationalités, nationalisme*). En effet, sur les treize à quatorze millions de Juifs que l'on recense dans le monde à la veille de la Première Guerre mondiale, neuf millions, soit une énorme majorité, vivent en Europe centrale et orientale. Et c'est parmi l'*intelligentsia* juive de ces régions que se recruteront les premiers propagateurs du mouvement sioniste, comme Theodor Herzl, issu d'une famille de la bourgeoisie austro-hongroise, ou le futur Ben Gourion, originaire de Pologne.

L'antisémitisme qui se développe au cours du XIX^e siècle fournit également des arguments aux sionistes, en démontrant la nécessité impérieuse pour les Juifs de posséder un Etat capable d'assurer leur protection. Le sort des communautés juives à travers le monde est très variable mais, globalement, une majorité d'entre elles vit dans un

climat d'intolérance ou tout au moins de suspicion. En Europe occidentale où pourtant l'intégration semble réussie, l'affaire Dreyfus révèle l'antisémitisme ambiant de la société française. Les arguments des anti-dreyfusards sont un mélange de racisme et de nationalisme exacerbé qui met en doute la loyauté de personnes dont la citoyenneté française, reconnue pourtant depuis la Révolution, n'est pas acceptée. Mais c'est en Europe centrale et orientale que l'antisémitisme est le plus virulent, dans la mesure où il se déploie dans un cadre légal. L'empire russe pratique une politique particulièrement intolérante. Parmi la population, l'antisémitisme, attisé par des convictions religieuses mais aussi par les problèmes économiques, se traduit dans la fréquence des pogroms qui ensanglantent régulièrement les quartiers juifs des villes russes. Au niveau du pouvoir, l'antisémitisme se traduit par une série de lois limitant fortement la liberté des populations juives et bloquant leurs perspectives d'ascension sociale. C'est ainsi que les Juifs ont des lieux de résidence imposés et leur accès aux études supérieures est strictement limité.

La Seconde Guerre mondiale marque un tournant décisif dans l'esprit des Juifs et convainc l'énorme majorité d'entre eux que seul un Etat juif peut éviter la répétition d'une pareille catastrophe. Le terrible bilan de la Shoah – six millions de victimes environ – et l'objectif de la politique hitlérienne qui était bien l'anéantissement pur et simple du peuple juif démontrent désormais l'urgence de la création de cet Etat. La découverte des camps de concentration et d'extermination provoque également un choc chez les dirigeants et les opinions publiques des pays occidentaux qui se rallient en majorité à l'idée de cette fondation.

Les grandes étapes du sionisme

Sur le plan linguistique, un Lituanien installé en Palestine en 1881 fait de l'hébreu alors confiné au rôle de langue du culte, une langue vernaculaire pour les Juifs de Palestine. Sur le plan théorique, le livre du Viennois Theodor Herzl (1860-1904), *Die Judenstaat* – l'Etat des Juifs – constitue une étape décisive dans la fondation du sionisme. Journaliste, Herzl est le correspondant à Paris d'un quotidien viennois

libéral, *Die neue freie Presse*. Il est très marqué par l'affaire Dreyfus et la vague d'antisémitisme qui déferle dans une partie de la presse française, dans un pays qui a pourtant été le premier en Europe à reconnaître les Juifs comme des citoyens à part entière. La nécessité de créer un Etat pour les Juifs afin de les soustraire à l'arbitraire de leurs pays d'accueil lui apparaît désormais comme une évidence. Il défend cette idée dans son ouvrage *Die Judenstaat* publié en 1896 et fonde l'année suivante l'organisation sioniste mondiale dont l'objectif est de réunir les Juifs de la diaspora en Palestine, c'est-à-dire dans l'ancien royaume de David conquis par les Romains au I^{er} siècle avant Jésus-Christ. La Palestine est à l'époque sous domination ottomane et ne compte que douze mille Juifs. Mais à partir de 1901, la création du *Fonds national juif* permet d'accélérer l'achat de terres en Palestine. L'installation des nouveaux habitants ne se fait pas du tout dans l'esprit de la colonisation habituelle. Il s'agit de réunir un peuple éparpillé sur la terre de ses ancêtres et non d'exploiter les Arabes en les obligeant à travailler pour de nouveaux maîtres. En effet, la plupart des entreprises juives (agricoles ou artisanales) n'emploient qu'une main-d'œuvre strictement juive.

Au début du XX^e siècle, la situation politique évolue en faveur des Juifs. Durant la Première Guerre mondiale, l'empire ottoman se range aux côtés des empires centraux. Dans l'espoir d'affaiblir davantage « l'homme malade de l'Europe », les alliés et notamment les Britanniques suscitent des soulèvements parmi les nationalistes arabes et, simultanément, semblent encourager les espoirs des Juifs de Palestine. En effet, en 1916, la Grande-Bretagne et la France signent les accords Sykes-Picot qui définissent les zones d'influence respectives des deux puissances au Proche-Orient : à la France doit revenir le Liban et le nord de la Syrie, à la Grande-Bretagne échoit le reste de la Syrie et la région de la Mésopotamie (futur Irak) ; la Palestine doit en revanche passer sous administration internationale (ce sera en fait un mandat britannique) et la Péninsule arabique doit accéder à l'indépendance. Un peu plus d'un an après cet accord, en novembre 1917, la déclaration de Lord Balfour, ministre britannique des Affaires étrangères, vient compliquer une situation déjà fort complexe. Ecrivant à Walter Rothschild, le ministre déclare : « Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif et fera tous ses efforts pour faciliter cet

objectif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui pourrait porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine ou aux droits et à la situation politique dont les Juifs jouissent dans tous les autres pays. » Cette déclaration poursuit un double objectif, affaiblir l'empire ottoman en suscitant une agitation interne dans cet empire déjà moribond, et accélérer la participation à la guerre des Etats-Unis où la communauté juive est nombreuse (deux millions et demi de personnes) et politiquement influente. Le démembrement de l'empire ottoman à la fin de la guerre entérine largement le dispositif ambigu négocié pendant le conflit. La Grande-Bretagne reçoit le mandat sur la Palestine et la délicate mission de gérer les relations entre Arabes et Juifs.

Les relations entre les deux communautés ne cessent de s'envenimer pendant l'entre-deux-guerres. L'immigration juive s'amplifie durant cette période, en provenance essentiellement d'Europe centrale, si bien qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le nombre des Juifs établis en Palestine s'élève à plus de quatre cent mille soit 30 % de la population totale. Devant le dynamisme de cette population, l'inquiétude de la population arabe croît et la cohabitation devient de plus en plus difficile. En 1936 et 1937, des émeutes anti-juives éclatent, d'ailleurs soutenues par des agents nazis. Les Britanniques les répriment mais ils décident par ailleurs de bloquer toute immigration juive en Palestine et de freiner les achats de terres par des Juifs.

La Seconde Guerre mondiale correspond à un apaisement momentané. Inquiets de la révolte de Rachid Ali en Irak et des menaces de l'*Afrika Korps* de Rommel sur l'Egypte, incertains sur l'attitude de la France de Pétain vis-à-vis de l'Allemagne hitlérienne au Proche-Orient, les Britanniques font appel à des volontaires tant arabes que juifs pour défendre la région. Plus de trente mille combattants juifs sont ainsi enrôlés dans l'armée britannique, ce qui leur permet d'acquérir une expérience militaire qui se révélera précieuse par la suite.

A partir de 1945, la question palestinienne s'internationalise. Les Etats-Unis adoptent une politique pro-sioniste. La politique adoptée par le Royaume-Uni, puissance mandataire, se solde par un échec sanglant. En continuant à bloquer l'immigration juive en Palestine, la Grande-Bretagne suscite la montée des extrémistes juifs qui fomentent contre elle des attentats meurtriers comme l'explosion de l'hôtel

King David à Jérusalem, siège de l'état-major britannique, qui provoque la mort de cent dix anglais. La Grande-Bretagne jette finalement l'éponge en 1947 et transmet le problème aux Nations-Unies qui proposent en novembre de cette même année un plan de partage de la Palestine prévoyant la création de deux Etats, l'un juif, l'autre arabe et l'internationalisation de Jérusalem. Mais ce plan ne satisfait aucune des deux parties. Prenant de court la communauté internationale, David Ben Gourion, président de l'exécutif de l'Agence juive, proclame l'Etat d'Israël le 14 mai 1948.

Les instruments du sionisme

La première grande organisation qui se donne pour vocation de propager la cause sioniste à travers la diaspora juive est l'*Organisation sioniste mondiale* fondée par Herzl en 1897. Concrètement, en Palestine même, l'enjeu pour l'installation des immigrants juifs est l'acquisition de terres agricoles. Aussi dès 1901, le Fonds national juif s'emploie-t-il à acheter des terres. Le mouvement prend une ampleur remarquable à partir des années 1920. Créé en 1920, un fonds d'investissement reprend la mission du Fonds national juif mais l'oriente dans un sens nettement plus socialiste. Le fonds d'investissement ne se contente pas d'acquérir des terres mais il organise une structure foncière originale en créant des villages coopératifs (les *mochav*) et des fermes collectives (les *kibboutz*). Cette action est relayée à partir de 1929 par l'Agence juive qui est également chargée d'organiser l'immigration juive en Palestine.

Sur le plan politique, le retrait de la domination ottomane marque également une avancée décisive. Dans la Palestine sous mandat britannique, le mouvement sioniste met en effet en place un embryon d'Etat. A partir de 1920, les Juifs de Palestine élisent un conseil national, le *Yichouv*, qui assume officieusement les fonctions d'un gouvernement. Sur le plan social, David Ben Gourion dirige une confédération du travail qui organise un début d'assurance sociale et crée de multiples coopératives à travers le pays. La communauté juive prend également en charge sa propre sécurité assurée depuis 1920 par la *Haganah*, milice secrète qui protège les villages juifs. La radicalisation

des positions juives à partir des années 1930 conduit à la création d'un certain nombre d'organisations secrètes terroristes dont les actions sont surtout dirigées contre les Britanniques. Parmi ces organisations, on trouve l'*Irgoun* dont l'un des dirigeants est Menahem Begin et qui revendique l'attentat de l'hôtel du Roi David contre l'état-major britannique en 1946. Mais la *Haganah* se livre également à partir de la fin des années 1930 à des actions terroristes. C'est finalement le président de l'exécutif de l'Agence juive, fonction assumée alors par David Ben Gourion, qui prend l'initiative de proclamer la naissance de l'Etat d'Israël.

Socialisme

Le mot « socialisme » est inventé au XIX^e siècle, période d'épanouissement de l'industrialisation. Cette concomitance n'est évidemment pas le fruit du hasard. Mais le concept recouvre une très grande diversité de mouvements de pensée qui vont de l'autogestion à la planification. On peut néanmoins, derrière la multiplicité des projets, déceler un certain nombre de points communs.

La critique plus ou moins radicale du capitalisme est à la base de toutes les théories socialistes. Le développement de l'industrialisation dans le cadre capitaliste entraîne une effroyable misère ouvrière, dénoncée par les penseurs socialistes.

Devant cette constatation, l'objectif est de créer une société plus juste, plus égalitaire. Pour réaliser cet objectif, les moyens envisagés sont en revanche très différents, certains faisant confiance à l'Etat, d'autres se méfiant au contraire des interventions étatiques.

Naissance de la société industrielle

Le XIX^e siècle voit l'émergence d'un phénomène appelé à bouleverser le monde : l'industrialisation. Ce mouvement qui se déroule en deux phases apparaît en Grande-Bretagne à la fin du XVIII^e siècle. S'étendant en tâche d'huile autour de ce noyau initial, l'industrialisation se diffuse progressivement d'abord en Europe du Nord et en Amérique du Nord. Les bouleversements qu'elle entraîne se situent tant au niveau de la répartition spatiale de la population qu'au niveau des stratifications sociales. La multiplication des usines et l'accroissement de la taille des établissements industriels provoquent une concentration de la main-d'œuvre dans les villes. L'âge industriel est donc également celui de la révolution urbaine. Pays leader de l'industrialisation, la Grande-Bretagne atteint déjà au début du XX^e siècle un taux d'urbanisation d'environ 75 % ; parallèlement, les sociétés paysannes de l'Ancien Régime se transforment en société industrielle. Les paysans quittent la campagne pour devenir ouvriers en ville. Ce phénomène se déroule bien évidemment à des rythmes très différents selon les pays :

rapide en Grande-Bretagne et en Allemagne, il est beaucoup plus progressif en France et en Italie. Mais il est partout inexorable. La population ouvrière connaît du XIX^e siècle jusqu'aux années 1960 une croissance continue (mais pas toujours régulière). Avec l'avènement des grandes entreprises, cette population ouvrière se concentre de plus en plus sur quelques sites industriels majeurs. Dans les quartiers populaires des grandes métropoles industrielles, comme Londres, une misère dramatique se développe. C'est cette misère qui va bien souvent déclencher la prise de conscience des penseurs socialistes.

Les utopistes socialistes

Parmi les premiers penseurs socialistes de la première moitié du XIX^e siècle, on trouve les figures marquantes de l'anglais Robert Owen, du français Charles Fourier et surtout de Saint-Simon. Ces trois (ou deux) théoriciens ont imaginé des communautés « idéales » vivant selon des principes d'inspiration égalitaire. L'originalité d'Owen est d'avoir tenté des expériences concrètes.

Robert Owen (1771-1858)

Originaire d'un milieu populaire – son père est artisan –, apprenti à l'âge de dix ans, Robert Owen réussit une ascension sociale étonnante en devenant patron d'une importante entreprise textile. Influencé par ses origines modestes, il se préoccupe très tôt d'améliorer les conditions de vie de ses propres ouvriers en offrant des salaires élevés et en construisant des logements et des écoles. Il milite également en faveur du vote d'une législation sociale, sans grand succès il est vrai. Il s'oriente alors vers des projets plus audacieux et même utopiques. C'est ainsi qu'il fonde aux Etats-Unis en 1825 une communauté coopérative qu'il baptise *New Harmony*. L'échec de cette expérience le ramène en Grande-Bretagne où il évolue, à la fin de sa vie, vers une sorte d'anarchisme critiquant la propriété privée, la religion et le mariage.

Charles Fourier (1772-1837)

Issu de la bourgeoisie mais ruiné par la révolution, Charles Fourier est avant tout un utopiste. Il critique agressivement la société industrielle qui naît dans ce début du XIX^e siècle. « *Tout est vicieux dans le système industriel ; il n'est qu'un monde à l'envers* » affirme-t-il. Cette critique véhémement s'appuie sur la misère ouvrière que Charles Fourier observe autour de lui. « *Les manufactures progressent en raison de l'appauvrissement de l'ouvrier* » constate-t-il. A l'industrie et au commerce, Charles Fourier préfère nettement l'agriculture. Durant toute sa vie, il imagine en détail une cité idéale qu'il baptise le « *Phalanstère* ». Cette petite communauté – Fourier nous précise même le nombre de ses habitants, 1 600 – doit mener une vie totalement collective. Afin d'éviter toute spécialisation, chaque membre de la communauté assume successivement toutes les fonctions. Mais il ne faut pas se méprendre sur la pensée de Fourier : le *Phalanstère* n'est pas une société communiste. Fourier considère l'héritage comme légitime et les inégalités de fortune comme naturelles. La pensée de Fourier fait des émules et de nombreuses tentatives de phalanstères sont opérées non seulement en France mais aussi à l'étranger. Beaucoup échouent. L'expérience la plus célèbre est celle du « *Familistère* » fondé à Guise, dans l'Aisne, en 1859, par l'industriel Jean-Baptiste Godin, le fabricant des célèbres poêles Godin. Fourieriste convaincu, l'industriel crée une usine de poêles complétée par une « cité » pour le personnel. Organisés autour d'une cour surmontée d'une verrière, les logements abritent à la fois ouvriers, ingénieurs et patrons. Godin met également à la disposition de ses employés une crèche, une école, un théâtre et un économat. A sa mort en 1888, le *Familistère* devient la copropriété du personnel.

Saint-Simon (1760-1825)

Le Comte de Saint-Simon a exercé une influence importante sur des personnalités importantes de son siècle et aussi diverses que Napoléon III, Ferdinand de Lesseps ou les Frères Péreire. Grand aristocrate éclairé, il participe à la guerre d'indépendance américaine. Cet événement est le point de départ de sa réflexion. Ainsi écrit-il en 1817 : « *J'entrevois dès ce moment que la Révolution d'Amérique [...]*

causerait de grands changements dans l'ordre social qui existait alors en Europe ». Ecrite dans une France encore largement agricole, la doctrine saint-simonienne annonce l'industrialisation qui va se développer tout au long du XIX^e siècle. Le saint-simonisme s'appuie sur une foi inébranlable (et même naïve pourrait-on dire !) dans la science et dans le progrès technique qui doit mener l'homme à un âge d'or. D'où l'attention que porte Saint-Simon à la production et aux producteurs, à l'inverse des libéraux comme Adam Smith. Bien que très éloigné de la pensée marxiste, Saint-Simon préfigure l'analyse marxiste par certains aspects. Il est l'un des premiers en effet à souligner l'importance de l'infrastructure économique ; l'organisation de l'économie est beaucoup plus importante que les institutions politiques. Le gouvernement doit avant tout se préoccuper d'encourager le développement économique en organisant notamment le crédit. L'objectif de Saint Simon est « *d'améliorer le plus promptement possible l'existence morale et physique de la classe la plus pauvre* ». Les réalisations des disciples de Saint-Simon sont nombreuses, bien que les préoccupations sociales de leur maître à penser soient parfois fort éloignées des pensées de ces saint-simoniens. C'est ainsi que le saint-simonien Ferdinand de Lesseps construit le canal de Suez et lance le projet du canal de Panama. Autres saint-simoniens, les frères Péreire qui lancent le crédit mobilier.

Le socialisme « scientifique »

Avec Marx, nous quittons le monde des socialistes dits « utopistes ». Karl Marx entend en effet faire œuvre scientifique ; il prétend découvrir les lois de fonctionnement de l'histoire fondées avant tout sur l'évolution des modes de production à travers les âges.

Karl Marx (1818–1883)

Né en Allemagne en 1818, Marx est issu d'une famille bourgeoise influencée par les idées libérales. Sa formation intellectuelle le marque profondément. Il suit en effet des études d'histoire et de philosophie qui le familiarisent avec la pensée de Hegel. Lors d'un

séjour à Paris il rencontre Engels. Celui-ci, fils d'un industriel, découvre, à l'occasion d'un stage londonien dans la filiale britannique de l'entreprise familiale, la profonde misère ouvrière des grandes métropoles industrielles. Il témoigne de cette situation dans un ouvrage intitulé *La situation des classes laborieuses en Angleterre* (1845). La rencontre avec Engels mène le jeune Marx dans la voie révolutionnaire. Lors de son séjour à Bruxelles entre 1845 et 1848, Marx publie en collaboration avec Engels (?) quelques ouvrages plus polémiques que théoriques, comme *Le Manifeste du parti communiste* (1848). Il s'installe définitivement à Londres en 1849. De la période londonienne datent d'ailleurs les écrits théoriques majeurs. Le livre I du *Capital* est publié en 1867 ; les livres II et III sont publiés après sa mort par son ami Engels.

Parallèlement, Marx mène une vie militante : il participe notamment à la fondation de la I^e Internationale. Mais, très affecté par l'échec de la Commune de Paris, il se retire progressivement de la vie politique active dans les années 1870.

Marx est très imprégné par la philosophie hégélienne découverte durant ses études. Il emprunte à Hegel sa vision dialectique du monde mais il en renverse la perspective. Selon la formule célèbre d'Engels dans *Feuerbach et la fin de la philosophie classique allemande*, « *Hegel défigure la dialectique par le mysticisme, ce n'en est pas moins lui qui en a le premier exposé le mouvement d'ensemble. Chez lui, elle marche sur la tête ; il suffit de la remettre sur les pieds* ». Marx effectue en effet un renversement de la perspective spiritualiste de Hegel dans la mesure où il affirme le primat de la structure économique sur la pensée. « *Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur être ; c'est inversement leur être social qui détermine leur conscience* » affirme-t-il. Au niveau de la société dans son ensemble, le facteur déterminant est donc le mode de production, c'est-à-dire la combinaison des facteurs de production (capital et travail) et des rapports de production (qui peuvent se faire sous forme d'esclavage, servage ou salariat). Les formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques et philosophiques ne sont que le simple reflet de ce mode de production que Marx appelle infrastructure. C'est là le principe du matérialisme historique. La société s'organise alors en classes sociales qui traduisent la place de chacun dans les rapports de production. Et c'est la lutte entre ces classes sociales qui constitue, selon Marx, l'agent moteur de la dialectique.

tique historique. La lutte des classes occupe donc une place centrale dans la théorie marxiste. Dans le mode de production capitaliste, fondé sur le salariat, la société se divise en deux classes : prolétariat et bourgeoisie. La bourgeoisie est propriétaire des moyens de production. Marx ne cache d'ailleurs pas son admiration pour cette classe qui fut, à l'époque féodale, un élément révolutionnaire responsable de la disparition du mode de production féodale dominée par l'aristocratie. Les relations entre bourgeoisie et prolétariat se font sur le mode antagoniste. Le prolétariat qui vit uniquement de sa force de travail, est exploité par la bourgeoisie grâce au jeu de la plus-value. Celle-ci se définit selon Marx comme la différence entre la valeur créée par la force de travail et la valeur payée à cette force de travail. Cette plus-value est confisquée au prolétariat par la bourgeoisie. A partir de cette notion de plus-value, Marx définit la notion de taux de profit qui correspond au rapport plus-value/capital. Cependant, au cours du temps, le profit subit une baisse tendancielle. En effet, la majeure partie de la plus-value est réinvestie dans la production, c'est ce que Marx appelle le processus d'accumulation. Mais le capitaliste tend à substituer au travail des marchandises et des matières premières (appelées par Marx capital constant). Cette substitution entraîne un développement du chômage, phénomène non pas accidentel mais bien endogène du système capitaliste selon Marx. La hausse inexorable du chômage provoque une crise de surproduction qui accélère la diminution du taux de profit. La répétition de telles crises cycliques doit inexorablement déboucher sur un effondrement du capitalisme. Le passage du capitalisme au socialisme amène notre auteur à s'interroger sur la nature et la signification des révolutions.

Dans sa contribution à la critique de l'économie politique, Marx affirme : « *A un certain niveau de leur développement, les forces de production matérielle entrent en contradiction avec les rapports de production en vigueur... Alors commence une époque de révolution sociale* ». Cependant, toutes les révolutions antérieures sont restées au stade politique : elles ont abouti à la création d'une nouvelle superstructure politique reflétant les nouveaux rapports de force au sein des forces productives. Pour Marx, la révolution prolétarienne sera radicalement différente. En supprimant toute forme d'appropriation privée des moyens de production et toute forme d'aliénation, elle supprime du même coup le moteur dialectique de l'histoire.

L'effacement ne se fera naturellement pas sans heurt. La nécessité de lutter contre les survivances bourgeoises justifie une phase, inévitable selon Marx, de dictature du prolétariat. Marx reste d'ailleurs très vague quant à la forme exacte et à la durée de cette période. Il appartiendra à Lénine d'approfondir la réflexion marxiste sur ce problème. La société communiste constitue le terme de l'évolution dialectique de l'histoire, elle est la fin de l'histoire. Quelles en sont ses caractéristiques ? La société communiste est une société d'hommes libres car elle fait disparaître toute aliénation. Elle se caractérise également par la disparition de l'Etat. Cette disparition est le résultat d'un processus logique et naturel. Karl Marx définit en effet l'Etat comme le produit de la lutte des classes. Il est l'instrument d'oppression de la classe exploitée par la classe dominante. Dès lors que les classes sociales disparaissent dans la société communiste, il est donc logique que l'Etat fasse de même.

Lénine (1870–1924)

Issu de la petite bourgeoisie – il est fils de fonctionnaire –, Lénine est marqué très jeune par un drame familial et politique à la fois. Son frère, devenu révolutionnaire, est arrêté et pendu pour tentative d'assassinat contre le tsar. Cette aventure va détourner le jeune Lénine de l'action anarchiste individuelle et le convaincre de l'inefficacité du terrorisme pour faire triompher la cause révolutionnaire. Il est en revanche très influencé par la pensée de Marx et il fonde en 1895 le premier groupe marxiste de Russie. Déporté en Sibérie entre 1897 et 1900, il part ensuite en exil. Il publie en 1902 un opuscule intitulé *Que faire ?* dans lequel il insiste sur la nécessité de créer un parti de révolutionnaires professionnels. En 1903, fort de cette thèse, Lénine parvient à rallier une fraction du parti social-démocrate de Russie qu'il baptise aussitôt bolchevique (c'est-à-dire majoritaire en russe). A l'exception d'un court séjour en Russie, durant la révolution manquée de 1905, il vit en exil jusqu'en 1917. Son action déterminante durant la révolution d'octobre le propulse à la présidence du Conseil des Commissaires du Peuple, le gouvernement bolchevique. Il préside pleinement aux destinées mouvementées de la Russie soviétique jusqu'en 1922. Frappé par plusieurs attaques cérébrales, il meurt en 1924. Lénine, contrairement aux assertions de la propagande soviétique, n'est pas un théoricien. Il

est certes bon connaisseur de la théorie marxiste, mais il est avant tout un homme pragmatique et il se révélera durant l'année 1917 comme un remarquable tacticien politique. Lénine complète et modifie en fait le marxisme sur plusieurs points dans le but de faire aboutir rapidement une révolution prolétarienne en Russie. Il s'interroge longuement durant sa vie d'exil sur le problème de la prise du pouvoir. Dès la rédaction de *Que faire ?* en 1902, Lénine défend l'idée d'un parti de révolutionnaires professionnels, peu nombreux mais déterminés et rompus à l'action clandestine et insurrectionnelle. Le futur dirigeant de la Russie soviétique semble là nettement influencé par les thèses de jeunesse de Marx, thèses que ce dernier abandonnera dans ses œuvres de maturité. Jusque dans les années 1850, le jeune Marx avait en effet été attiré par les idées du révolutionnaire Blanqui ; cette influence est visible dans le *Manifeste du parti communiste* et surtout dans son *Adresse au comité central de la ligue des communistes*. Lénine réussit à rallier à ses thèses sur l'organisation du parti la fraction bolchevique du parti ouvrier social-démocrate de Russie (POSDR). Les mencheviks, dirigés par Kautsky, restent au contraire fidèles aux idées du Marx de la maturité : la révolution prolétarienne doit s'appuyer sur un grand parti de masse. Lénine réfléchit également sur l'inadéquation de la situation russe avec le schéma marxiste. A la veille de la Première Guerre mondiale, la Russie est en effet un pays rural : 75 % de la population active travaille dans le secteur primaire en 1913. L'industrie n'est certes pas inexistante comme en témoigne l'essor des secteurs sidérurgiques ou ferroviaires, mais il s'agit trop souvent d'îlots de modernisme très dépendants des capitaux étrangers et étatiques. La population ouvrière n'excède probablement pas les trois millions et la conscience de classe est encore bien faible : beaucoup d'ouvriers restent à demi des ruraux et retournent à la terre au bout de quelques années. S'il l'on s'en tient à la stricte « orthodoxie » marxiste, les conditions ne sont donc pas réunies pour le déclenchement d'une révolution socialiste en Russie. Marx croyait beaucoup plus à l'éventualité d'une révolution dans un pays hautement industrialisé comme l'Allemagne. Conformément à ce schéma, le leader des mencheviks au sein du POSDR, Plekhanov, pense qu'il faut d'abord faire une révolution démocratique bourgeoise, une phase de capitalisme bourgeois étant à ses yeux indispensable au développement d'une puissante classe prolétarienne. Lénine développe une thèse opposée : la Russie peut faire l'économie d'une phase inter-

médiaire capitaliste et passer directement du féodalisme au socialisme. Mais une telle entreprise ne peut réussir qu'à deux conditions. La Russie étant essentiellement rurale, il faut, pense Lénine, instaurer une alliance entre la paysannerie et le prolétariat. De plus, il est nécessaire qu'un parti fortement structuré et centralisé prenne la tête du mouvement révolutionnaire et s'empare du pouvoir par la violence s'il le faut. Lénine élargit et transpose le concept de lutte des classes au niveau mondial. Cette thèse est exprimée dans *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme* paru en pleine guerre (1916). La lutte des classes se développe désormais dans le monde entre Etats impérialistes et peuples colonisés. Une fois arrivé au pouvoir, Lénine tente immédiatement d'appliquer cette vision mondiale de la révolution à travers le décret sur la paix du 25 octobre 1917. Ce décret propose en effet une paix sans annexion ni réparation aux peuples et gouvernements belligérants. Mais il s'agit également d'un appel à la révolution mondiale car le texte remet en question toutes les conquêtes passées non seulement en Europe mais également et peut-être surtout outre-mer.

L'interprétation stalinienne du marxisme

En succédant finalement à Lénine, Staline se trouve devant le problème essentiel de la construction d'un Etat socialiste et de l'évolution de la société soviétique vers le communisme. La distorsion entre la théorie de Marx et la pratique stalinienne du pouvoir est en réalité considérable. Aussi bien Marx que Lénine insistent sur le dépérissement de l'Etat comme conséquence de la disparition des classes sociales et donc de la lutte des classes. La disparition de l'Etat est certes le résultat d'un processus évolutif mais inéluctable. La période stalinienne correspond au contraire à un moment de renforcement constant de l'Etat, surtout sous ses formes répressives. Sentant cette contradiction, Staline modifie radicalement la thèse marxiste. Pour Marx, la disparition de l'Etat est la principale caractéristique de la société communiste. Staline envisage au contraire le maintien de l'Etat dans l'avenir « *si l'encerclement capitaliste n'est pas liquidé, si le danger d'agressions militaires du dehors n'est pas écarté* ».

Souveraineté

La souveraineté n'est pas un principe d'attribution du pouvoir à telle ou telle autorité, c'est un principe de légitimité du pouvoir, quel qu'en soit l'attributaire. La souveraineté fonde un pouvoir qui dépasse la liberté individuelle et légitime un certain degré de contrainte exercé par ce pouvoir sur les individus. En cela, la souveraineté est le fondement même de toute vie en société, de toute organisation collective. C'est le principe qui permet l'élaboration de règles collectives reconnues par ceux auxquels elles s'appliquent.

La souveraineté est ainsi le bien commun constitué pour le bien de tous et de chacun. Elle suppose une expression collective cohérente, donc des préoccupations et des intérêts susceptibles de s'accorder à *minima*, une action du pouvoir en réponse à cette expression, donc des institutions qui sont l'instrument de la souveraineté, et un espace sur lequel l'expression et l'action collectives prennent forme et sens.

La souveraineté dispose en France d'une charge historico-politique particulièrement forte, car la mutation de ce concept au XVIII^e siècle a été l'un des piliers de la Révolution.

Dans le cadre féodal, la souveraineté était émiettée, éclatée entre un grand nombre de petits et grands seigneurs qui, tous, revendiquaient et exerçaient une certaine souveraineté sur le territoire placé sous leur contrôle. Des fonctions symboliques, fiscales, judiciaires, militaires et de protection en particulier, étaient l'expression de cette souveraineté, qui résultait de la force des armes. Le noble tirait sa souveraineté de sa puissance militaire. Il en résultait des devoirs, consistant notamment à assurer la sécurité des habitants sur son territoire, et des droits, en particulier fiscaux.

Le principe même de souveraineté a évolué avec l'émergence de la monarchie de droit divin. Pour imposer son pouvoir aux grands nobles, le roi ne pouvait pas se contenter d'avoir l'armée la plus puissante, ce qui restait d'ailleurs très aléatoire, encore au XVII^e siècle. Il lui fallait également faire reposer son pouvoir sur un autre principe fondateur, afin de le distinguer radicalement de toutes les autres formes de pouvoir. Le recours au concept de droit divin n'a pas d'autre signification. Le pouvoir royal est légitime parce qu'il résulte de Dieu. Son

principe est radicalement extérieur au monde des hommes et, en conséquence, il ne peut être contesté par les hommes. C'est une nouvelle forme de souveraineté.

Enfin, à partir de la fin du XVII^e siècle et, surtout, au XVIII^e, émergent les notions de souveraineté nationale et de souveraineté populaire.

Dans la conception de la souveraineté nationale, la souveraineté appartient à la nation, en tant qu'être collectif et indivisible, qui se distingue radicalement de la somme des individus qui la composent. Cette conception très ancienne, issue des monarchomaques de la Renaissance, retrouve un ardent défenseur à la Révolution avec Sieyès, qui n'admet pas que la souveraineté puisse émerger de plusieurs sources. Il plaide que « *le Tiers-Etat a en lui tout ce qu'il faut pour former une nation complète* », qu'il est un « *tout, mais un tout entravé et opprimé* », et qu'enfin « *l'ordre noble ne saurait faire partie de la nation* ». Cette conception s'impose à la Révolution. Ainsi, l'article 3 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) proclame : « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* »

A cette conception de la souveraineté, fondée sur une nation une et indivisible, correspond la conception d'un peuple uni, voire uniforme, dont aucune partie ne peut se distinguer (voir l'article *Peuple*). La souveraineté est une. Elle ne se partage pas. Elle résulte donc d'un seul principe, d'une seule source matricielle, qui fonde le pouvoir. La puissance militaire, le choix divin, le peuple uni. Affirmer une souveraineté c'est imposer, ou faire admettre, un principe originel du pouvoir. C'est donc donner un sens, mais c'est aussi figer, exclure. Sieyès va jusqu'à écrire qu'il « *ne suffit pas d'avoir montré que les privilégiés, loin d'être utiles à la nation, ne peuvent que l'affaiblir et lui nuire* ». Une fois le principe de la source du pouvoir admis ou imposé, son détenteur exerce le seul pouvoir légitime et peut donc imposer aux autres ses lois, ses règles, ses contraintes. C'est ainsi qu'un décret de 1791 (Le Chapelier) interdit les corps intermédiaires. De même, cette conception de la souveraineté induit des conséquences essentielles. La souveraineté ne peut être qu'indivisible, inaliénable et imprescriptible. Cependant, la nation ne peut exercer seule sa souveraineté. Elle doit donc la déléguer à des représentants du peuple qui représentent l'ensemble de la nation et non les seuls électeurs qui les ont désignés.

L'Indispensable des notions politiques

Ainsi, la conception de la souveraineté nationale exclut le mandat impératif (voir les mots *Mandat*, *Référendum* et *Plébiscite*). De plus, la souveraineté nationale implique que le vote n'est pas un droit, c'est une fonction accordée par la nation. Celle-ci peut alors décider de ne pas l'accorder à tous. Le suffrage n'est donc pas nécessairement universel, il peut être censitaire.

La conception de la souveraineté populaire fait résulter le principe de la souveraineté des différents individus qui composent le peuple. Cette conception de la souveraineté a notamment inspiré la constitution de 1793. Dans ce cas, les procédures de démocratie semi-directe, voire directe, sont légitimes. Chaque citoyen détient une parcelle de souveraineté et il exerce un droit d'expression de cette fraction de souveraineté (et non une fonction) lorsqu'il vote. Ainsi, la conception de la souveraineté populaire induit le suffrage universel, s'accommode fort logiquement des procédures de démocratie directe et du concept de mandat impératif. Les élus ne sont que les exécutants des citoyens qui les ont désignés. Ils doivent donc respecter les souhaits de leurs électeurs.

Cependant, cette distinction n'a émergé que progressivement. Elle a notamment été mise en valeur par Carré de Malberg dans sa *Contribution à la théorie générale de l'Etat* (1922), dans laquelle il oppose la souveraineté nationale de 1791, impersonnelle et libérale, et la souveraineté populaire de 1793, fondée sur la puissance morcelée et directement active des citoyens. De plus, en pratique, les deux notions se rejoignent fréquemment. Ainsi, les Constitutions françaises des IV^e (1946) et V^e Républiques (1958) réunissent les deux termes, respectivement dans leurs articles 3 et 2 : « *La souveraineté nationale appartient au peuple.* » Ainsi, dans les institutions actuelles, l'interdiction du mandat impératif, issue de la conception nationale de la souveraineté, cohabite harmonieusement avec le suffrage universel et les procédures de démocratie semi-directe (référendum), qui résultent du principe de la souveraineté populaire.

T

Tiers-mondisme

L'expression « tiers-monde » est lancée par Alfred Sauvy dans les colonnes de l'hebdomadaire *L'Observateur* en 1952. Cette formule qui connaît rapidement un grand succès est une référence au tiers état de la Révolution qui, parti de rien, s'impose finalement sur la scène politique, tout comme le tiers-monde aspire à jouer un rôle sur la scène mondiale. De ce mot nouveau naît la formule « tiers-mondisme ». Le tiers-mondisme représente un courant d'opinion qui se développe dans les pays fraîchement décolonisés à partir des années 1950. Il tend à rendre les pays colonisateurs responsables du retard de développement des anciennes colonies et réclame des dédommagements pour les préjudices subis. Le développement des pays du tiers-monde passe par davantage de justice dans l'ordre économique mondial et les dirigeants tiers-mondistes de ces nouveaux Etats entendent s'affranchir de la tutelle économique des pays du Nord après avoir secoué leur assujettissement politique.

Cependant, le tiers-mondisme n'est pas une idéologie structurée et le discours tiers-mondiste des années 1960 et 1970 ne peut masquer le manque d'unité fondamentale d'un tiers-monde aux trajectoires divergentes. Le reflux précipité du tiers-mondisme à partir des années 1970 traduit les désillusions et l'éclatement du tiers-monde.

Le discours tiers-mondiste sur l'Occident

Le discours tiers-mondiste sur la responsabilité de l'Occident dans la situation des pays du tiers-monde est bien représenté par la pensée du Martiniquais Franz Fanon qui connut dans les années 1950 et 1960 une audience importante. Auteur d'ouvrages au retentissement indéniable, comme *Peau noire, masques blancs* et *Les Damnés de la terre*, ce médecin est également un partisan actif de la révolution algérienne. Il est donc à la fois un théoricien et un acteur des luttes anti-coloniales. Dans *Les Damnés de la terre*, il analyse les rapports colonisés/colonisateurs en s'inspirant du schéma marxiste. Dans les colonies, l'appartenance à la nation dominée est le critère déterminant d'exclusion

économique et sociale. La distinction marxiste prolétariat/bourgeoisie doit donc être transposée dans ces régions en indigènes/colonisateurs. Les ressortissants de la métropole ont accaparé les moyens de production, les matières premières notamment, et confisquent donc la plus-value réalisée. Il résulte de cette analyse que la colonisation entraîne automatiquement la misère des peuples colonisés. Dans ce contexte, les revendications sociales passent par l'émancipation politique, l'indépendance étant une condition nécessaire – mais non suffisante comme le prouvera la suite des événements – des réformes sociales.

Dans le discours tiers-mondiste, l'impact économique et social de la domination européenne est toujours jugé extrêmement négatif pour les pays colonisés. A l'inverse et fort logiquement, la colonisation est considérée comme un facteur décisif de l'industrialisation du monde occidental. Les profits accumulés dans le commerce colonial et l'approvisionnement à bas prix en matières premières rendu possible par la domination coloniale seraient ainsi la principale origine de cette accumulation primitive de capital indispensable à la réalisation des énormes investissements exigés par l'industrie.

S'affranchir de la dépendance économique ?

Cependant, la dépendance politique n'est pas toujours le préalable indispensable à l'exploitation économique. C'est pourquoi, même et surtout après les indépendances, les anciennes colonies sont attentives à dénoncer la dépendance économique persistante du tiers-monde. La division internationale du travail reste en effet très inégalitaire. Les pays du tiers-monde exportent essentiellement des matières premières et des produits à faible valeur ajoutée alors que les pays développés restent dominants, quoique qu'avec certaines nuances (voir ci-dessous), dans la production de produits à fort contenu technologique. Les termes de l'échange entre ces deux types de biens sont évidemment très inégaux. Le tiers-monde ne cesse donc de réclamer à partir des années 1960 une revalorisation des cours mondiaux des matières premières comme le pétrole mais aussi le phosphate ou le café et le cuivre. L'exemple le plus célèbre et le plus

efficace de cette exigence est l'action de l'Opep. Fondée en 1960, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole réunit à l'origine l'Arabie Saoudite, le Koweït, l'Irak, l'Iran et le Venezuela. Renforcée par des adhésions successives, l'organisation obtient dans un premier temps l'augmentation des *royalties*, ces redevances versées par les compagnies aux pays abritant des gisements pétroliers. Cependant, les prix restent stables durant les années 1960. Ce sont les accords de Téhéran de 1971 qui fixent les premières augmentations des cours du pétrole. Certains Etats décident même de nationaliser la production pétrolière : c'est le cas de l'Algérie en 1971 et de l'Irak en 1972. La guerre du Kippour d'octobre 1973 fait prendre conscience aux pays producteurs de l'arme politique et économique que peut représenter cette matière première à l'encontre des pays développés d'Europe occidentale ; le prix du baril de pétrole quadruple en l'espace de quatre mois, entre octobre 1973 et janvier 1974. D'autres organisations se sont créées sur le modèle de l'Opep mais avec un succès moindre comme le *Cartel du phosphate* qui réunit les deux principaux producteurs mondiaux, le Maroc et la Tunisie ou le CIPEC pour le cuivre autour du Chili, du Pérou, du Zaïre et de la Zambie.

D'autres tentatives sont faites au sein des organismes internationaux afin de rééquilibrer les termes de l'échange. C'est notamment l'objectif de la Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement. Créée en 1964, la CNUCED propose notamment, sans grands résultats, un vaste programme de stabilisation des cours des produits de base indispensables à la survie des pays du tiers-monde grâce à la création de stocks régulateurs.

Les projets les plus efficaces dans ce domaine semblent être en définitive les accords régionaux comme les accords de Lomé signés en 1975 par la CEE et renouvelés par la suite. Cette convention, signée avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, garantit à ces pays un revenu minimum pour leurs exportations de produits agricoles et miniers. Ces accords sont certes beaucoup moins ambitieux que le nouvel ordre économique international réclamé par les tiers-mondistes mais ils sont incontestablement plus réalistes et apportent une aide concrète.

Modèles et symboles du tiers-mondisme

On date généralement symboliquement l'émergence du tiers-mondisme de la conférence de Bandoeng de 1955. Cette manifestation réunit vingt-neuf pays d'Asie et d'Afrique. Les débats sont dominés par les fortes personnalités du leader indien Nehru et du président égyptien Nasser. L'acte final de la conférence, au demeurant assez vague, dénonce le colonialisme en Afrique et se prononce en faveur d'une coopération économique mondiale. Mais l'histoire retiendra surtout de Bandoeng le refus de s'aligner sur l'un des deux blocs imposés par les puissances du Nord. La théorie du non-alignement, d'ailleurs bien difficile à mettre en pratique, est née. Elle constitue un des thèmes importants du discours tiers-mondiste dans la mesure où le non-alignement proclame l'originalité irréductible d'un tiers-monde qui refuse de se laisser enfermer dans les idéologies importées d'Europe.

Cependant, en dépit de l'ardeur des discours sur le non-alignement, le tiers-mondisme est intimement lié au socialisme. L'influence de la doctrine socialiste dans les pays colonisés est essentiellement datée de la Première Guerre mondiale. La révolution bolchevique entraîne en effet une alliance entre mouvement indépendantiste et socialisme, alliance concrétisée lors du congrès des peuples dominés de l'Orient qui se tient à Bakou en 1920. L'une des conditions d'admission au Komintern prévoit également que « *tout parti qui désire appartenir à la III^e Internationale est tenu [...] d'appuyer non seulement par des paroles mais par des faits les mouvements libérateurs des colonies* ». Dès lors, de nombreux leaders indépendantistes s'appuient sur le mouvement marxiste-léniniste pour mener leur action. Mais à partir des années 1950, on distingue dans le mouvement tiers-mondiste une certaine réticence vis-à-vis de l'URSS. La bureaucratisation excessive, le dogmatisme soviétique engendrent dans certains pays du tiers-monde une distance par rapport à la voie soviétique vers le socialisme. Cette réticence se lit par exemple dans l'œuvre de Franz Fanon que nous avons déjà évoquée. Celui-ci préconise en effet une adaptation des conceptions marxistes-léninistes à la situation spécifique du tiers-monde. Il se démarque notamment nettement de l'expérience soviétique en ce qui concerne les nationalisations. Fanon est favorable à celles-ci afin d'éliminer les bourgeoisies locales qui ne sont, selon lui,

que les intermédiaires des trusts internationaux. Mais il condamne la bureaucratisation excessive qu'elles ont engendrée en URSS et préconise au contraire une large décentralisation. La conception du parti et de son rôle chez Fanon diverge également considérablement du modèle soviétique. A l'inverse du PCUS, Fanon se prononce en faveur d'un parti largement décentralisé et rigoureusement séparé de l'administration. Le non-alignement que préconise Fanon pour le tiers-monde n'est pas le rejet pur et simple des idéologies venues d'Europe mais une adaptation au contexte des pays du tiers-monde.

C'est dans ce même esprit qu'il faut comprendre l'intérêt suscité par le discours maoïste chez les tiers-mondistes. Mao a été jusqu'au milieu des années 1950 le symbole du succès du marxisme soviétique dans le tiers-monde. Mais la déstalinisation et les difficultés d'application du modèle soviétique en Chine provoquent un changement radical dans les méthodes et les discours du dirigeant chinois. Il faut comprendre ainsi l'expérience, au demeurant désastreuse, du « *Grand Bond en avant* » lancée en 1958 qui, tournant le dos à l'industrialisation à la soviétique, ramène des millions de Chinois dans les campagnes afin de développer la production agricole. La Chine maoïste se démarque désormais nettement de l'URSS, au point d'offrir, au moins pour un temps, une véritable alternative aux autres pays du tiers-monde.

La propagande de Pékin reçoit un accueil très favorable dans le tiers-monde mais aussi dans les mouvements gauchistes d'Europe occidentale. L'exemple de la Chine laisse entrevoir à certains dirigeants communistes, comme l'Albanais Enver Hodja, la perspective d'un communisme vraiment national. Les grands thèmes de la propagande chinoise, qui rejettent dos à dos l'impérialisme des deux grandes puissances blanches et appellent à « *compter sur ses propres forces* », rencontrent un indéniable succès.

Vers la fin du tiers-mondisme

La fin des années 1970 voit s'envoler l'espoir, d'ailleurs largement illusoire, d'une unité du tiers-monde. Le discours tiers-mondiste perd une grande partie de son audience. Le tiers-monde est en réalité trop divers pour espérer réaliser un rapprochement.

La crise économique qui s'amorce au début des années 1970 souligne la diversité et l'inégalité des situations des pays en voie de développement. Avec la hausse des prix du pétrole, une première fracture se crée entre pays producteurs et pays non producteurs. Mais il apparaît très vite que les intérêts des pays producteurs ne sont pas toujours identiques. Entre les désormais richissimes monarchies pétrolières du Golfe Persique et les grands Etats à la démographie galopante comme l'Algérie et l'Irak, tout discours et décision communs ne peuvent être que momentanés.

Les disparités de développement se creusent au cours des années 1980. Certains pays d'Asie du Sud-Est « décollent » sur le plan économique alors que l'Afrique semble s'enfoncer dans le sous-développement.

Le mythe de l'unité politique que les non-alignés tendaient à forger s'efface. Jusqu'au début des années 1980, les tensions entre Etats modérés et marxistes radicaux comme Cuba s'aggravent. L'effondrement brutal du système soviétique à la fin des années 1980 apaisent ces dissensions mais rend le principe du non-alignement totalement désuet.

En dépit des discours et des espoirs engendrés dans l'euphorie de la décolonisation, le tiers-monde est devenu la principale zone de conflit dans le monde. Après avoir constitué une région d'affrontement périphérique pour les deux Grands, le tiers-monde est désormais déchiré par des conflits internes : disputes territoriales, conflits inter-ethniques, affrontements religieux... Le tiers-mondisme semble aujourd'hui bien oublié.

Tocqueville **(Charles Alexis Henri Clerel de)**

Tocqueville (1805–1859) est issu d'une famille légitimiste de l'aristocratie normande. Décidé à devenir magistrat, il part en Amérique pour étudier le système pénitentiaire. Il en tira *De la démocratie en Amérique*, dont les deux premiers volumes furent publiés en 1835 et 1840. Cet ouvrage, poursuivi par *L'Ancien régime et la Révolution*, s'étend bien au-delà de l'étude du système pénitentiaire. Tocqueville étudie la géographie du pays, les conditions dans lesquelles l'égalité s'est développée, puis l'émergence des institutions, de la famille à l'Etat fédéral. Il élabore une théorie générale des révolutions et analyse ensuite dans l'Ancien régime les germes des brutales mutations du début du XIX^e siècle.

Il connut un succès immédiat et entra à l'Académie des sciences morales en 1838, puis à l'Académie française en 1841.

Alexis de Tocqueville fut également élu à la chambre des députés (1839), dans l'opposition. Il rédigea alors trois rapports importants, sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies (1839), la réforme des prisons (1843) et les affaires d'Algérie (1847). En juin 1848, il est membre de la commission de l'Assemblée constituante, chargée de rédiger une nouvelle Constitution. Il soutient alors le régime présidentiel et la séparation des pouvoirs. Il est ensuite élu à l'Assemblée législative en mai 1849, puis sera brièvement ministre des Affaires étrangères, de juin à octobre 1849, dans le gouvernement Barrot. Il continue à siéger à la Chambre des députés jusqu'au coup d'Etat de décembre 1851, auquel il s'opposa fermement, puis quitta la vie politique.

La thèse centrale de Tocqueville est que les sociétés évoluent inéluctablement vers une égalité renforcée. La première phrase de *La Démocratie en Amérique* est ainsi : « Parmi les objets qui, pendant mon séjour aux Etats-Unis, ont attiré mon attention, aucun n'a plus vivement frappé mes regards que l'égalité des conditions. » Pour Tocqueville, le goût pour l'égalité est le fondement de la souveraineté du peuple : « En Amérique, le principe de la souveraineté du peuple n'est point caché et stérile comme chez certaines nations ; il est reconnu par les mœurs, proclamé par les lois ; il s'étend avec liberté et atteint sans

obstacle ses dernières conséquences ». Les hommes sont davantage attirés par l'égalité que par la liberté car « *la liberté politique donne de temps en temps, à un certain nombre de citoyens, de sublimes plaisirs. L'égalité fournit chaque jour une multitude de petites jouissances à chaque homme.* » Chacun se sentant davantage concerné par l'égalité que par la participation aux affaires communes, l'égalité se développe plus naturellement.

Cependant, l'égalité, qui se développe si spontanément dans un régime démocratique, a des conséquences néfastes, que Tocqueville analyse dans *De la démocratie en Amérique*. Tout d'abord, la tendance à l'individualisme se généralise car « *dans les sociétés démocratiques, où les hommes sont tous très petits et fort semblables, chacun, en s'envisageant soi-même, voit à l'instant tous les autres. Les peuples qui vivent dans les siècles démocratiques ne sauraient donc jamais prendre un homme en particulier comme sujet de leur tableau ; car un objet d'une grandeur médiocre, et qu'on aperçoit distinctement de tous les côtés, ne prêtera jamais à l'idéal.* » Dans une telle société, l'homme a naturellement tendance à se désintéresser des affaires communes et à se centrer sur ses affaires personnelles et familiales, et ne conserve plus pour les autres qu'une certaine compassion : « *Dans les siècles démocratiques, les hommes se dévouent rarement les uns pour les autres ; mais ils montrent une compassion générale pour tous les membres de l'espèce humaine... Quand, sans se nuire beaucoup à eux-mêmes, ils peuvent soulager les douleurs d'autrui, ils prennent plaisir à le faire.* »

Ensuite, la préférence pour l'égalité exprimée par les hommes se traduit par une soumission croissante à des pouvoirs de plus en plus concentrés. En conséquence, les hommes se retrouvent dans un état de grande faiblesse, et, ne pouvant attendre un grand secours de la part des autres hommes, ils se tournent vers l'Etat, seul capable de les protéger. Ainsi, Tocqueville met en exergue la contradiction fondamentale qui oppose la liberté et l'égalité. Le goût pour l'égalité se traduit par une faiblesse généralisée, qui ne trouve de parade que dans un recours à l'Etat protecteur qui risque d'attenter à la liberté de chacun.

Mais cette évolution n'est pas inéluctable. Pour empêcher l'Etat de porter atteinte à la liberté de chacun, il faut lutter contre l'individua-

lisme et créer les conditions qui amèneront les hommes à s'intéresser aux affaires publiques. Les moyens que privilégie Tocqueville à cet égard sont la décentralisation, qui permet de rapprocher le pouvoir au plus près des citoyens et donc de les intéresser à des affaires qui sont très proches de leurs préoccupations quotidiennes. Selon la formule de Tocqueville, « *les communes sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple ; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir* ». Mais aussi les associations, qui rapprochent des hommes aux mêmes goûts, capacités ou objectifs, contribuent également à réduire l'individualisme et à créer des corps intermédiaires qui protègent les individus contre l'Etat. Et enfin la conciliation de l'esprit démocratique avec l'esprit religieux car ce dernier incite les hommes à penser à leur prochain, à vouloir le bien de la collectivité.

Totalitarisme

Le totalitarisme désigne un système politique qui a pour objectif d'accroître la puissance d'une entité collective qui peut être l'Etat, le peuple ou la race au détriment des intérêts individuels. Les caractéristiques communément admises des régimes totalitaires sont l'ambition de créer un homme nouveau, l'élimination de toute opposition, fondée sur la terreur policière et le système concentrationnaire, l'embrigadement de la société et la place reconnue à un chef charismatique. Le mot a été utilisé dès les années 1920 par les antifascistes italiens puis repris par Mussolini lui-même pour qualifier son régime.

Totalitarisme, despotisme et tyrannie

Le concept de totalitarisme ne s'applique qu'à certains des régimes politiques qui se sont épanouis au cours du xx^e siècle. Il ne saurait se confondre avec le despotisme ou la tyrannie dans la mesure où ces deux derniers ne prétendent pas bâtir une nouvelle société pour un « homme nouveau ». Le despotisme ou la tyrannie peuvent être des régimes cruels mais ils ne résultent que de l'arbitraire d'un individu sans idéologie qui les sous-tend.

Communisme **Nazisme et stalinisme : deux aspects différents du totalitarisme ?**

Le totalitarisme est une notion intellectuelle pratique pour appréhender certains phénomènes politiques radicalement nouveaux du xx^e siècle. Cependant, il s'agit là d'un « schéma-type » duquel les exemples concrets peuvent différer sensiblement. Les historiens polémiquent depuis de nombreuses années sur la légitimité de regrouper sous le même vocable de totalitarisme les régimes nazi et stalinien. Ceci implique en effet une comparaison entre ces deux régimes, comparaison que certains historiens récusent fermement. Mais ainsi

que l'a expliqué l'historien François Furet, « il [le concept de totalitarisme] nous permet d'en penser un certain nombre de points communs, qui les [nazisme et stalinisme] distinguent des despotismes : le parti-Etat [...], la maîtrise absolue de l'information, le système des camps, par exemple ». Dans son ouvrage *Démocratie et totalitarisme*, Raymond Aron souligne également les traits communs aux partis révolutionnaires qui ont abouti au totalitarisme : « *Ampleur des ambitions, radicalisme des attitudes et extrémisme des moyens* ». C'est Hannah Arendt dans *Les origines du totalitarisme* qui a défendu avec le plus de brio la thèse d'une étroite parenté entre nazisme et stalinisme.

Pour autant, comparaison ne signifie pas assimilation. La plupart des historiens insistent sur ce qui fait la radicale singularité du nazisme, son racisme fondamental. Raymond Aron, notamment, après avoir examiné les similitudes incontestables des deux régimes, conclut pourtant : « *Je maintiendrai, au point d'arrivée, qu'entre ces deux phénomènes la différence est essentielle, [...] La différence est essentielle à cause de l'idée qui anime l'une et l'autre entreprise [...] Dans un cas est à l'œuvre une volonté de construire un régime nouveau et peut-être un autre homme, par n'importe quels moyens ; dans l'autre cas une volonté proprement démoniaque de destruction d'une pseudo-race* ».

Le terreau du totalitarisme

Plusieurs phénomènes peuvent être invoqués pour expliquer l'émergence du totalitarisme. Parmi ces événements, la Première Guerre mondiale est incontestablement l'un des plus importants. Elle bouleverse les sociétés européennes.

La guerre, qui ébranle partout les gouvernements en place, emporte le régime tsariste. Les difficultés économiques engendrées par le conflit aggravent les conditions de vie déjà très médiocres des masses russes et créent les conditions d'une agitation populaire qui aboutit à la révolution de février. Puis les tergiversations du gouvernement provisoire et l'habileté tactique de Lénine permettent à la révolution bolchevique de triompher.

Bien que moins radicalement, le conflit perturbe également les sociétés italienne et allemande. En Italie, la guerre accentue le clivage entre

le Nord industrialisé et le Sud profondément rural. La paysannerie, qui a payé le tribut humain le plus lourd, réclame une réforme agraire. L'année 1919 est marquée par une agitation sociale importante. La situation est aggravée par la frustration nationale engendrée par les traités de paix qui n'ont pas donné aux Italiens les « terres irrédentes » (voir article *Fascisme*). C'est sur ce terreau favorable que s'impose le mouvement fasciste de Mussolini.

En Allemagne également, les suites de la Première Guerre mondiale favorisent l'ascension des nazis. Hitler exploite le nationalisme humilié des Allemands en dénonçant le « diktat » de Versailles. Il profite aussi du profond malaise que connaît la société allemande : les élites traditionnelles (noblesse, armée, grands propriétaires terriens...) gardent la nostalgie de l'Empire, les classes moyennes sont ruinées par l'hyperinflation consécutive de la guerre, une fraction du prolétariat industriel tourne les yeux vers la Russie bolchevique.

Au facteur guerrier s'ajoute, pour l'Italie et l'Allemagne, l'exacerbation du nationalisme tout au long du XIX^e siècle (voir article *Nation, nationalité, nationalisme*). Et ce nationalisme évolue vers une conception ethnique, évolution particulièrement nette en Allemagne. D'abord apanage des partis de gauche (jacobinisme français, *Risorgimento* italien...), le nationalisme est progressivement récupéré par les partis de droite. Mais c'est un nationalisme expurgé de ses thèmes révolutionnaires au profit de la glorification de la tradition et de la race.

La Russie, l'Allemagne et l'Italie du début du XX^e siècle ont également en commun leur manque de tradition démocratique. L'unification allemande s'est faite tardivement et sous la férule de l'aristocratie militaire ; la politique habile menée par le chancelier Bismarck a octroyé des lois sociales très novatrices mais en échange du bâillonnement de l'opposition politique. Jusqu'en octobre 1918, à la veille de la défaite, le gouvernement n'est pas responsable devant un parlement aux pouvoirs réduits.

L'unification italienne est également récente. Longtemps divisé et contrôlé directement ou indirectement par le puissant voisin austro-hongrois, le pays n'a, lui non plus, guère d'expérience démocratique. Certains historiens italiens voient dans cette déficience démocratique le résultat du processus d'unification. Afin d'obtenir l'adhésion des élites traditionnelles, le gouvernement piémontais qui a réalisé cette unification aurait multiplié les concessions à l'égard des classes

dirigeantes. De fait, quelles que soient les causes de cette situation, la monarchie parlementaire italienne née au lendemain du *Risorgimento* n'est que partiellement un régime démocratique. Le *Statuto*, texte constitutionnel du nouvel Etat, prévoit, à ses débuts, un suffrage censitaire. Ce n'est qu'à la veille de la Première Guerre mondiale qu'est introduit le suffrage universel masculin.

Quant à la Russie, son expérience démocratique est pratiquement nulle. L'expérience d'une monarchie constitutionnelle à la suite de la révolution avortée de 1905 a fait long feu. En effet, la loi électorale de décembre 1905 institue, pour l'élection de la *Douma*, un suffrage censitaire. Cette *Douma* qui ose réclamer, sitôt après son élection, l'instauration du suffrage universel est aussitôt dissoute par le tsar. Des trois pays que nous venons d'évoquer, la Russie est sans conteste celui dont la conscience politique est la moins avancée sur le chemin de la démocratie.

V

Vote

Il existe plusieurs modalités de droit de vote. Le droit de vote peut ainsi être restreint, subordonné à certaines conditions (suffrage censitaire, suffrage universel masculin, suffrage capacitaire), ou être ouvert à tous (suffrage universel).

Le vote peut également déterminer la désignation d'une personne ou d'un ensemble de personnes (élection) ou exprimer une réponse à une question posée (référendum ou plébiscite), ou encore se traduire par l'adoption d'une loi (vote par le parlement).

Il peut également être soumis à différentes procédures (règle de majorité : scrutin majoritaire ou proportionnel, nombre de tours de scrutin, scrutin uninominal ou de liste ...).

Au-delà de ces différences, le droit de vote est l'expression même, la reconnaissance du principe démocratique. Par le vote, l'ensemble du peuple lorsque le scrutin est universel, ce qui est le cas aujourd'hui dans tous les grands pays développés, ou une partie de ce peuple lorsque le scrutin est restreint, participe à la décision politique.

Les premières revendications d'autonomie, ou de libre détermination de son destin par une partie du peuple face à l'autorité royale, sont traditionnellement identifiées dans la Grande Charte de 1215 par laquelle les barons anglais se sont vu reconnaître le droit d'approbation du prélèvement fiscal. De même, lors de la Révolution française, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (26 août 1789) consacre dans son article 6 le principe de la souveraineté du peuple exprimée dans le vote : « *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir, directement ou par leurs représentants, à sa formation.* »

Le vote prend cependant peu de place effective sous la Révolution. Sous le 1^{er} Empire, c'est le plébiscite qui est consacré.

Dans les années 1830-1850, le droit de vote universel masculin est perçu comme le moyen de l'abolition des privilèges. Flaubert se fait ainsi l'interprète de son époque dans *L'éducation sentimentale* : « *Avec le suffrage universel, on sera heureux maintenant* ».

Mais, si l'élection du Président de la République a lieu au suffrage universel (masculin) pour la première fois en 1848 (élection de Louis

Napoléon Bonaparte), le suffrage n'est étendu aux femmes, en France, qu'en 1944. Le Président de la République, élu par un collège électoral sous les III^e et IV^e Républiques, est élu au suffrage universel depuis 1965, à la suite d'un référendum de 1962.

Indications bibliographiques

Absolutisme

- BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme*, Armand Colin, 1979.
- BRAUDEL (F.), *La dynamique du capitalisme*, Coll. Champs, Flammarion, 1985.
- GOUBERT (P.), *Louis XIV et vingt millions de Français*, Fayard, 1966.
- HECKSCHER (Eli. F.), *Mercantilism*, Londres, Allen and Unwin, 1955.
- HOBBS (T.), *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Garnier-Flammarion, 1982.

Aristote

- LAVROFF (D.G.), *Les grandes étapes de la pensée politique*, Dalloz, 1999.
- ROMILLY (J. de), *La loi dans la pensée grecque, des origines à Aristote*, Belles lettres, 1971.
- ROMILLY (J. de), *Problèmes de la démocratie grecque*, Hermann, 1975.

Capitalisme

- BRAUDEL (F.), *Civilisation matérielle, Economie et capitalisme*, Armand Colin, 1979.
- COTTA (A.), *Le capitalisme*, Coll. Que sais-je ? n°315, Presses Universitaires de France, 1979.
- KEYNES (J.M.), *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, trad. J. de Largenteye, Payot, 1969.
- MARSEILLE (J.), *Empire colonial et capitalisme français*, Coll. Points Histoire, Seuil, 1984.

Césarisme

- ROSANVALLON (P.), *La démocratie inachevée, Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, 2000.
- SEGUIN (P.), *Louis Napoléon le Grand*, Grasset, 1990.
- TULARD (J.), sous la direction de, *Dictionnaire du Second Empire*, Fayard, 1995.

Christianisme et politique

- DAGRON (G.), *Empereur et prêtre, Etude sur le « césaropapisme byzantin »*, Gallimard, 1996.
- DELUMEAU (J.), *Naissance et affirmation de la Réforme*, Coll. Nouvelle Cléo, Presses Universitaires de France, 2^e éd., 1970.
- RICHE (P.), *Les Carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Coll. Pluriel, Hachette, 1983.
- MAYEUR (J.M.), PIETRI (Ch.), VAUCHEZ (A.), VENARD (M.) (dir.), *Histoire du christianisme*, Desclée, 1993.

Cité

- MOSSE (Cl.), *La Grèce archaïque d'Homère à Eschyle*, Coll. Points Histoire, Seuil.
- POLIGNAC de (F.), *La naissance de la cité grecque*, La Découverte, 1984.

Colonialisme

- ARENDT (H.), *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Coll. Points Essais, Seuil, 1982.
- GIRARDET (R.), *L'idée coloniale en France de 1871 à 1962*, Coll. Pluriel, La Table ronde, 1972.
- MARSEILLE (J.), *Empire colonial et capitalisme français*, Coll. Points Histoire, Seuil, 1984.
- MERLE (M.), *L'anticolonialisme européen de Las Casas à Marx*, Armand Colin, 1974.
- MEYER (J.), *L'Europe et la conquête du monde, xv^e-xviii^e siècles*, Coll. U, Armand Colin, rééd. 1990.

- MIEGE (J.-L.), *Expansion européenne et décolonisation de 1870 à nos jours*, Coll. Nouvelle Cléo, Presses Universitaires de France, 1973.
- MORINEAU (M.), *Les grandes compagnies des Indes orientales, xv^e-xix^e siècles*, Coll. Que sais-je ? n°2832, Presses Universitaires de France, 1994.

Démocratie

- ARON (R.), *Démocratie et totalitarisme*, Folio essais, 1965.
- BERSTEIN (S.), *Démocratie, régimes autoritaires et totalitarisme au xx^e siècle*, Hachette supérieure, 1992.
- MONTESQUIEU (Ch.), *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard.
- ROUSSEAU (J.-J.), *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1969.

Fascisme

- ARENDT (H.), *Les origines du totalitarisme. Sur l'antisémitisme*, Coll. Points Essais, Seuil, 1973.
- ARON (R.), *Démocratie et totalitarisme*, Folio essais, 1965.
- POULANTZAS (N.), *Fascisme et dictature*, Coll. Points Politique, Seuil, 1974.

Hayek

- HAYEK (F.), *The constitution of liberty*, Routledge and Keagan Paul, 1960.
- HAYEK (F.), *Droit, législation et liberté*, PUF, 1981.
- LAVROFF (D.G.), *Les grandes étapes de la pensée politique*, Dalloz, 2^e édition, 1999.

Impérialisme

Voir Colonialisme

Islamisme

- KEPEL (G.), *Jihad, expansion et déclin de l'islamisme*, Gallimard, 2000.
- SOURDEL (D.), *L'islam*, Coll. Que sais-je ? n°355, Presses Universitaires de France, 1988.
- DJALILI (M.), *Diplomatie islamique. Stratégie internationale du khomeynisme*, Presses Universitaires de France, 1989.

Libéralisme

- ARON (R.), *Les étapes de la pensée sociologique*, Gallimard, 1967.
- DUNN (J.), *La pensée politique de Locke*, Presses Universitaires de France, 1992.
- MONTESQUIEU (Ch.), *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard.
- ROSANVALLON (P.), *Le libéralisme économique. Histoire de l'idée de marché*, Coll. Points Politique, Seuil, 1979.
- TOCQUEVILLE (A.), *De la Démocratie en Amérique, Souvenirs, L'Ancien Régime et la Révolution*, Coll. Bouquins, Robert Laffont, 1986.

Lumières

- CASSIRER (E.), *La philosophie des Lumières*, Fayard, 1966.
- CHAUNU (P.), *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Coll. Les grandes civilisations, Arthaud, 1971.
- MUCHEMBLED (R.), *Société, cultures et mentalités dans la France moderne, xvi^e-xviii^e siècles*, Coll. Cursus, Armand Colin, 1994.

Mandat

- CARRE de MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, 1922.
- DUGUIT (L.), *Traité de droit constitutionnel*, Paris, 1927.

Montesquieu

- LAVROFF (D.G.), *Les grandes étapes de la pensée politique*, Dalloz, 2^e édition, 1999.
- MONTESQUIEU (Ch.), *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard.

Nation, nationalité, nationalisme

- CHABOT (J.L.), *Le nationalisme*, Coll. Que sais-je ? n°2280, Presses Universitaires de France, 1986.
- GIRARDET (R.), *Le nationalisme français 1870-1914*, Armand Colin, 1966.
- HERMET (G.), *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Coll. Points Histoire, Seuil, 1996.

National-socialisme

- GROSSER (A.) (dir.), *Dix leçons sur le nazisme*, Editions Complexe, 1976.
- NOIRIEL (G.), *Les origines républicaines de Vichy*, Hachette Littératures, 1999.
- NOLTE (E.), *Le national-socialisme, le fascisme dans son époque*, Paris, Julliard, 1970.

Peuple

- ROSANVALLON (P.), *Le peuple introuvable, Histoire de la représentation politique en France*, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 1998.

Plébiscite

- OLLIVIER (E.), *L'empire libéral*, Paris, 1908.
- OLLIVIER (E.), *Principes et conduite*, Paris, 1875.
- ROSANVALLON (P.), *La démocratie inachevée, Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 2000.

Référendum

- ROSANVALLON (P.), *La démocratie inachevée, Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Bibliothèque des histoires, Gallimard, 2000.

République

- MACHIAVEL, *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard.
- MONTESQUIEU (Ch.), *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard.
- PLATON, *Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard.

Sionisme

- CHOURAQUI (A.), *Histoire du judaïsme*, Coll. Que sais-je ? n°750, Presses Universitaires de France, 1986.
- DEROGY (J.) et CARMEL (H.), *Le siècle d'Israël. Les secrets d'une épopée 1895-1995*, Fayard, 1995.
- DERRIENNIC (J.P.) , *Le Moyen-Orient au xx^e siècle*, Coll. U, Armand Colin, 1983.

Socialisme

- ARON (R.), *Les grandes étapes de la pensée sociologique*, Gallimard, 1967.
- ARON (R.) (dir.), *De Marx à Mao Tsé-Toung*, Coll. Liberté de l'esprit, Calmann-Lévy, 1967.
- BANCAL (J.), *Proudhon, œuvres choisies et présentées*, Coll. Idées, Gallimard, 1967.
- CARRERE d'ENCAUSSE (H.), *Lénine, la révolution et le pouvoir*, Coll. Champs, Flammarion, 1979.
- DROZ (I.), *Histoire générale du socialisme*, Coll. Quadrige, Presses Universitaires de France, 1997.
- MALIA (M.), *Comprendre la révolution russe*, Coll. Points Histoire, Seuil, 1980.
- MARX (K.), *Œuvres complètes*, Coll. La Pléiade, Gallimard.

- MORIN (E.), *De la nature de l'URSS : complexe totalitaire et nouvel empire*, Fayard, 1983.
- ZINOVIEV (A.), *Homo sovieticus*, Julliard, 1983.

Souveraineté

- CARRE de MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, 1922.
- PACTET (P.), *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, Masson, 1989.
- ROSANVALLON (P.), *La démocratie inachevée, Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, 2000.
- SIEYES (E.), *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?*, Flammarion, 1988.

Tiers-mondisme

- FANON (F.), *Peau noire, masques blancs*, Seuil, 1952.
- FANON (F.), *Les Damnés de la terre*, Maspero-La Découverte, 1984.(rééd.)
- BRUNEL (S.), *Les Suds dans la nouvelle économie mondiale*, Presses Universitaires de France, 1995.

Tocqueville

- TOCQUEVILLE (A.), *De la Démocratie en Amérique, Souvenirs, L'Ancien Régime et la Révolution*, Robert Laffont, 1986.

Totalitarisme

Voir *Fascisme*

Vote

- ROSANVALLON (P.), *Le peuple introuvable, Histoire de la représentation démocratique en France*, Gallimard, 1998.

© **STUDYRAMA**

34/38, rue Camille-Pelletan 92309 Levallois-Perret cedex
Brodard & Taupin - 72200 La Flèche
Imprimé en France - 2^e trimestre 2005

Responsable d'édition : Elsa Goisnard

Assistants d'édition : Alice Chazerand, Manuella Guillot

Conception graphique : Catherine Aubin

Dépôt légal à parution
ISBN 2-84472-596-1

L'indispensable des notions politiques

Absolutisme, démocratie, Europe, Tocqueville, Aristote... Même si nous n'en avons pas toujours conscience, ces notions et ces auteurs, issus de toutes les époques et toutes les appartenances, ont en commun d'influencer profondément nos modes de pensée et nos régimes politiques actuels.

Cet ouvrage a pour ambition de donner les clés de la connaissance et de la compréhension de ces notions, qui leur permettront de mettre en perspective le cadre institutionnel et politique dans lequel nous vivons. Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants des Instituts d'études politiques, des classes préparatoires HEC, ainsi que des universités de droit et de sciences économiques.

Claire Girre, diplômée de l'ESCP et agrégée d'histoire, est enseignante en lycée et en classe préparatoire.

Xavier Girre, ancien élève de l'IEP de Paris et de l'ENA, exerce actuellement des fonctions de direction dans un groupe privé.

Distribution DILISCO
ISBN 2-84472-596-1



Studyrama